Pièce n° 2265

CAISSE AUTONOME DE RETRAITES
ET DE PREVOYANCE DES VETERINAIRES

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 MAI 2016

RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA C.A.R.P.V. EN 2015

L'article R.641-5 du Code de la Sécurité Sociale prévoit que le directeur remet chaque année au conseil d'administration un rapport sur le fonctionnement administratif et financier de la Caisse.
Depuis la réforme du régime de base en 2004, les régimes complémentaires et invalidité décès sont les seuls gérés par la CARPV de façon autonome. Des flux financiers et de données sont établis avec la Caisse Nationale des Professions Libérales, qui pilote le régime d'assurance vieillesse de base.
A titre d'information, les principales données concernant le régime d'assurance vieillesse de base seront renseignées dans ce rapport d'activité.

I – LA GESTION DES REGIMES DE RETRAITE

A) LES POPULATIONS

1. LA POPULATION DES RETRAITES

a) Les effectifs de retraités

Les effectifs des retraités de droits propres du régime de retraite complémentaire (y compris les conjoints collaborateurs de professionnels libéraux) progressent de 4,03 % au cours de l'année 2015.
Leur progression en 6 ans est de 19,58 %.

Effectifs des retraités de droits propres						
Régimes	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
Retraités RBL	3047	3162	3247	3351	3485	**3615**
Retraités RC	3044	3165	3268	3367	3499	**3640**
Variation par an en nombre (RC)	98	121	103	99	132	**141**
Variation par an en % (RC)	+3,33 %	+3,98 %	+3,25 %	+3,03 %	+3,92%	**+4,03%**

Sur les 3640 allocataires de droits propres en retraite complémentaire, 189 sont des femmes, dont 12 conjoints collaborateurs de professionnels libéraux (CCPL).
On en dénombrait 36 en 2005.

Nombre femmes allocataires	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
	82	96	109	125	159	**189**

1754 retraités de droits propres bénéficient d'une majoration familiale de 10 % de leur retraite complémentaire pour trois enfants ou plus, soit 48,19 % du total des allocataires de droits propres.
Ils représentaient 54,4% des retraités de droits propres en 2005.

Les effectifs des retraités de droits dérivés du régime de retraite complémentaire progressent de 0,90 % au cours de l'année 2015. Leur progression en 6 ans est de 11,73 %.

On dénombre 318 retraités de droits dérivés en plus dans le régime complémentaire (20 % des retraités de droits dérivés du RC), qui dépassent les plafonds de ressources à partir desquels une retraite de base de réversion ne peut pas être attribuée (en 2015, 19 988,80 € bruts / an pour une personne seule et 31 982,08 € bruts / an si le conjoint est remarié, pacsé ou vit en concubinage).

Effectifs des retraités de droits dérivés						
Régimes	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
Retraités de DD du RBL	1182	1202	1224	1229	1260	**1253**
Retraités de DD du RC	1406	1461	1497	1522	1557	**1571**
Différence nombre retraités de DD : RBL / RC	224	259	273	293	297	**318**
En % du nombre de retraités de DD du RC	15,93%	17,73%	18,24%	19,25%	19,08%	**20,24%**
Variation par an en nombre (RC)	26	55	36	25	35	**14**
Variation par an en % (RC)	+1,88%	+3,91%	+2,46%	+1,67%	+2,30%	**+0,90%**

Sur 1571 allocataires de droits dérivés en retraite complémentaire, 12 sont des hommes.

Nombre hommes allocataires de droits dérivés	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	4	3	5	5	8	9	**12**

663 retraités de droits dérivés bénéficient d'une majoration familiale de 10 % de leur retraite complémentaire pour trois enfants ou plus, soit 42,20 % du total des allocataires de droits dérivés.
Ils représentaient 52,59 % des allocataires de droits dérivés en 2005.

b) Les liquidations de l'année

b-1. En droits propres

On décompte **169 liquidations** de droits propres dans le régime complémentaire avec cessation définitive d'activité, dont 19 par des femmes.
Le nombre annuel de liquidations de droits propres, stabilisé depuis quelques années entre 175 et 200 liquidations, a été plus faible en 2015, alors même que le niveau des liquidations va progresser fortement dans les années qui viennent compte tenu de la pyramide des âges (cf. annexe n°16), pour atteindre environ 350 liquidations par an en 2024.

Années	Liquidations droits propres RC	Age moyen à la liquidation
2010	200	63,68 ans
2011	193	63,75 ans
2012	175	63,87 ans
2013	190	64,13 ans
2014	204	64,43 ans
2015	**169**	**64,05 ans**

Sur les 169 retraites prises dans l'année au titre de la retraite complémentaire, 89 ont été liquidées avec un coefficient d'anticipation dû à l'âge, soit 52,66% des liquidations de l'année.

Une retraite pour inaptitude, à taux plein, a été prise de façon anticipée avant l'âge de 65 ans dans le régime complémentaire.

Depuis 2011, le bénéfice de la retraite anticipée à taux plein dans le régime complémentaire n'est possible que pour les invalides ayant un taux d'inaptitude de 100 %, ce qui a marqué un coup d'arrêt à ce type de demandes.

A noter :
Un vétérinaire a demandé en 2015 une retraite pour inaptitude dans le seul régime de base.

Retraites pour inaptitude	RC/AV	AV seule
2010	11	2
2011	6	2
2012	1	6
2013	0	4
2014	0	1
2015	**1**	**1**

4 vétérinaires ont pris leur retraite dès l'âge de 60 ans, ce qui représente 2,37 % du total des liquidations de droits propres de 2015, en nette baisse depuis 2 ans par rapport aux années précédentes.

Années	Liquidations de droits propres RC	Retraites à taux plein RC	Retraites minorées RC	Retraites prises à 60 ans	Retraites prises à 60 ans en %
2010	200	89	111	27	13,50%
2011	193	105	88	32	16,58%
2012	175	71	104	22	12,57%
2013	190	90	100	19	10,00%
2014	204	113	91	5	2,45%
2015	**169**	**80**	**89**	**4**	**2,37%**

- Féminisation des retraités

Le nombre de liquidations de droits propres par des femmes vétérinaires (hors conjoints collaborateurs de professionnels libéraux et vétérinaires en retraite activité) représente 11,24% du total des liquidations de droits propres de 2015.

Une femme vétérinaire a demandé le bénéfice d'une retraite progressive et une autre d'un cumul emploi retraite à revenus plafonnés en 2015.

Droits propres femmes	< 2008	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	49	13	7	10	14	16	19	26	**19**
DP		189	183	200	193	175	190	204	**169**
% de femmes		6,88%	3,83%	5,00%	7,25%	9,14%	10,00%	12,75%	**11,24%**

L'âge moyen à la liquidation des nouveaux retraités de droits propres ayant cessé définitivement leur activité est de **64,05 ans** en 2015 et se situe ainsi depuis 3 ans au-delà du seuil symbolique des 64 ans.

Age à la liquidation	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	63,68 ans	63,75 ans	63,87 ans	64,13 ans	64,43 ans	**64,05 ans**

L'âge moyen à la liquidation des nouveaux retraités en cumul emploi retraite ou retraite progressive est de 64,10 ans.
L'âge moyen à la liquidation pour l'ensemble de la population des retraités de droits propres est de 63,67 ans.
L'âge moyen des 3640 retraités de droits propres en 2015 est de 74,61 ans.

En 2015, le nombre de liquidations par âge en pourcentage du total des liquidations de l'année est le suivant :

Nombre de liquidations 2015 (en% par âge)	60 ans	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans et +
	4	17	19	22	28	**63**	16
	2,37%	10,06%	11,24%	13,02%	16,57%	**37,28%**	9,47%

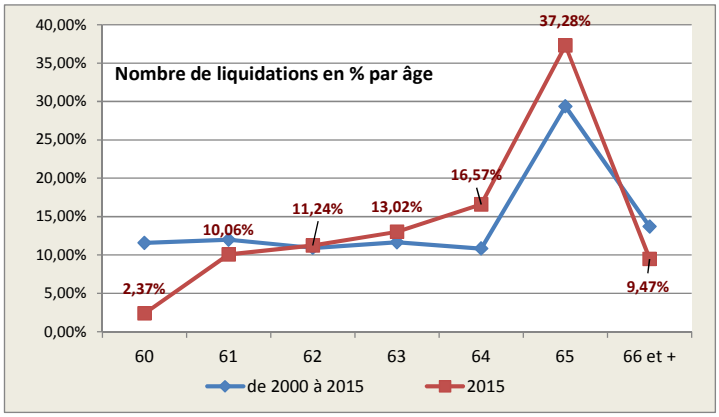

En 2015, 12,43 % des vétérinaires ont liquidé leur retraite complémentaire avant l'âge de 62 ans alors que sur la période s'étalant entre 2000 et 2015, ils représentaient en moyenne 23,56 % du total des liquidations.

Tranches d'âge	2015	de 2000 à 2015
Avant 62 ans	12,43%	23,56%
Entre 62 et 65 ans	40,83%	33,41%
A 65 ans	37,28%	29,35%
A 65 ans et +	9,47%	13,68%

24 retraites ont été liquidées pour de faibles montants en raison de la brièveté de carrière et/ou de la répétition des exonérations (moins de 60 trimestres cotisés à la CARPV).

Carrières courtes	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
	9	19	13	12	25	**24**

- Retraite progressive (RP)

Le nombre de liquidations nouvelles de retraite progressive (mise en place en 2006) a nettement reculé depuis 5 ans à la faveur du cumul emploi retraite intégral, statut créé en 2010.

En 2015, 5 vétérinaires (3 en 2014) ont demandé le bénéfice de la retraite progressive dans l'année (dont une femme).

2 vétérinaires en retraite progressive ont demandé la liquidation définitive de leur retraite complémentaire en 2015.
2 vétérinaires en retraite progressive remplissaient les conditions ouvrant droit au cumul emploi retraite intégral, et en ont demandé le bénéfice.
Un vétérinaire en retraite progressive est passé en cumul emploi retraite partiel (plafonné).

Malgré ces changements de statut, le nombre total de vétérinaires en retraite progressive est resté à **25**, soit au même niveau que celui de l'année précédente.

RETRAITE PROGRESSIVE	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
Liquidations RP nouvelles	16	+13	+25	+10	+11	+2	+3	**+5**
Total RP en cours	39	48	69	61	61	53	32	**30**
Liquidations totales	-4	-4	-11	-4	-8	-20	-5	**-2**
Liquidations CER Intégral			-6	-6	-2	-2	-2	**-2**
Liquidations CER Revenus plafonnés						-2		**-1**
Décès			-1	-1				
Total RP au 31/12	35	44	51	50	51	29	25	**25**

L'âge moyen à la liquidation de la retraite progressive en 2015 est de 64,07 ans :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
63,42 ans	65,48 ans	65,13 ans	63,26 ans	62,74 ans	63,78 ans	62,28 ans	**64,07 ans**

- Cumul emploi retraite (CER)
  Cumul emploi retraite intégral : CERI
  Cumul emploi retraite plafonné : CERP

Dans le courant de l'année, les mouvements concernant le CER ont été les suivants

- 32 vétérinaires ont demandé le bénéfice du cumul emploi-retraite intégral (liquidation du RBL au taux plein et du RC sans conditions de revenus),
- 2 vétérinaires ont transformé leur retraite progressive en CERI,
- Un vétérinaire a transformé son CER base en CERI
- un vétérinaire a repris une activité en CERI,
- 7 vétérinaires ont demandé le bénéfice du cumul emploi-retraite plafonné (liquidation du RBL et du RC sous conditions de revenus)
- Un vétérinaire a transformé sa retraite progressive en cumul emploi-retraite plafonné,
- 18 vétérinaires ont cessé définitivement leur activité,
- Un vétérinaire en CERI est décédé

Compte tenu de ces changements, le nombre total de vétérinaires en situation de cumul emploi-retraite a été porté à **160** au 31 décembre 2015.

CUMUL EMPLOI RETRAITE	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
Liquidations CER Intégral							10	30	27	26	41	**32**
Transformation RP en CERI							6	6	2	2	2	**2**
Transformation CER base en CERI								1	1	1		**1**
Reprises d'activité (***)								2			2	**1**
Liquidations CER plafonné *(*)*								2	4	5	1	**7**
Transformation RP en CERP										2		**1**
Transformation CER base en CERP									1	1		
Reprises d'activité (***)								3				
Liquidations CER version 2004 *(**)*	4	9	8	3	1	5	2	3	5	2	1	
Total CER en cours	4	13	19	14	7	11	27	70	103	123	164	**179**
Cessation d'activité		-1	-3	-4		-1	-4	-6	-19	-6	-29	**-18**
Retraite Progressive			-5	-4	-1	-1		-1				
Décès		-1										**-1**
Total CER au 31 décembre	4	11	11	6	6	9	23	63	84	117	135	**160**

(*) Liquidations RBL + RC et revenus d'activité plafonnés
(**) Liquidations RBL seul et revenus d'activité plafonnés
(***) Les reprises d'activité en CER intégral ou plafonné n'entraînent pas de nouvelles liquidations

Au 31 décembre 2015, 185 vétérinaires (160 CER + 25 RP) sont toujours en situation de retraite activité, compte tenu des reprises et des cessations d'activité.

Afin de bénéficier du CER intégral autorisé par la règlementation depuis le 1er janvier 2009, le vétérinaire doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir liquidé sa retraite de base à taux plein
- Avoir liquidé ses pensions de vieillesse personnelles auprès de la totalité des régimes de retraite légaux ou rendus légalement obligatoires, de base et complémentaires français et étrangers

Depuis 2004 (début des nouvelles règlementations retraite/activité), les statistiques des liquidations (nouvelles ou reprises d'activité) en cumul emploi retraite ou retraite progressive sont les suivantes :

Retraite/activité depuis 2004	Nouvelles liquidations	Changements de statuts	Reprises d'activité
CER intégral	177	27 *(*)*	5
CER plafonné	19	3 (**)	3
CER version 2004	43	0	0
Retraite Progressive (RP)	110	12 *(***)*	-
Total CER/RP	**349**	**42**	**8**

(*) Transformations de RP ou CER base en CERI
(**) Transformations de RP ou CER base en CERP
(***) Transformations de CER base en RP (avant 2011)

Malgré une baisse en 2015 du nombre de liquidations avec cessation d'activité, le nombre total de dossiers de liquidations annuelles à traiter par le service allocataire reste élevé depuis 2010, principalement du fait de la diversification des types de liquidation et de l'attrait croissant des vétérinaires pour le cumul emploi-retraite intégral.

	Nombre de vétérinaires ayant liquidé un type de DP									
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Liquidation RC + RBL avec cessation d'activité	156	184	189	183	200	193	176	192	205	**155**
1ère liquidation RBL avec cessation d'activité		1	1	7	1	6	1	2		**2**
1ère liquidation RC avec cessation d'activité							13	3	5	**16**
Retraite progressive			16	13	25	10	11	2	3	**5**
Retraite progressive salariée										**1 (*)**
CER de base			1	5	2	3	5	2	1	**0**
CER intégral					10	37	30	29	43	**35**
CER plafonné						2	4	7	1	**7**
Total	156	185	207	208	238	251	240	237	258	**221**

(*) Une retraite progressive régime salarié a été demandée pour la première fois suite au décret n°2014-1513 du 16 décembre 2104 qui a ouvert depuis le 1er janvier 2014 la possibilité d'étendre au RBL la retraite progressive salariée: une partie du RBL est réduite proportionnellement à la réduction du temps de travail (comprise entre 20% et 80%). Le RC a été liquidé en totalité. La retraite progressive salariée ne concerne pas la retraite progressive du RC dont les critères relèvent des statuts de la Caisse.

Les principales conditions des dispositifs de retraite / activité			
Retraite progressive	Liquidation du RBL + partie du RC	Revenus plafonnés à 38 040 € Age minimum de départ à la retraite	Cotisation RC avec droits Cotisation RBL sans droits
CER de base (version 2004)	Liquidation du RBL		Cotisation RBL + RC sans droits + tous les autres régimes *(*)*
CER plafonné	Liquidation RBL + RC		
CER intégral	Liquidation RBL + RC + tous les autres régimes	Pas de plafond de revenus Age du taux plein au régime de base	

(*) Loi sur les retraites du 20 janvier 2014 : à compter du 1er janvier 2015, la première liquidation d'un régime de base bloque en cas de poursuite d'activité l'acquisition de droits dans quelque régime légal de retraite que ce soit, base ou complémentaire.

Au total tous régimes confondus, la Caisse a liquidé en 2015 la pension de **221** vétérinaires, dont **216** au titre de la retraite complémentaire et **198** dans le régime d'assurance vieillesse de base :

Nombre de liquidations de DP par régime	2015	
	RC	RBL
Retraite RC +/- RBL	164	152
Retraite progressive : liquidation définitive du RC	2	-
Retraite progressive transformée en CERI	2	-
Retraite progressive transformée en CERP	1	-
Retraite progressive régime salarié	1	1
CER base (version 2004)	-	-
CER base (version 2004) transformé en CERI	1	
Cumul emploi retraite plafonné	7	6
Cumul emploi retraite intégral	32	32
Retraite RBL seule avec cessation activité	-	-
Retraite progressive (avec CER de base)	5	5
Retraite pour inaptitude au RBL	1	2
TOTAL des liquidations par régime	**216**	**198**

↳ Dispositions spécifiques des liquidations de droits propres dans le Régime de base

✓ Bornes d'âge

La réforme des retraites de 2010 (Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010) a reculé dans les régimes de base, y compris celui des libéraux (le RBL), les bornes d'âge légal de départ à la retraite à 62 ans et du taux plein à 67 ans, avec une phase transitoire pour les générations nées entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1955. La mise en œuvre de la réforme a débuté le 1er juillet 2011 avec un recul de l'âge légal de départ à la retraite dans le RBL à 60 ans et 4 mois pour la génération des vétérinaires nés après le 1er juillet 1951.
Le décret n°2011-2034 du 29 décembre 2011 a durci la réforme de 2010 pour les générations 1952 à 1955 dont l'âge de départ légal à la retraite et celui du taux plein ont été repoussés d'un mois supplémentaire, avec des paliers de montée en charge de la réforme de 4 mois à 5 mois :

Date de naissance	Age légal de départ	Age du taux plein
Du 1er /07/1951 au 31/12/1951	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois
A partir de 1955	62 ans	67 ans

La séparation des règles de gestion du RBL et du RC conduit ainsi à des situations disparates de liquidation de la retraite, notamment avec le recul de l'âge de départ à la retraite dans le RBL.

14 vétérinaires libéraux (nés entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1954) ont différé leur départ à la retraite compte tenu du recul de l'âge légal de départ à la retraite dans le régime de base et **5** ont liquidé leur régime complémentaire en 2015 avant le régime de base.
L'impact de la réforme reste mesuré. Toutefois la date de liquidation du RC tend au fur et à mesure des années à s'aligner sur celle du RBL.

		2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de vétérinaires impactés par la réforme du RBL	Départ en retraite différé	3	9	18	15	**14**
	Liquidation du RC anticipée	0	9	6	5	**5**
	Total	3	18	24	20	**19**
	En % du nombre de liquidations	1,20%	7,50%	10,13%	7,75%	**8,60%**

A noter :
L'âge légal pour bénéficier du taux plein est repoussé à 67 ans, à l'exception :

- *Des assurés ayant la qualité d'aidant familial (65 ans)*
- *Des assurés handicapés (65 ans)*
- *Des parents d'enfants handicapés (65 ans, conditions à fixer par décret)*
- *Des assurés nés entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1954 qui ont eu ou élevé au moins trois enfants et ont interrompu ou réduit leur activité professionnelle en ayant validé avant cette interruption ou réduction de leur activité un certain nombre de trimestres (65 ans).*

Aucun vétérinaire n'a été concerné en 2015 par ces exceptions légales à l'âge du taux plein.

✓ Rachat de trimestres

La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a pris en compte les demandes de la CNAVPL concernant la question du rachat à un tarif préférentiel des trimestres de dispense de cotisations du régime de base en début d'activité. Les personnes dont la pension de retraite de base prend effet postérieurement au 1er janvier 2011 peuvent depuis cette date demander le rachat des périodes d'activité ayant donné lieu, avant le 1er janvier 2004, à une exonération de cotisation obligatoire au titre des deux premières années d'exercice de la profession dans le régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales.
Les conditions d'application et les modalités de rachat de ces périodes ont été déterminées par le décret n° 2010-1678 du 29 décembre 2010 : **depuis le 1er janvier 2011 et jusqu'au 1er janvier 2016**, les professionnels libéraux peuvent racheter les trimestres qui ont été exonérés au cours des deux premières années d'activité à un tarif préférentiel égal au quart du prix d'achat d'un trimestre, calculé sur le meilleur revenu des années N-2 à N-4.

Pour les vétérinaires, ce dispositif transitoire de rachat de trimestres s'est appliqué pour leur première année d'exercice libéral.
188 vétérinaires en ont demandé le bénéfice en 2015. S'agissant de la dernière année du dispositif, le nombre de demandes a été nettement supérieur à celui des années précédentes.

Rachat des trimestres de 1ère année d'activité	Nombre de demandes faites par les vétérinaires	Nombre de vétérinaires ayant racheté	Nombre de trimestres rachetés
2011	209	112	376
2012	127	85	287
2013	112	77	241
2014	111	68	211
2015	**299 (*)**	**188 (**)**	**630**
Total	858	530	1 745

(*) Dont 17 propositions envoyées sur le début de l'année 2016.
(**) Dont 32 rachats réglés sur l'année 2016.

A l'inverse le dispositif, prévu lors de la réforme des retraites de 2003 et permettant aux professionnels libéraux de racheter des années d'étude ou des années incomplètes dans la limite de 12 trimestres, selon un barème publié par décret chaque année, n'a été que peu plébiscité en raison de son coût prohibitif.

Depuis sa mise en place, 40 vétérinaires, dont 8 en 2015, ont racheté 130 trimestres (dont 24 trimestres en 2015).

Rachat Loi Fillon des années d'étude ou incomplètes			
Années de rachat	**Nombre de demandes faites par les vétérinaires**	**Nombre de vétérinaires ayant racheté**	**Nombre de trimestres rachetés**
2007		1	1
2010		4	10
2011		3	8
2012		11	34
2013	20	8	31
2014	19	5	22
2015	**15**	**8**	**24**
Total	**54**	**40**	**130**

A noter : les trimestres rachetés auprès de la CARPV selon le dispositif de la loi FILLON de 2003 étaient tous des trimestres manquants sur des années incomplètes à la suite de demandes de réduction de la cotisation du régime de base.

b-2. En droits dérivés

Sur 123 vétérinaires décédés dans l'année, **83** étaient mariés, 1 était pacsé, 31 étaient veufs, 2 étaient célibataires et 6 étaient divorcés.

Rappel :

- Le décès de vétérinaires veufs, pacsés ou célibataires n'entraîne aucune liquidation de droits dérivés.
- Le décès de vétérinaires mariés n'entraîne une liquidation de droits dérivés que si la veuve/veuf a au moins 60 ans et plus de deux ans de mariage avec son conjoint décédé.
- Le décès de vétérinaires divorcés n'entraîne une liquidation de droits dérivés que si le divorcé n'est pas remarié et a au moins 60 ans. La condition restrictive de mariage pendant l'activité du vétérinaire a été supprimée en 2011, la durée minimale de deux ans de mariage avec le vétérinaire décédé étant toutefois maintenue.
- Le décès de vétérinaires mariés ou divorcés peut entraîner la liquidation de plusieurs retraites de réversion si les vétérinaires décédés avaient contracté plusieurs mariages et que les ex-conjoints/conjointes n'étaient pas remariés.

La date d'effet de la réversion de la retraite de base est fixée au 1er jour du mois qui suit la date du décès si le conjoint survivant a formulé sa demande dans les 12 mois suivant le décès.
Suite à une modification statutaire par arrêté ministériel du 2 novembre 2015 publié au JORF du 1er décembre 2015, la date d'effet de la réversion de la retraite complémentaire a été alignée sur celle du régime de base.
En 2015 la date d'effet de la retraite de réversion du régime complémentaire était au 1er jour du mois suivant la demande.
Le bénéfice de cette modification statutaire n'aura d'impact qu'à partir de 2016.

Les statistiques peuvent varier à la marge en fin d'année en fonction de la date du retour du dossier de réversion à la Caisse.
On dénombre **117** liquidations de droits dérivés en retraite complémentaire dans l'année, avec un âge moyen à la liquidation de **75,52 ans**.

Le nombre de liquidations de droits dérivés dépend :

- du nombre de veuves/veufs mariés au moment du décès (87 en 2015),
- des demandes de réversion de veuves/veufs divorcés et non remariés (16 en 2015),
- du nombre de transformations de rentes de survie en pensions de réversion (6 en 2015),
- des demandes de réversion de veuves/veufs de vétérinaires encore cotisants au moment de leur décès, et ayant au moins 60 ans (8 en 2015).

	Nombre et type de liquidations de droits dérivés					
	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Veuves de vétérinaires allocataires décédés	48	84	84	82	85	**87**
Veuves transformation ancienne rente survie	16	11	9	5	6	**6**
Divorcées et non remariées	13	14	9	9	14	**16**
Veuves de cotisants et ayant au moins 60 ans	22	3	5	3	5	**8**
TOTAL des liquidations de droits dérivés	99	112	107	99	110	**117**

L'âge moyen à la liquidation de la retraite des 1571 retraités de droits dérivés est de 69,46 ans.
L'âge moyen des 1571 retraités de droits dérivés en 2015 est de 81,17 ans.

Années	**Décédés droits propres**	**Liquidations droits dérivés**	**Age moyen à la liquidation des retraités de droits dérivés**
2010	123	99	75,18 ans
2011	106	112	74,57 ans
2012	115	107	75,49 ans
2013	98	99	73,63 ans
2014	120	110	75,02 ans
2015	**123**	**117**	**75,52 ans**

↳ Allongement de la durée de la vie

L'âge moyen au décès des allocataires de droits propres est de 83,83 ans en 2015, ce qui confirme une tendance générale à la hausse (un trimestre en moyenne par an en plus), même si la statistique est réalisée sur un petit effectif. La moyenne des 6 dernières années (de 2010 à 2015) est de 83,08 ans alors que la moyenne 20 ans auparavant tournait autour de 78 ans.

Droits propres	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
Nombre décédés	123	106	115	98	120	**123**
Age au décès	83,77 ans	82,98 ans	82,37 ans	82,16 ans	83,36 ans	**83,83 ans**

L'âge moyen au décès des allocataires de droits dérivés reste en 2015 proche des 90 ans. La courbe présente de légères variations annuelles depuis une quinzaine d'années, compte tenu d'un nombre de décès fluctuant par an (87 en 2015, 65 en 2014).

Droits dérivés	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
Nombre décédés	70	57	68	71	65	**87**
Age au décès	88,07 ans	89,44 ans	88,96 ans	90,09 ans	89,35 ans	**89,20 ans**

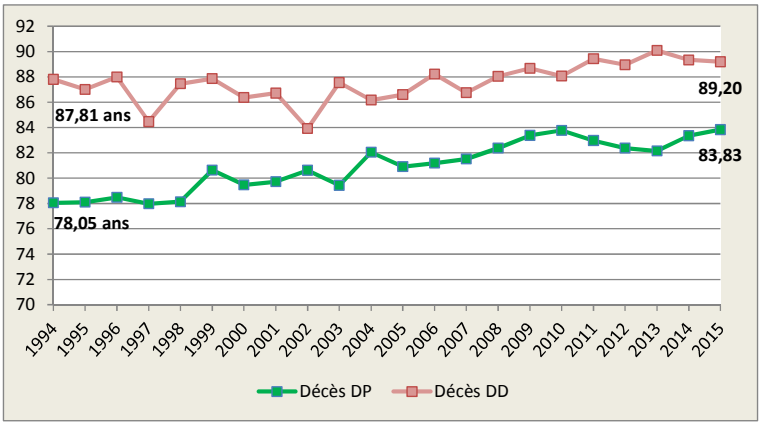

Dispositions spécifiques des liquidations de droits dérivés dans le régime de base

Depuis le décret n° 2008-1509 du 30 décembre 2008, et à partir du 1er janvier 2009, l'âge minimum pour l'attribution de la retraite de réversion de base a été porté à 55 ans (51 ans si l'assuré est décédé avant le 1er janvier 2009 ou a disparu avant le 1er janvier 2008).

Les liquidations de droits dérivés dans le seul régime de base du fait d'une demande de liquidation **entre 55 et 60 ans**, ainsi que la règlementation l'autorise, s'élèvent à 6 en 2015.

Conjoints de 55 à 60 ans	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
Nombre de liquidations de réversion du seul RBL	8	5	6	5	4	**6**
Dont conjoints avec un maintien de survie	*6*	*2*	*3*	*2*	*1*	***5***
Dont conjoints divorcés et/ou remariés	*1*	*1*	*1*	*2*	*1*	***1***

La Caisse est également amenée à procéder à la liquidation du seul régime de base pour les veuves ou veufs **de plus de 60 ans** suivants :

- ceux dont la retraite complémentaire de réversion a déjà été liquidée en raison de leur 60ème anniversaire et qui ne remplissaient pas les conditions de ressources du régime de base permettant la liquidation simultanée de leur retraite de réversion de base. Les conditions de ressources ont été réunies pour **2 veuves en 2015**.
- ceux dont la réversion de la retraite complémentaire a été liquidée antérieurement à celle du RBL, la coordination avec le régime de base des salariés ne permettant pas systématiquement une liquidation simultanée des régimes.
  1 veuve a ainsi vu la liquidation de son RBL en 2015, avec une date d'effet rétroactive en 2014.
- ceux qui n'ont pas deux ans de mariage avec le vétérinaire, et qui ne peuvent bénéficier du régime complémentaire conformément aux statuts, **0 en 2015**.
- ceux qui se voient attribuer les droits d'une première épouse décédée (en cas de décès de l'un des conjoints, les droits sont répartis entre le ou les conjoints survivants), **0 en 2015**.
- ceux qui ne peuvent prétendre à une retraite complémentaire du fait de leur remariage, **1 en 2015**.
- ceux dont les cotisations du régime complémentaire n'étaient pas soldées au moment du décès, **1 en 2015**.
- une veuve n'a pas retourné son formulaire de réversion au régime complémentaire, alors qu'elle n'était pas remariée et pouvait bénéficier des droits à la réversion de ce régime.

L'abaissement de l'âge de prise de la retraite de réversion de base permet théoriquement une liquidation avant l'âge de 60 ans, mais dans la plupart des cas la condition de ressources aboutit en fait à reculer l'âge de la liquidation au-delà de 60 ans, notamment pour tous les conjoints survivants qui poursuivent une activité rémunératrice avant de s'arrêter définitivement. Le nombre de liquidations de ce type reste en conséquence limité.

2. LA POPULATION DES ACTIFS

a) Les effectifs de cotisants

Les effectifs de cotisants ont évolué de la manière suivante :

Effectifs de cotisants						
Années	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
Cotisants RBL	9975	10130	10318	10502	10698	**10908**
Cotisants RC	10081	10238	10420	10594	10789	**11008**
Variation / an en nombre (RC)	221	157	182	174	195	**219**
Variation / an en % (RC)	+ 2,24 %	+ 1,56 %	+1,78%	+1,67%	+1,84%	**+2,03%**

La progression du nombre de cotisants en retraite complémentaire s'élève à 2,03 % en 2015.

On dénombre 100 cotisants au RC de plus qu'au RBL au 31 décembre 2015, soit des cotisants volontaires au seul RC ou RC + RID et des cotisants au RC en tant que dirigeants de SEL.

Les 11008 cotisants au 31 décembre 2015 comprennent, outre les vétérinaires libéraux en activité affiliés obligatoirement à la CARPV, les catégories suivantes :

✓ Cotisants volontaires

73 vétérinaires cotisent volontairement au régime complémentaire, dont **17** également à l'assurance de base (personnes sans activité ne dépendant d'aucun régime obligatoire) et **38** au régime invalidité décès.

Cotisants volontaires au RC	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
	73	87	74	78	69	**73**

Cotisants volontaires 2015	Hommes	Femmes	**Total**
RC	47	26	**73**
RBL	13	4	**17**
RID	24	14	**38**

✓ Cotisants exerçant des fonctions de dirigeants en SEL

En vertu du décret n° 2007-1563 du 2 novembre 2007 étendant aux vétérinaires exerçant certaines fonctions de dirigeant de société d'exercice libéral l'affiliation obligatoire au régime d'assurance vieillesse complémentaire des vétérinaires depuis le 1er janvier 2008, **40** vétérinaires cotisent obligatoirement au seul régime complémentaire sur les 11008 cotisants de 2015.

38 sont dirigeants salariés de SEL par actions simplifiées (SELAS) et **2** de SEL à responsabilité limitée (SELARL).

En 2015, on a décompté 7 nouvelles inscriptions de dirigeants de SEL et 1 radié.

Dirigeants de SEL Cotisants obligatoires au RC	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	31	31	28	31	34	**40**

Depuis 2012, on décompte 2 vétérinaires retraités qui exerçaient en tant que dirigeants de SEL.

✓ Cotisants conjoints collaborateurs (CCPL)

La loi du 2 août 2005 a posé le principe d'affiliation obligatoire au régime de base, au régime complémentaire et au régime invalidité décès des conjoints collaborateurs de professions libérales (CCPL) à compter de la parution de son décret d'application.

Le décret du 1er août 2006 est venu abroger les règles correspondant à l'ancien statut du conjoint collaborateur à compter du 1er juillet 2007.

Le décret du 19 avril 2007 a défini les nouvelles conditions de cotisations au régime de base et au régime complémentaire.

Le décret n°2011-699 du 20 juin 2011 a fixé les modalités d'adhésion au régime invalidité décès des conjoints collaborateurs de professionnels libéraux, soit pour les vétérinaires une cotisation égale au choix au quart ou à la moitié de celle du professionnel (comme pour la cotisation au régime complémentaire) et des prestations proportionnelles aux cotisations. La date de mise en œuvre a été fixée au 1er juillet 2011.

La caisse décompte 57 conjoints collaborateurs fin 2015 appelés sur les trois régimes, avec 7 inscriptions et 3 radiations dans l'année.

Nombre de conjoints collaborateurs										
Années	1er/07/2007	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Inscriptions/an	10	37	9	18	8	4	6	2	5	**7**
Radiations/an	3	0	4	3	4	6	5	7	7	**3**
CCPL au 31/12	7	37	42	57	61	59	60	55	53	**57**

Sur les 57 conjoints collaborateurs, 54 sont des femmes et 3 sont des hommes.

Les choix de cotisations dans les régimes ont été les suivants :

Assurance vieillesse de base	
Cotisation sur une assiette forfaitaire (1/2 de 85% du PSS)	**38**
Sans partage d'assiette, cotisation à 25%	**7**
Sans partage d'assiette, cotisation à 50%	**2**
Partage d'assiette, cotisation à 25%	**7**
Partage d'assiette, cotisation à 50%	**3**

Régime complémentaire	
25% de la cotisation du vétérinaire	**51**
50% de la cotisation du vétérinaire	**6**

Régime invalidité décès	
25% de la cotisation du vétérinaire	**54**
50% de la cotisation du vétérinaire	**3**

Pour le RID, et jusqu'en 2014, seul le choix d'une cotisation égale à 25 % de celle du vétérinaire avait été effectué, infirmant ainsi la crainte d'un effet d'aubaine évoquée lors de l'ouverture du régime aux CCPL.
En 2015, 3 conjoints collaborateurs cotisent au régime invalidité décès à hauteur de 50 % de la cotisation du vétérinaire.

Sur l'ensemble des conjoints collaborateurs depuis 2007, 10 conjoints collaborateurs sont retraités de la Caisse.

✓ Cotisants dans les DOM, TOM et hors de France

Parmi les cotisants à la retraite complémentaire en 2015, on décompte **166** vétérinaires dans les départements d'outre-mer.
Les vétérinaires qui exercent dans les TOM ou à l'étranger peuvent être cotisants volontaires s'ils ont eu au préalable une activité libérale en France.

	Nombre de cotisants exerçant dans les DOM, TOM et à l'étranger					
	2010	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
D.O.M.	138	143	145	154	157	**166**
T.O.M.	4	4	2	2	2	**2**
Etranger	6	6	6	5	5	**5**

✓ Féminisation de la profession

Le nombre de femmes immatriculées dans l'année est supérieur à celui des hommes pour la 8ème année consécutive. C'est une tendance constante qui souligne la féminisation de la profession.

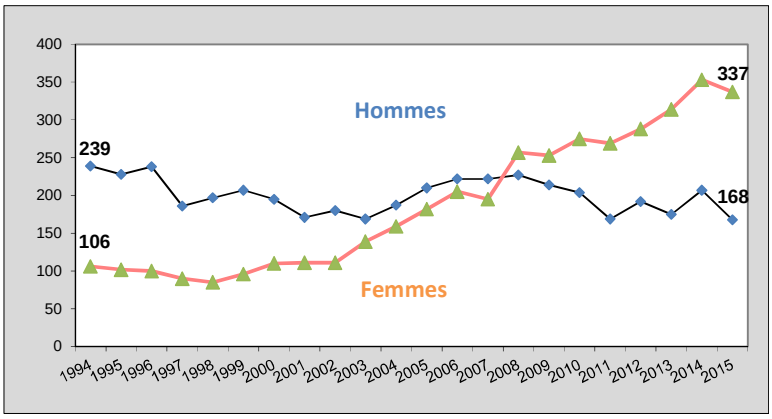

La féminisation de la profession est rapide avec une progression de plus d'un point et demi par an.
37 % de l'effectif total des vétérinaires libéraux sont des femmes (4085 femmes sur 11008 vétérinaires libéraux).

Femmes / effectif total en % et en nombre	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
	29,60%	31,01%	32,61%	34,13%	35,79%	**37,11%**
	2984	3175	3398	3616	3861	**4085**

✓ Age moyen de la profession

L'âge moyen des cotisants, à **47,05 ans** en 2015, augmente très légèrement chaque année. Au 31 décembre 2015, l'âge moyen des hommes est de 49,47 ans et celui des femmes de 42,95 ans.

Age moyen des cotisants	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
	46,31 ans	46,49 ans	46,62 ans	46,82 ans	46,88 ans	**47,05 ans**

b) Les immatriculations de l'année :

La Caisse a inscrit **506** nouveaux cotisants en 2015, soit un nombre d'immatriculations en baisse par rapport à l'année 2014, qui a été une année de récupération de très nombreuses affiliations tardives. Toutefois à l'exception de 2014, le niveau d'immatriculations reste plus élevé que celui des années précédentes.

	Nombre d'immatriculations de l'année					
	2010	2011	2012	2013	**2014**	**2015**
Hommes	204	169	192	175	**207**	**168**
Femmes	275	269	288	314	**353**	**338**
% Femmes	57,41 %	61,42 %	60,00 %	64,21%	**63,04%**	**66,80%**
Nombre total des inscriptions	479	438	480	489	**560**	**506**

En outre, 114 vétérinaires ont demandé leur réinscription à la Caisse en 2015, soit une hausse importante par rapport aux années précédentes :

Réinscriptions dans l'année					
2010	2011	2012	2013	**2014**	**2015**
65	46	56	66	61	**114**

La progression des immatriculations en 2015 reste due en partie au travail effectué par le service cotisations qui s'est poursuivi toute l'année pour régulariser les inscriptions tardives :

Inscriptions tardives					
2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
113	104	138	136	168	**119**

Le nombre d'immatriculations de vétérinaires installés dans l'année est au même niveau que celui de 2014 :

Inscriptions de l'année					
2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
365	334	342	353	384	**382**

En tenant compte des inscriptions tardives sur années antérieures et des inscriptions sur l'année suivante par anticipation, on constate que les immatriculations enregistrées l'année d'installation représentent entre 70 et 82 % des installations réelles totales d'une année (cf. annexe 9).
En 2015, sur 506 immatriculations enregistrées dans l'année, 119 étaient celles de vétérinaires installés sur une année antérieure à 2015, soit 23,5 % des immatriculations de l'année.

Nombre réel d'installés de l'année	Année d'installation	ANNEE D'INSCRIPTION													
		2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
310	1999	4													
320	2000	4	1	1											
299	2001	69	6	1	1										
298	2002	214	64	17	1	2									
308	2003		237	56	11	2	2								
359	2004			278	71	8	2								
393	2005				308	75	6	2	2						
434	2006					340	78	12	1	1		1			1
421	2007						329	75	11	3		1	1	1	
508	2008							395	83	20	8	2			
481	2009								367	89	13	7	2	2	1
477	2010								3	365	83	16	5	3	2
475	2011									1	334	111	18	11	
497	2012											342	110	31	14
488	2013												353	120	15
470	2014													384	86
390	2015													8	382
5	2016														5
% inscrits dans l'année / total réel installés de l'année		71,81%	76,95%	77,44%	78,37%	78,34%	78,15%	77,76%	76,30%	76,52%	70,32%	68,81%	72,34%	81,70%	97,95%
Nombre d'inscriptions enregistrées dans l'année		291	308	353	392	427	417	484	467	479	438	480	489	560	506

✓ Vétérinaires de nationalité étrangère

Les immatriculations enregistrées dans l'année 2015 concernent **64** vétérinaires de nationalité étrangère installés en France, avec moins de vétérinaires de nationalité belge que les années précédentes.

	Immatriculations de vétérinaires de nationalité étrangère					
	2010	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
Inscriptions	479	438	480	489	560	**506**
Etrangers	55	46	47	70	81	**64**
% Etrangers	11,48%	10,50%	9,79%	14,31%	14,46%	**12,65%**
% UE	11,27%	10,50%	9,79%	14,31%	13,21%	**12,45%**
Dont belges	39	30	31	39	46	**28**
% Français	88,52%	89,50%	90,21%	85,69%	85,54%	**87,35%**

✓ Créateurs d'entreprise

105 bénéficiaires de l'aide aux chômeurs et créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE) sont automatiquement exonérés des cotisations du régime invalidité décès pendant 4 trimestres (avec maintien des garanties) et du régime de base des libéraux (avec maintien des droits) dans la limite d'un plafond annuel de revenu égal à 120 % du SMIC en vigueur l'année de l'exonération. La garantie des droits est à la charge des régimes sans remboursement par l'Etat, au titre de la solidarité des professionnels libéraux pour le RBL et des vétérinaires pour le RID.

Les bénéficiaires peuvent, sur demande écrite, demander l'exonération des cotisations de la retraite complémentaire sans attribution de points. Presque tous les créateurs d'entreprise demandent un allègement de leurs cotisations afin de bénéficier de l'attribution d'un minimum de points.

	Immatriculations de créateurs d'entreprises					
	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Nombre	33	49	99	130	117	**105**
% des inscriptions totales	6,89%	11,19%	20,63%	26,58%	20,89%	**20,75%**

✓ Collaborateurs libéraux

Le statut du collaborateur libéral, en plein essor, continue de connaître un succès certain auprès des vétérinaires. S'il peut constituer une vraie alternative au salariat, certaines utilisations récente de ce statut par des vétérinaires dont la situation change très souvent, ont amené la Caisse à coordonner ses actions avec le Conseil National de l'Ordre, de façon à fiabiliser les procédures d'affiliation sur cette population.

Ce statut représente près de 45 % des modes d'exercice choisis par les nouveaux inscrits de 2015.

La répartition des immatriculations par mode d'exercice et par sexe se présente comme suit :

	Répartition des immatriculations par mode d'exercice et par sexe					
	Immatriculations 2012	Immatriculations 2013	Immatriculations 2014	**Immatriculations 2015**	**Hommes**	**Femmes**
Collaborateur libéral	**190**	**185**	**254**	**226**	**57**	**169**
Seul	65	43	43	**44**	15	29
SELARL	130	156	141	**170**	63	107
EURL			1			
SELAS			3			
SDF	22	31	30	**18**	9	9
SCM	1		2			
SCP	72	74	60	**41**	20	21
SPFPL			1	1		1
Non indiqué			25	**6**	4	2
Total	**480**	**489**	**560**	**506**	**168**	**338**

✓ Moyenne d'âge à l'installation et à la sortie d'école

L'âge moyen à l'installation, soit **32,06 ans**, se situe à un niveau proche de celui des années précédentes, proche de 32 ans.

L'âge moyen à la sortie de l'école des nouveaux installés reste également dans la moyenne des années précédentes légèrement au-dessus de 25 ans, soit **25,54 ans** en 2015.

	Moyenne d'âge (en années) des nouveaux immatriculés					
	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
A l'installation	31,72	31,78	31,73	32,25	31,77	**32,06**
A la sortie d'école	25,29	25,26	25,37	25,60	25,40	**25,54**

En moyenne pour une sortie de l'école à 25,54 ans, les vétérinaires se sont installés en libéral en 2015 à 32,06 ans, soit près de 6 ans et demi plus tard.

Ecart d'âge sortie d'école / âge installation	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
	6,43 ans	6,52 ans	6,36 ans	6,65 ans	6,37 ans	**6,52 ans**

Age d'installation des collaborateurs libéraux

L'âge moyen à l'installation des collaborateurs libéraux reste en dessous de 30 ans, **29,64 ans** en 2015. Ils s'installent presque 3,5 ans plus tôt en moyenne par rapport aux libéraux exerçant selon un autre mode (34,01 ans en 2015).

Age moyen à l'installation en 2015	Hommes	Femmes	Hommes + femmes
Collaborateurs libéraux	**30,47 ans**	**29,36 ans**	**29,64 ans**
Autres nouveaux inscrits	34,06 ans	33,97 ans	34,01 ans

Près de 50 % des femmes en 2015, soit 169, ont été immatriculées sous le statut de collaborateur libéral avec une moyenne d'âge à l'installation de 29,36 ans.

La moyenne d'âge à l'installation des femmes collaborateurs libérales continue d'influencer nettement à la baisse la moyenne d'âge globale à l'installation des femmes vétérinaires.

Alors qu'elles s'installaient depuis de nombreuses années légèrement plus tard que les hommes, la tendance s'est inversée et les femmes s'installent en moyenne entre 6 mois à un an avant les hommes.

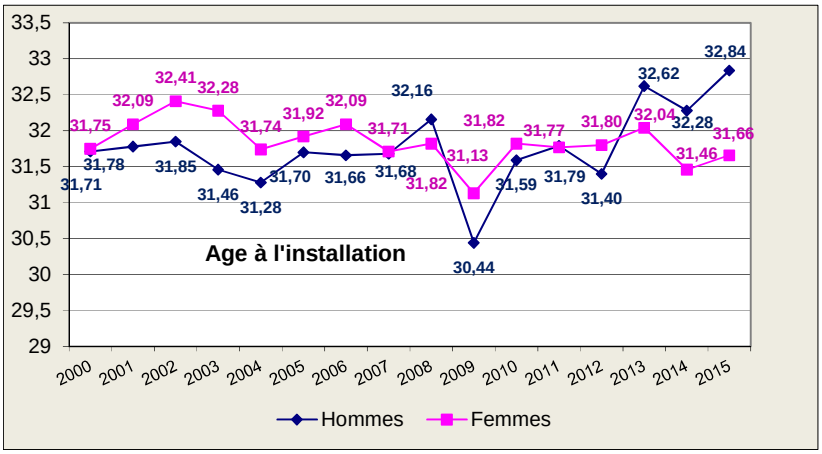

Les femmes continuent de sortir de l'école légèrement plus tôt que les hommes.

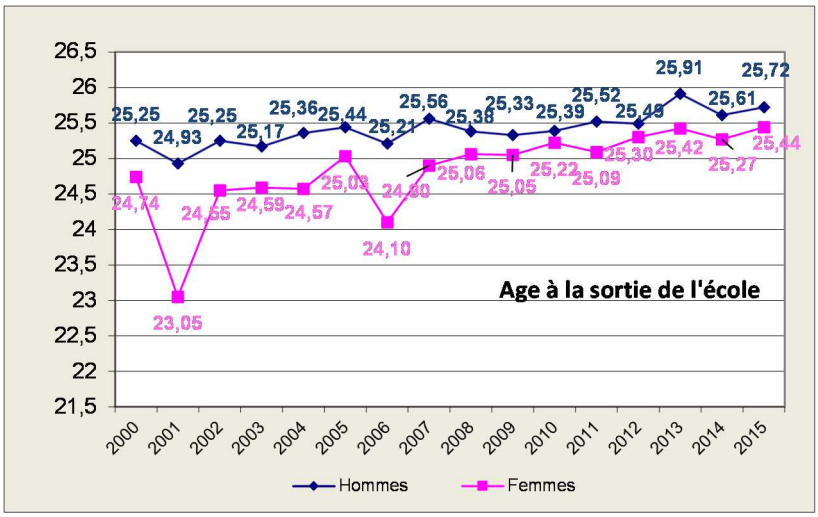

Moyenne d'âge des nouveaux immatriculés par sexe						
Sortie d'école	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
Femmes	25,22 ans	25,09 ans	25,30 ans	25,42 ans	25,27 ans	**25,44 ans**
Hommes	25,39 ans	25,52 ans	25,49 ans	25,91 ans	25,61 ans	**25,72 ans**
Installation	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
Femmes	31,82 ans	31,77 ans	31,80 ans	32,04 ans	31,46 ans	**31,66 ans**
Hommes	31,59 ans	31,79 ans	31,40 ans	32,62 ans	32,28 ans	**32,84 ans**

c) Les radiés de l'année

La Caisse dénombre la cessation d'activité de 199 vétérinaires pour cause de départ vers le salariat ou l'étranger (hors départ en retraite) en 2015.
Les vétérinaires radiés en 2015 détiennent un nombre moyen de 62,30 points et une durée moyenne d'exercice libéral au moment de la radiation de 6,40 ans.

Radiés	Nombre	Femmes	Hommes	Points	Moyenne de points par vétérinaire	Durée exercice
2010	101	54	47	11 892	113,16	11,02 ans
2011	143	85	58	11 695	97,20	7,42 ans
2012	173	96	77	13 871	92,04	7,62 ans
2013	180	112	68	13 292	83,03	6,68 ans
2014	154	87	67	11 292	137,79	6,49 ans
2015	**199**	**126**	**73**	**12 397,50**	**62,30**	**6,40 ans**
Total des radiés	**1 971**	**900**	**1 071**	**180 764,75**	**91,71** *(*)*	**9,67 ans**

(*) Moyenne calculée sur 1971 radiés dont les points sont enregistrés dans le système d'information

Parmi les radiés de l'année, 63,32 % sont des femmes, qui représentent par ailleurs 45,66 % du total des radiés.

3. LE RAPPORT DEMOGRAPHIQUE

Le coefficient démographique de la retraite complémentaire (rapport entre le nombre de cotisants et le nombre d'allocataires) continue de diminuer lentement en 2015 pour s'établir à :

- **3,02 cotisants** pour un retraité de droits propres
- **2,11 cotisants** pour un retraité de droits propres et de droits dérivés

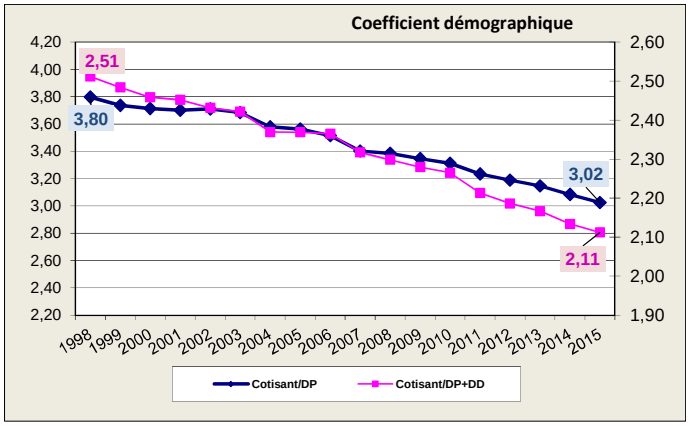

B) LES MONTANTS ET DUREES DE LA RETRAITE

1. LES MONTANTS DE LA RETRAITE

a) En droits propres

✓ Liquidation moyenne

La valeur du point de retraite complémentaire a été maintenue au même niveau que celle de 2014, à 34,62 €.
La valeur du point de retraite du Régime de Base des Libéraux qui était de 0,5620 € depuis le 1er septembre 2013, a été revalorisée au 1er octobre 2015 de 0,11 % et est passée à 0,5626 €.

Le montant moyen des retraites liquidées en 2015, qui s'élève à **24 726 €**, augmente de 5,43 % par rapport à 2014, compte tenu de la hausse sensible du nombre moyen de points liquidés (+ 6,10 %), et alors même que la valeur de service du point de retraite complémentaire n'a pas évolué en 2015.

Evolution de la liquidation moyenne pour les 6 dernières années

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Liquidation moyenne	22 375 €	22 994 €	23 473 €	23 533 €	23 453 €	**24 726 €**
Part de la RC	72,53 %	73,08 %	71,76 %	72,73 %	72,38 %	**73,09 %**
Points moyens RC	493	504	497	488	492	**522**
Points moyens RBL	11578	11456	12014	12043	11423	**11837**

La liquidation moyenne correspond à une durée moyenne d'exercice libéral de **34,19 ans**.

Le nombre moyen de points liquidés en 2015 (522 points) correspond à une cotisation moyenne annuelle sur 34,19 ans de 15,27 points.

La retraite moyenne liquidée dans le seul régime de retraite complémentaire est de **18 072 €**.

En comparaison, les retraités décédés de 2015 avaient liquidé un nombre de points moyens inférieurs de 15,23 % (453 points en moyenne, soit une cotisation moyenne de 13,89 points par an, pour une durée d'exercice libéral de 32,61 ans).

La comparaison sur les 6 dernières années est la suivante :

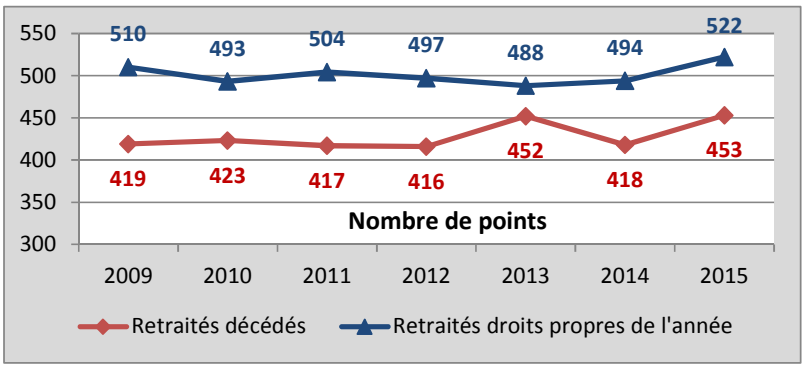

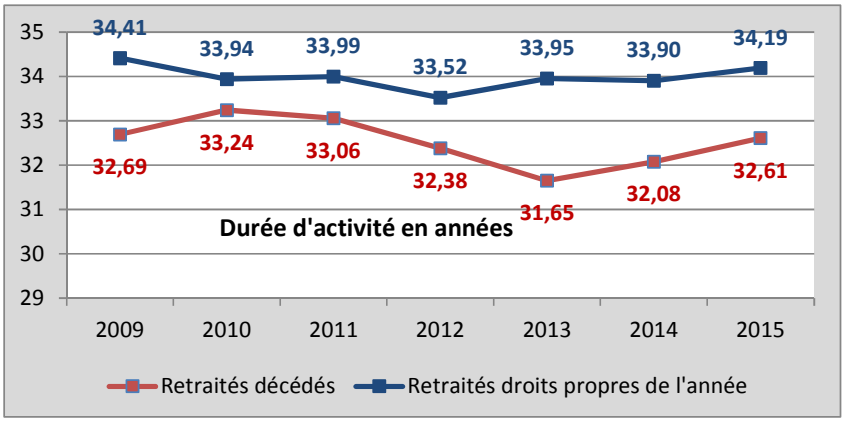

✓ Liquidation la plus forte

La plus forte retraite liquidée en 2015 a été de **46 707 €** pour une durée d'exercice libéral de **40,42 ans** à la date de la liquidation et un nombre de points cotisés de **1042** en retraite complémentaire (y compris la majoration familiale forfaitaire de 10 %), par un vétérinaire qui poursuit son activité en cumul emploi retraite intégral.

Sa durée totale de cotisation tous régimes confondus s'élevant à 45,25 ans (181 trimestres), il bénéficie d'une surcote de sa pension de base de 15 %, représentant 20 trimestres supplémentaires par rapport à la durée d'assurance totale.

Dispositions spécifiques relatives à la retraite d'assurance vieillesse de base

La pension du régime de base peut être majorée d'un coefficient de prorogation égal à 0,75 % par trimestre, au titre de trimestres obtenus au-delà du taux plein.

- Sur 198 vétérinaires ayant liquidé une retraite de base en 2015, 54 ont bénéficié d'une prorogation de leur retraite de base.
- Le taux moyen de prorogation de la retraite de base pour les 54 vétérinaires concernés est de 4,77 % (6,05 % en 2014).
- Le plus fort taux de prorogation de la retraite de base en 2015 est de 23,25 % (20,25 % en 2014) pour 191 trimestres cotisés par un vétérinaire âgé de 73,44 ans à la liquidation du RBL.
- Le taux moyen de prorogation de la retraite de base des 32 vétérinaires ayant liquidé leur retraite de base dans le cadre d'un cumul emploi retraite intégral est de 5,43 %.

Avec l'allongement de la durée d'assurance au taux plein (166 trimestres pour les classes d'âge des assurés nés en 1955 et 1956 et 172 trimestres à partir de la classe d'âge des assurés nés en 1973), le nombre de vétérinaires bénéficiant d'une surcote de leur retraite de base sera amené à diminuer.

Evolution de la liquidation la plus forte pour les 6 dernières années

Années	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Liquidation la plus forte	43 953 €	42 523 €	42 159 €	42 802 €	45 493 €	**46 707 €**
Part de la RC	77,89 %	80,68 %	76,93 %	76,59 %	79,14 %	**77,23 %**
Points RC	1040	1029	957	953	1040	**1042**
Points RBL	18304	15203	17625	17885	16883	**18915**

✓ Retraite moyenne

Le montant de la retraite moyenne des 3640 allocataires de droits propres, en progression constante depuis de nombreuses années, augmente de 1,27 % en 2015 et passe de 23 191 € à **23 486 €.**

Evolution de la retraite moyenne pour les 6 dernières années						
Années	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
Retraite moyenne	21 305 €	21 855 €	22 448 €	22 897 €	23 191 €	**23 486 €**
Part de la RC	71,70 %	71,85 %	72,01 %	72,11 %	72,55 %	**72,38 %**
Points moyens RC	464	471	477	480	486	**491**
Points moyen RBL	11361	11384	11385	11398	11327	**11540**

La retraite moyenne des allocataires de droits propres ne reste pas très éloignée de la liquidation moyenne de l'année.

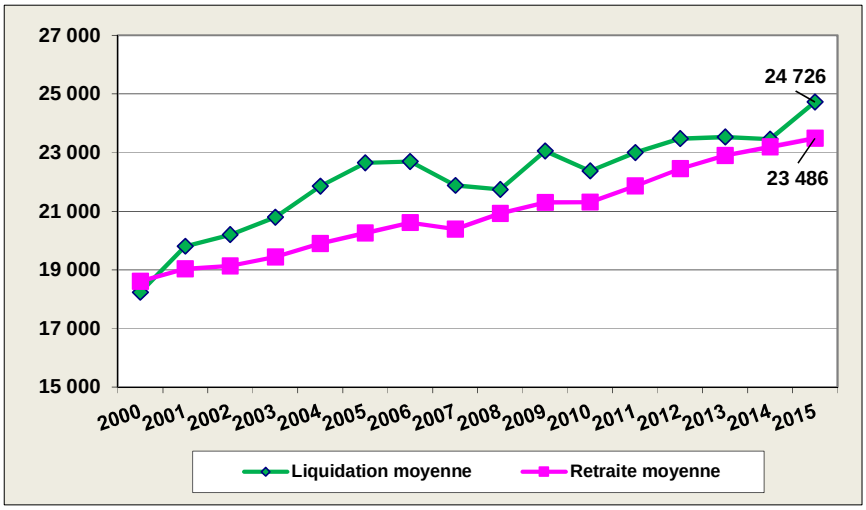

↳ Dispositions spécifiques relatives à la retraite d'assurance vieillesse de base

• Supplément pour conjoint à charge

Les suppléments pour conjoint à charge (conjoint ne bénéficiant d'aucune retraite personnelle à l'âge de 65 ans) ont été supprimés lors de la réforme des retraites de 2003 et transformés en points de retraite de base, versés au prorata de la durée de cotisation avec 1283,90 points pour un taux plein (soit une durée d'assurance plafonnée à 150 trimestres en 2003). Ce supplément pour conjoint à charge continue d'être versé aux allocataires qui en bénéficiaient avant le 1er janvier 2004.

Sur les 4868 retraités percevant l'allocation vieillesse en 2015, **415** (dont 147 allocataires de droits dérivés) en ont encore bénéficié au cours de l'année :

Nombres de suppléments pour conjoint à charge	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
	529	510	495	473	446	**415**

- Fonds de solidarité vieillesse (FSV) : Article L.814-2 du Code de la Sécurité Sociale

Parmi les bénéficiaires du supplément de retraite pour conjoint à charge, 2 retraités ont vu leur montant porté à 3 379,95 € au 1er avril 2015 par le Fonds de Solidarité Vieillesse (Article L.814-2 du Code de la Sécurité Sociale) en raison des faibles ressources du ménage.

FSV L.814-2	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	7	7	5	5	3	**2 (*)**

(*) Un bénéficiaire du FSV article L.814-2 est décédé en 2015

- Fonds de solidarité vieillesse (FSV) : Article L.643 du Code de la Sécurité Sociale

2 retraités ont bénéficié des dispositions de l'Article L.643 du Code de la Sécurité Sociale qui prévoit le remboursement par le FSV des annuités d'allocation vieillesse accordées aux allocataires qui ne réunissent pas le minimum de 15 années de cotisations mais au moins 15 années d'exercice (vétérinaires ayant exercé avant la création de la CARPV en 1949).

L'allocation vieillesse de base leur a été payée intégralement.

FSV L.643	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	3	3	2	2	2	**2**

b) En droits dérivés

✓ Liquidation moyenne de réversion

Le montant moyen des nouvelles pensions de réversion s'élève à **14 438 €.**
La hausse du nombre moyen de points liquidés dans le régime complémentaire de plus de 6 % donne une liquidation moyenne supérieure en 2015 par rapport à 2014 de + 5,03 %.

Evolution de la liquidation moyenne de réversion pour les 6 dernières années						
Années	2010	2011	2012	2013	**2014**	**2015**
Liquidation moyenne de réversion	13 256 €	12 666 €	14 072 €	14 132 €	13 746 €	**14 438 €**
Part de la RC	74,50 %	72,65 %	74,18 %	76,68 %	75,06 %	**75,77 %**
Points moyens RC	300	276	308	315	298	**316**
Points moyens RBL	6367	6411	6585	5884	6101	**6218**

En moyenne, la part de la retraite complémentaire représente les trois quarts de la retraite totale de réversion.

✓ Liquidation de réversion la plus forte

La retraite de réversion la plus forte en 2015 s'élève à 32 693 €.
La part de la retraite complémentaire s'élève à 28 111 €, représentant 86% du total de la retraite de réversion.

Evolution de la liquidation de réversion la plus forte pour les 6 dernières années						
Années	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Liquidation totale la plus forte	26 093 €	26 981 €	29 557 €	34 887 €	31 282 €	**32 693 €**
Part de la RC	83,52 %	84,15 %	85,42 %	87,66 %	85,00 %	**85,99 %**
Liquidation RC seule la plus forte	21 793 €	22 705 €	25 248 €	30 582 €	26 588 €	**28 111 €**
Points RC	662	681	745	889	768	**812**
Points RBL	8100	7914	7808	7685	8352	**8143**

✓ Retraite moyenne de réversion

Le montant de la retraite moyenne des 1571 allocataires de droits dérivés, qui s'est élevé à **12 797 €**, augmente de 1,66 % en 2015.

Le montant moyen des retraites de réversion a progressé de façon continue de 12,68 % en 6 ans.

Evolution de la retraite moyenne de réversion pour les 6 dernières années						
Années	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Retraite moyenne	11 357 €	11 680 €	12 126 €	12 367 €	12 588 €	**12 797 €**
Part de la RC	71,30 %	71,65 %	72,10 %	72,32 %	73,16 %	**73,59 %**
Points moyens RC	246	251	258	260	266	**272**
Points moyens RBL	6140	6128	6130	6110	6012	**6013**

Depuis 2000, l'évolution de la retraite moyenne de réversion est la suivante :

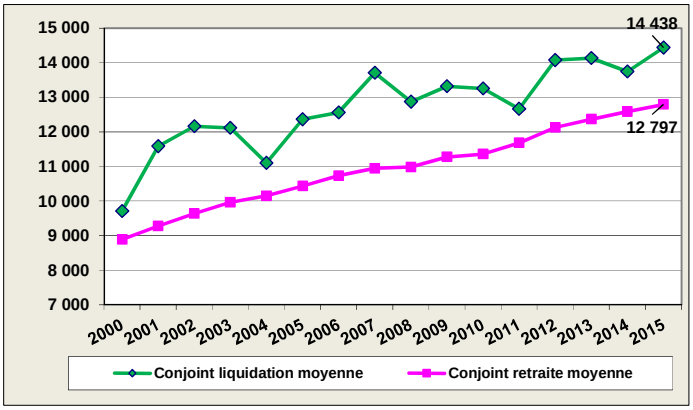

➧ Dispositions spécifiques relatives à la retraite de réversion du régime d'assurance vieillesse de base

- Fonds de solidarité vieillesse (FSV) : Article L.815-2 du Code de la Sécurité Sociale

2 conjoints survivants, qui n'atteignaient pas les plafonds de ressources bruts par an de 9 503,89 € au 1er avril 2015, ont perçu l'allocation supplémentaire versée par le FSV (Article L.815-2 du Code de la Sécurité Sociale).

Cette allocation a été remplacée par l'ASPA (allocation supplémentaire personne âgée) depuis 2007.

FSV L.815-2	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
	2	2	2	2	2	**2**

2. LA DUREE DE LA RETRAITE

La durée moyenne de service de la retraite a été en 2015 de **20,04 ans** (19,51 ans en 2014) pour les retraités directs décédés au cours de l'exercice (droits propres) et de **16,81 ans** (15,74 ans en 2014) pour les allocataires de droits dérivés décédés.

Le taux d'équivalence s'établit à 69,76 %, et se calcule comme suit :
Points des droits dérivés liquidés en 2015 / Points des droits propres décédés en 2015
316 / 453 = 69,76 %

La durée calculée de la retraite de droits dérivés en équivalent droits propres s'établit ainsi à :
Durée de retraite des droits dérivés * 69,76 %
= 16,81 ans * 69,76 %
= **11,73 ans** (11,22 ans en 2014)

La durée de service théorique totale de la retraite est donc de :
20,04 ans (DP) + 11,73 ans (DD en équivalent DP) = **31,77 ans** (30,73 ans en 2014) pour une durée de cotisation de **34,19 ans** (33,90 ans en 2014).

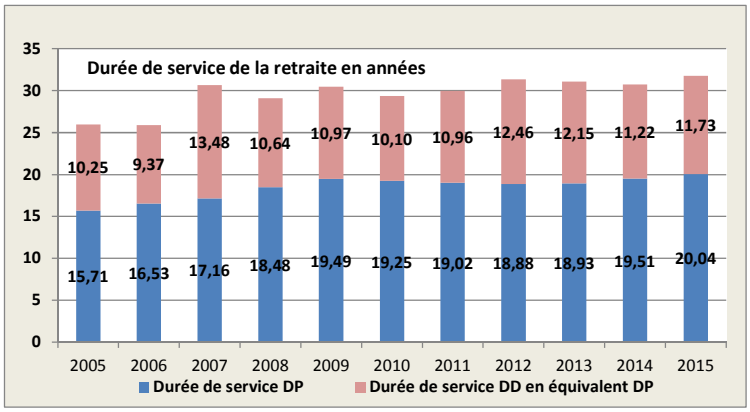

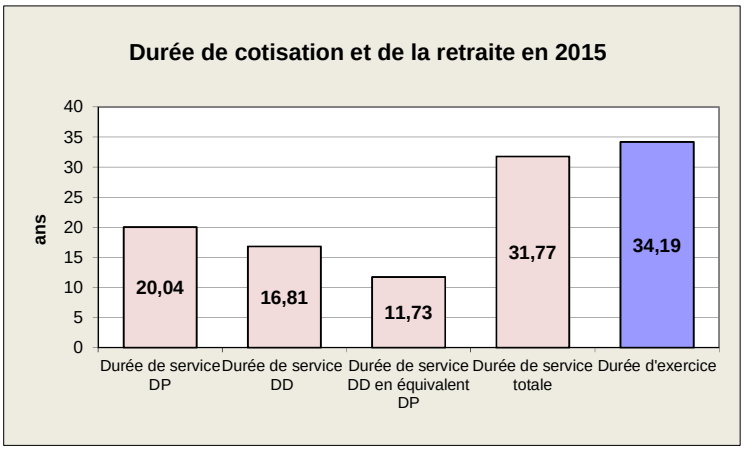

Le temps passé à la retraite est aujourd'hui en moyenne de 20 ans.
Les retraités décédés dans l'année ont eu une durée moyenne de retraite de 20,04 ans, durée relativement stable après une hausse constante pendant de nombreuses années.

Sur les 6 dernières années, l'évolution réelle de la durée de service de la retraite et de la durée d'exercice libéral est la suivante :

	Durée d'exercice et durée de la retraite					
	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Durée d'exercice	33,94	33,99	33,52	33,95	33,90	**34,19**
Durée de retraite DP	19,25	19,02	18,88	18,93	19,51	**20,04**
Durée de retraite DD en équivalent DP	10,26	10,96	12,46	12,15	11,22	**11,73**
Durée de service totale	29,75	29,98	31,34	31,08	30,73	**31,77**

Après une forte augmentation constante de la durée de service jusqu'en 2007 (+ 6 ans entre 2000 et 2007), l'écart entre la durée de cotisation et la durée de service de la retraite reste d'environ 3 ans, mais tend à se réduire.

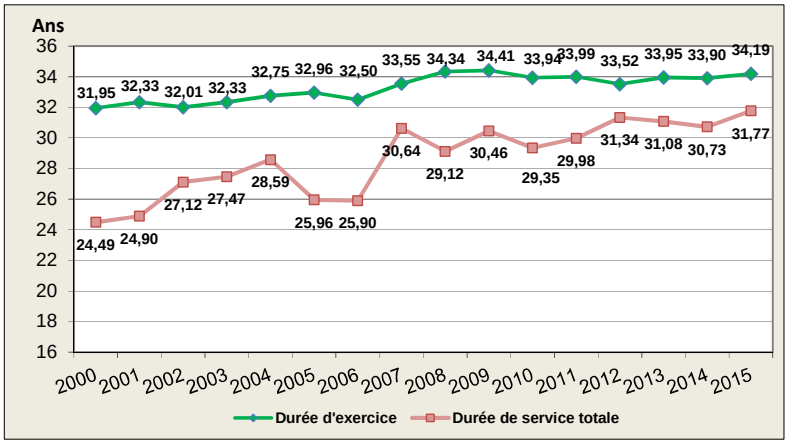

C) LA GESTION DES REGIMES DE RETRAITE

1. LE REGIME D'ASSURANCE VIEILLESSE DE BASE DES LIBERAUX (RBL)

L'Organisation Autonome d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales comprend une Caisse nationale, la CNAVPL, et dix sections professionnelles dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, dont la CARPV.
Depuis la réforme du régime de base, entrée en vigueur au 1er janvier 2004, les sections professionnelles assurent pour le compte de la CNAVPL l'appel de cotisations et son recouvrement, ainsi que la liquidation et le service des prestations de ce régime.

a) Dotations administratives et d'action sociale du RBL

La totalité des opérations comptables du régime de base a été enregistrée dans les comptes de la CNAVPL, qui a pris en charge une quote-part des frais de la gestion administrative au titre du régime d'assurance vieillesse de base pour un montant de 917 483 € en 2015 et de l'action sociale pour un montant de 83 100€.

La dotation de gestion administrative est calculée pour l'ensemble des sections professionnelles en fonction d'un coût moyen par dossier géré, cotisants ou retraités, de 41,21 € (41 € en 2014) auquel est appliqué un coefficient pondérateur pour les 5000 premiers dossiers de 2,10 (soit 86,54 € par dossier), de façon à tenir compte des économies d'échelle des sections à forte démographie. Les dossiers de flux sont également revalorisés avec un coefficient pondérateur de 0,90 pour les immatriculations, soit 37,09 € par dossier et un coefficient pondérateur de 4 pour les liquidations, soit 164,84 € par dossier.

La dotation de l'action sociale est calculée en fonction d'un coût moyen par dossier de stock (cotisants et retraités de droits propres et de droits dérivés arrêtés au 30 juin 2014) de 5,50 € en 2015, soit le même coût qu'en 2014. La CARPV a perçu le montant maximal de cette dotation, soit 83 100 €.

Le résultat technique des produits et charges se rapportant à l'ancien régime de base (pour les années antérieures à 2004) est positif en 2015. Il s'élève à 36 141 € (- 54 312 € en 2014) et vient en augmentation des réserves du régime complémentaire.

Il se décompose comme suit :

- des cotisations admises en non valeurs en 2015 sur des années antérieures à 2004	:	- 58 598 €
- des rentrées exceptionnelles en 2015 de non-valeurs sur années antérieures à 2004	:	+ 17 925 €
- une reprise sur provision pour dépréciation des majorations	:	+ 80 225 €

b) Cotisations du régime d'assurance vieillesse de base

Suite à la forte dégradation des résultats du régime de base en 2012, le Conseil d'administration de la CNAVPL avait voté un accroissement des taux de cotisation de + 17 % réparti sur 2013 et 2014, ainsi qu'une réforme du régime de base des professions libérales à partir de 2015.

Cette réforme, issue du décret n°2014-1413 du 27 novembre 2014 relatif au régime de base des libéraux, est entrée en vigueur au 1er janvier 2015 et a modifié les assiettes de cotisations de façon à assurer l'équilibre des comptes à partir de 2015 comme suit :

- Le plafond de la tranche T1 a été porté de 85 % du PASS (plafond annuel de la sécurité sociale) à 100 % du PASS, avec un taux de cotisation de 8,23 % ;
- 525 points ont été attribués au nouveau plafond de la tranche T1, soit au PASS ;
- Un taux de 1,87 % de 0 à 5 PASS générant 25 points à 5 PASS pour la tranche T2 a fait son apparition.

Le décret n°2014-1637 du 26 décembre 2014 relatif au calcul des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants non agricoles a modifié l'assiette de la cotisation minimale, qui est passé de 5,25 % à 7,70 % du plafond annuel de la sécurité sociale à partir du 1er janvier 2015, ce qui a permis la validation de deux trimestres au lieu d'un, ce montant étant supérieur à 300 heures de SMIC.

Pour 2016, le décret n° 2015-1856 du 30 décembre 2015 relatif au calcul des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants non agricoles a modifié l'assiette de la cotisation minimale, qui est passé de 7,70 % à 11,50 % du plafond annuel de la sécurité sociale permettant la validation de 3 trimestres à partir du 1er janvier 2016.

c) Composition du Conseil d'administration de la CNAVPL

Depuis le décret n°2015-21 du 12 janvier 2015, publié le 14 janvier 2015, les règles de désignation des représentants des organisations syndicales de professions libérales ont été précisées chacun des 6 représentants des organisations syndicales disposant d'une voix.
L'arrêté du 14 janvier 2015, publié le 14 février 2015, a fixé la répartition des sièges des représentants des organisations syndicales au sein du Conseil d'administration de la CNAVPL comme suit :

- 4 sièges pour l'UNAPL
- 2 sièges pour la CNPL

Les 6 voix des représentants syndicaux se sont ajoutées à celles des présidents des sections professionnelles, dont la répartition, fonction du nombre de personnes immatriculées dans la section professionnelle, n'a pas été modifiée par rapport à l'année précédente, soit un nombre total de 29 voix pour les 10 sections professionnelles (1 voix pour la CARPV).

d) Gouvernance des sections professionnelles

L'année 2015 a été marquée par les bouleversements introduits dans la gouvernance des sections professionnelles suite à la transmission à la CNAVPL pour avis d'un projet de décret relatif à la gouvernance des sections professionnelles. Ce projet prévoyait des mesures d'application immédiates et d'autres dont l'entrée en vigueur était la date d'ouverture des dépôts de candidatures au titre des prochaines élections des conseils d'administrations.
La principale mesure concernait la limitation de la durée du mandat du Président et des membres du Bureau à 6 ans sans pouvoir excéder 12 ans pour l'ensemble des mandats exercés.

Le décret n°2015-889 du 22 juillet 2015 a été publié le 23 juillet 2015 contenant les principales dispositions suivantes :

- Le directeur de la ou des sections professionnelles est le directeur de la publication de la ou des sections professionnelles.
- Le commissaire aux comptes est expressément mentionné en tant qu'instance chargée de la certification des comptes.
- La majorité simple (et non plus des 2/3) suffit aux Conseils d'administration pour voter contre l'approbation des comptes annuels
- Les personnes en situation de cumul emploi retraite sont considérées comme allocataires pour l'application des règles relatives aux élections des membres des Conseils d'administration.
  Cette mesure a toujours été appliquée à la CARPV.
- Le président du Conseil d'administration est élu en son sein par le Conseil d'administration et la durée totale de son mandat est limitée à 3 ans, renouvelable 2 fois (la limitation du mandat des membres du Bureau est abandonnée et le mandat de Président ne peut dépasser une durée de 9 ans)
- Les mandats en cours à la date de publication du décret peuvent néanmoins être poursuivis jusqu'à leur terme
- Le décret interdit au président de chaque section professionnelle de choisir son suppléant à la CNAVPL parmi les anciens présidents de la section professionnelle
- Désormais les allocataires et, le cas échéant, les affiliés exonérés de cotisations ont nécessairement la qualité d'électeurs. Jusqu'à présent il ne s'agissait que d'une possibilité.
- Le nombre des collèges est désormais limité au nombre d'administrateurs titulaires fixé conformément aux nouvelles règles
- Le suppléant ne peut plus siéger qu'en cas d'absence du titulaire.
- Ce sont toujours les statuts des sections professionnelles qui fixent les conditions de désignation du suppléant qui doit remplacer un titulaire cessant d'exercer son mandat avant l'expiration de celui-ci.
- Le nombre d'administrateurs titulaires de chaque section professionnelle est désormais limité en fonction du nombre de ses cotisants (et non plus de ses affiliés)
  - moins de 10 000 : 10 administrateurs maximum
  - entre 10 001 et 100 000 : 20 administrateurs maximum
  - entre 100 001 et 200 000 : 25 administrateurs maximum

    - plus de 200 000 : 30 administrateurs maximum
- Le nombre des administrateurs ayant la qualité d'allocataires doit être au plus égal au tiers du nombre total des administrateurs.
- La possibilité pour les statuts de prévoir le vote par voie électronique est introduite.
- Les dispositions relatives aux conditions de conservation ou non d'un mandat d'administrateur en cas de cessation d'exercice visent désormais les administrateurs « ayant la qualité de cotisant »
- Les membres du Conseil d'administration des sections professionnelles sont obligatoirement élus par les affiliés et les allocataires, sauf ceux élus par un ordre professionnel, un conseil supérieur ou une chambre nationale.

La CARPV a été impactée par ces mesures, principalement concernant :
- La limitation de la durée du mandat du Président
- L'interdiction pour un ancien président de section professionnelle de siéger au Conseil de la CNAVPL en tant que suppléant
- La limitation du rôle des administrateurs suppléants au seul remplacement d'un titulaire absent

C'est dans ce contexte de changement dans la gouvernance des caisses que la mise en application d'une lettre du directeur de la sécurité sociale du 22 avril 2015 est venue renforcer l'impact de ces mesures, en limitant le champs du versement des indemnités de perte de gains des administrateurs, strictement aux 3 situations prévues à l'origine par l'arrêté du 4 juin 1959 sur l'indemnisation des administrateurs, soit :
- Les séances du conseil d'administration
- La participation aux séances des commissions du conseil d'administration
- Les activités de représentation extérieure de la Caisse

e) Convention d'objectifs et de gestion (COG)

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion à mettre en place suite à la loi sur les retraites du 20 janvier 2014, la CNAVPL a réaffirmé son rôle de gestion du seul régime de base ainsi que sa mission de contrôle de l'efficience de sa gestion dans différents domaines, sans immixtion dans la gestion des régimes complémentaires.

Le décret n°2015-403 du 8 avril 2015 relatif au contrat pluriannuel entre la CNAVPL et l'Etat a déterminé les axes et le contenu devant figurer dans le contrat et le schéma général a été arrêté lors d'un conseil d'administration le 7 juillet 2015 prévoyant :

- Un axe gouvernance déclinant les responsabilités de chaque acteur de l'Organisation
- Un axe pilotage du régime de base
- Trois axes tournés vers l'amélioration des services aux adhérents, la maîtrise des risques et la maîtrise des coûts

La Caisse nationale a travaillé avec les sections professionnelles tout au long de l'année 2015 sur la mise en place de tableaux de bord d'indicateurs de qualité et de gestion, sur le contrôle de gestion et sur la préparation des actions des contrats de gestion pluriannuels.

Les contrats pluriannuels entre la CNAVPL et l'Etat et les contrats de gestion entre la CNAVPL et les sections professionnelles seront signés en 2016, première année de la COG.

f) Statuts types

Une commission des obligations règlementaires chargée de l'examen des modifications statutaires des régimes complémentaires a été constituée au sein de la CNAVPL début 2014.

Tout au long de 2015, les modifications statutaires des sections professionnelles ont été examinées en amont par cette commission avant d'être présentées au Conseil d'administration de la CNAVPL pour avis, puis soumises aux autorités de tutelle pour approbation ministérielle.

Un projet d'architecture sur des statuts types, harmonisant les dispositions générales des statuts des sections professionnelles, a été soumis à l'examen des autorités de tutelle.
Les dispositions statutaires communes ont intégré les mesures issues du décret du 22 juillet sur la gouvernance des caisses.
Dans le cadre de ces statuts types, les sections professionnelles intègreront leurs dispositions complémentaires et spécifiques figurant dans leurs statuts.

Le décret nécessaire permettant la mise en œuvre de ces statuts types est resté toutefois en attente de sa publication pendant toute l'année 2015 et n'est toujours pas paru à ce jour.

g) Le GIP Union Retraite et le RGCU

Dans le cadre de la loi sur les retraites du 20 janvier 2014, le GIP Union Retraite, qui a été substitué au GIP Info Retraite, poursuit le « droit à l'information des assurés sur leur retraite future » réalisée par le GIP Info Retraite.
Parmi les projets du GIP Union Retraite figure la mise en œuvre du répertoire de gestion des carrières unique (RGCU), qui a été positionné comme l'outil unique de gestion des carrières à terme, un entrepôt de données ayant vocation à regrouper toutes les informations nécessaires au calcul des droits pour l'ensemble des régimes (la loi sur les retraites de 2010 pour les régimes de base et la loi sur les retraites de 2014 pour les régimes complémentaires).
Dans ce cadre, le seul entrepôt de données commun existant, le SNGC (système national de gestion des carrières), qui ne contient actuellement que les trimestres, devra évoluer et s'enrichir des données utiles pour le calcul des droits ainsi que d'un moteur de valorisation des durées d'assurance.
Des travaux de spécifications, de développement (transfert de flux, moteur de valorisation) et de qualification / recette (développements et migrations) devront être entrepris et validés par les caisses avant de fournir au RGCU les informations sur les droits dans les régimes, pour les professions libérales entre 2019 et 2022 (les caisses conservant dans cette hypothèse leur système d'information).
La bascule après 2022 et l'entrepôt de toutes les données élémentaires au sein du seul RGCU, soit un abandon de la « brique carrière » dans les systèmes d'information des caisses n'est actuellement pas envisagée compte tenu des questions techniques et politiques, lourdes et complexes, actuellement non résolues et du coût financier considérable des développements qui seraient à prévoir.

Malgré toutes les incertitudes et les incidences en termes techniques et financiers, il a été demandé aux caisses d'avancer sur ce projet (1ère phase de qualification en 2015), ce qui n'est pas neutre au regard de l'autonomie et du rôle des sections professionnelles et de la CNAVPL.

La Caisse s'est d'ores et déjà engagée, comme les autres sections professionnelles, dans les processus d'alimentation des **entrepôts de données existants** (Système National de Gestion des Identifiants-SNGI, Système National de Gestion des Carrières-SNGC, Répertoire National Commun de la Protection sociale-RNCPS, Echanges Inter-régimes de Retraite-EIRR) et d'**échanges de flux inter-régimes** (Centre national de Transfert des Données Fiscales–CNTDF, Relevé Individuel de Situation électronique–RIS/e, GIP Union Retraite, Centre de Formalités des Entreprises–CFE).

Alimentation des systèmes et répertoires suivants et échanges de flux (via le serveur FTP de la CNAVPL) :

- *SNGI : permet les demandes d'identification, d'affiliation, de modifications des assurés, d'immatriculation dans l'annuaire du GIP Union Retraite*
- *SNGC : contient pour chaque assuré les trimestres d'assurance validés dans tous les régimes de base*
- *RNCPS : permet la simplification et l'amélioration de la qualité de service pour les bénéficiaires de prestations par la complétude des prestations, la prévenance des erreurs, des oublis voire des fraudes lors du traitement des droits, par la lutte contre la fraude a posteriori*
- *EIRR : recueille les informations nécessaires à la détermination du droit au bénéfice et le cas échéant au calcul de la majoration des pensions de réversion, de la majoration des pensions de retraite des personnes non salariées des professions agricoles, du minimum contributif.*

- *CNTDF : recueille auprès de la DGFIP des données fiscales pour la gestion du RBL (informations en vue de la gestion des prélèvements CSG/CRDS, informations en vue du contrôle des pensions de réversion)*
- *RIS/e : communique aux assurés un relevé individuel de situation en ligne actualisé à partir des portails des caisses depuis 2013*
- *GIP Union Retraite : rassemblant tous les régimes, met en œuvre le droit pour toute personne d'obtenir un relevé individuel de situation (RIS) et une estimation indicative globale (EIG)*
- *CFE : permet de recueillir les déclarations de début, de fin et de modification d'activité effectuées par les professionnels libéraux auprès du CFE.*

Afin de sécuriser les flux et de limiter les rejets éventuels lors des échanges, la Caisse a continué d'améliorer en 2015 la qualité des données transmises.
Ainsi, le taux de certification des NIR (Numéro d'Inscription au Répertoire de l'INSEE) des affiliés (cotisants et prestataires) est passé de 97,53 % en 2013 à 99,27 % en 2014 et reste au-dessus de 99 % en 2015 (99,1%).

h) Principales évolutions concernant le régime de base des libéraux et les professionnels libéraux en 2015

La réforme des cotisations dite du « 3 en 1 »

Le décret en Conseil d'Etat n°2014-1690 du 30 décembre 2014 relatif au recouvrement des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants non agricoles a prévu la mise en place d'un dispositif d'appel des cotisations baptisé « 3 en 1 », destiné à permettre l'appel de 3 cotisations en une seule fois. Le texte prévoit l'envoi, dans les 15 jours suivant la date à laquelle est souscrite la DSI (Déclaration Sociale des Indépendants), d'un échéancier de paiement valant appel des cotisations du régime de base au titre :
« 1° De la régularisation des cotisations et contributions sociales dues au titre de la dernière année civile écoulée ;
2° De l'ajustement des cotisations et contributions sociales provisionnelles dues au titre de l'année civile en cours ;
3° Du calcul des cotisations et contributions sociales provisionnelles dues au titre de l'année civile suivant celle en cours. » (Elément nouveau)

La CNAVPL et les sections professionnelles ont souligné l'impact considérable et le niveau de complexité de cette réforme des appels de cotisations d'un point de vue technique et organisationnel, mais également en termes de communication aux adhérents et de coûts de gestion.
Des négociations avec la tutelle en 2015 ont permis d'obtenir des aménagements et notamment le report au 1er janvier 2018 du dispositif.
Ce report, qui était très attendu, figure expressément dans le décret n°2016-192 du 25 février 2016 relatif à la simplification et à l'harmonisation du recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale des travailleurs indépendants non agricoles.
Toutefois la gestion des appels au fil de l'eau (appel de cotisations dans un délai de 15 jours suivant la déclaration de revenu), même si elle a été également reportée en 2018, a été maintenue dans le dispositif.

Dans le courant de l'année 2015, les sections professionnelles ont préparé la mise en œuvre pour 2016 des appels de cotisations dans le cadre du dispositif dit « 2 en 1 » :
Un premier appel de cotisations en début d'année :

- Un calcul de la cotisation provisionnelle au titre de 2016 sur la base des revenus 2014.
- Une régularisation des cotisations appelées en 2014 sur la base des revenus 2014.

Un 2ème appel après la récupération des revenus de l'année 2015 (fin août pour la CARPV) :

- Une régularisation des cotisations appelées en 2015 sur la base des revenus 2015.
- Un recalcul des cotisations provisionnelles 2016 sur la base des revenus 2015.

Le cumul emploi retraite

Le nouveau dispositif du cumul emploi retraite est entré en vigueur au 1er janvier 2015.

Le principe général est le suivant : la cessation de l'ensemble des activités est exigée pour liquider un droit dans un régime de base.

En cas de cumul de la retraite avec une poursuite d'activité :

- la liquidation de la retraite de base de l'activité poursuivie est exigée
- la liquidation d'une première retraite de base cristallise les droits et empêche l'acquisition de tous droits nouveaux dans quelque régime légal de retraite que ce soit, de base ou complémentaire
- Un assouplissement a été prévu dans le cadre du cumul emploi retraite intégral : il ne sera plus nécessaire, pour en bénéficier, d'avoir liquidé les régimes dont l'âge du taux plein est supérieur à l'âge légal de départ à la retraite au régime de base, et ce jusqu'à ce que l'assuré ait atteint l'âge requis dans ces régimes pour une liquidation de la pension sans minoration, mais l'acquisition de nouveaux droits reste impossible.

La régularisation des cotisations après cessation d'activité à compter de 2016

Le décret en Conseil d'Etat n°2014-1690 du 30 décembre 2014 relatif au recouvrement des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants non agricoles, a prévu à compter du 1er janvier 2016 d'imposer la régularisation des cotisations après radiation, à l'appui d'une déclaration de revenus effectuée par le professionnel libéral dans les 90 jours suivant sa radiation.

Le Conseil d'administration de la CNAVPL avait émis un avis négatif sur cette mesure. En effet, la régularisation des cotisations après radiation engendrerait des difficultés de gestion et ne serait justifiée ni en termes de montants de cotisations à recouvrer ni en termes de validation des droits (le régime fonctionnant en points).
Sur ce sujet et à la demande de la direction de la sécurité sociale, un groupe de travail a été constitué au sein de la CNAVPL afin de mesurer les impacts de la mise en place de la régularisation des cotisations après radiation, particulièrement en cas de liquidation des droits, l'existence de dérogations à la régularisation relevant de la loi.
Ces travaux sont toujours en cours et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 (LFSS) pourrait constituer le vecteur juridique approprié pour obtenir d'éventuels aménagements.

L'Assujettissement à cotisations sociales des IPG des administrateurs

La loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 a supprimé l'exonération de cotisations de sécurité sociale dont bénéficiaient les indemnités pour perte de gain (IPG) versées aux administrateurs.
Les IPG étaient jusqu'à présent soumises uniquement à CSG et CRDS. Depuis le 1er janvier 2015, les administrateurs doivent désormais ajouter dans leur déclaration sociale de revenus non-salariés le montant des IPG perçues, afin d'être assujetties à l'ensemble des cotisations et contributions sociales.

Le régime social des IPG a été à nouveau modifié à compter du 1er janvier 2016 par la publication du décret n°2015-1856 du 30 décembre 2015 relatif aux cotisations et contributions de sécurité sociale des travailleurs indépendants. Ce texte prévoit en effet le principe de l'affiliation au régime général de toutes les personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public, ce qui est le cas des administrateurs de la CNAVPL et des sections professionnelles au titre de leurs IPG, avec toutefois la possibilité d'opter pour le régime des travailleurs non-salariés.

L'action sociale

Au cours de l'année 2015, la commission d'action sociale de la CNAVPL s'est réunie afin de réfléchir sur l'amélioration et l'harmonisation des actions des sections professionnelles dans le domaine de l'action sociale Les contrats pluriannuels entre la CNAVPL et l'Etat et les contrats de gestion entre la CNAVPL et les sections professionnelles devront prévoir des objectifs concernant l'action sociale, la prévention et la lutte contre l'exclusion.

2. LA RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Si le régime de base est géré par chacune des 10 caisses de professions libérales pour le compte de la CNAVPL, les sections professionnelles pilotent et gèrent de façon autonome leurs régimes complémentaires et leurs régimes invalidité décès.

Ainsi le Conseil d'administration de la CARPV fixe chaque année la valeur de service du point et détermine le taux d'appel des cotisations. Toutefois, suite à l'abandon de la référence à l'AMO pour le calcul des cotisations, le Conseil d'administration a fixé directement la valeur du point d'achat des cotisations à compter du 1er janvier 2016, sous réserve de validation de cette valeur par décret ministériel.

La valeur de service du point est de 34,62 € en 2015 (34,62 € en 2014).

En 2015, le prix d'achat du point est de 441,17 € (428,74 € en 2014), soit une augmentation de 2,90 %, sous l'effet de la progression du taux d'appel de 101,5 % en 2014 à 104 % en 2015, l'AMO ayant suivi l'inflation de N-1, soit d'août 2014 par rapport à août 2013 (+ 0,38 %).

Le rendement du régime de retraite complémentaire en 2015 s'établit à 7,85 % et le retour sur investissement théorique se réalise en 12,74 ans.

Le prix d'achat du point pour 2016 a été fixé à 446 €, correspondant à une augmentation de 1,10 % par rapport à 2015.

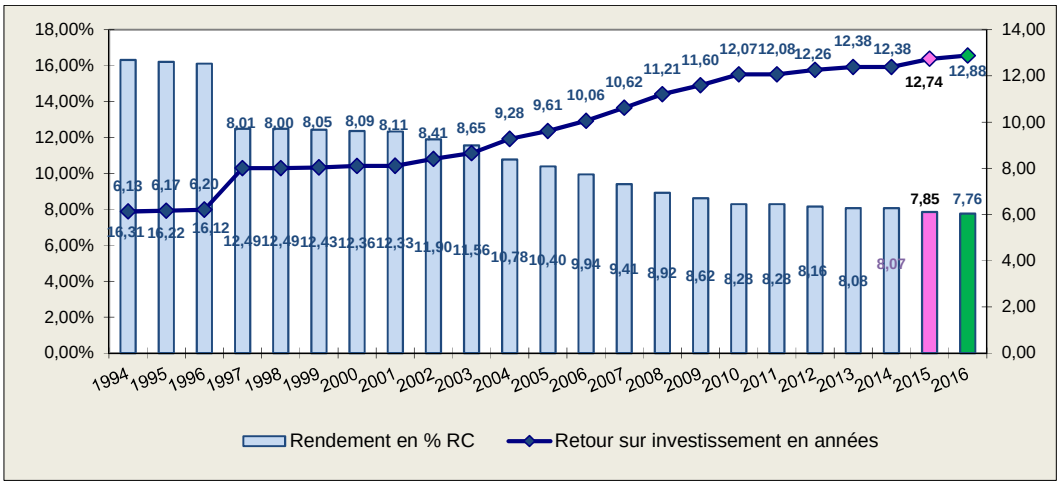

La politique de baisse du rendement du point

La politique de baisse du rendement du point du régime complémentaire a été entreprise et suivie depuis déjà trois mandats successifs, sollicitant les efforts des cotisants comme des retraités (cf. annexe 13).

Au cours du mandat précédent le Conseil d'administration a voté à deux reprises une diminution de la valeur absolue du prix de service du point.

Le taux de couverture technique est supérieur à 100 % depuis 2002, bénéficiant d'une démographie professionnelle plus favorable que celle proposée comme hypothèse pour les études actuarielles.

Le Conseil d'administration du 23 novembre 2012 a voté la poursuite de la politique de baisse du rendement du point sur le mandat actuel, en décidant d'augmenter le taux d'appel des cotisations de 101 % en 2012 (101,5 % en 2013) à 107 % en 2018 et de revaloriser la valeur de service du point de l'inflation moins 0,5 point, sans toutefois pouvoir diminuer le prix de service du point en valeur absolue.
Il a été prévu de conduire le rendement du point à 7,5 % en 2018, le Conseil conservant toutefois sa faculté d'ajustement en fonction des circonstances par un vote annuel.

Dans le cadre de la réforme des retraites et d'un contexte politique de défiance, le Conseil d'administration du 8 novembre 2013 n'a pas souhaité augmenter le taux d'appel pour 2014 tout en réaffirmant l'objectif d'un rendement du point du régime complémentaire à 7,5 % en 2018.

Le Conseil d'administration du 21 novembre 2014 a décidé de rattraper le retard pris en 2014 en augmentant le taux d'appel des cotisations de 101,5 % à 104 % pour 2015.

Le Conseil d'administration du 13 novembre 2015 a décidé de poursuivre la politique de baisse du rendement conformément aux engagements pris en début de mandat : le prix d'achat du point a été augmenté de 1,10 % et le prix de service du point, compte tenu du très faible niveau de l'inflation, a été maintenu à son niveau de l'année précédente, ce qui a entrainé une diminution du rendement du point pour 2016 de 7,85 % à 7,76 %.

En 2015, le prix de rachat du point coûte une fois et demi plus cher, soit 661,75 € et le rendement du point de rachat s'établit à 5,23 % avec un retour sur investissement théorique en 19,11 ans.

a) Les résultats du régime

Le résultat technique du régime, excédentaire depuis 2002, reste bénéficiaire en 2015 et s'élève après déduction de la gestion administrative à 7,09 M€.

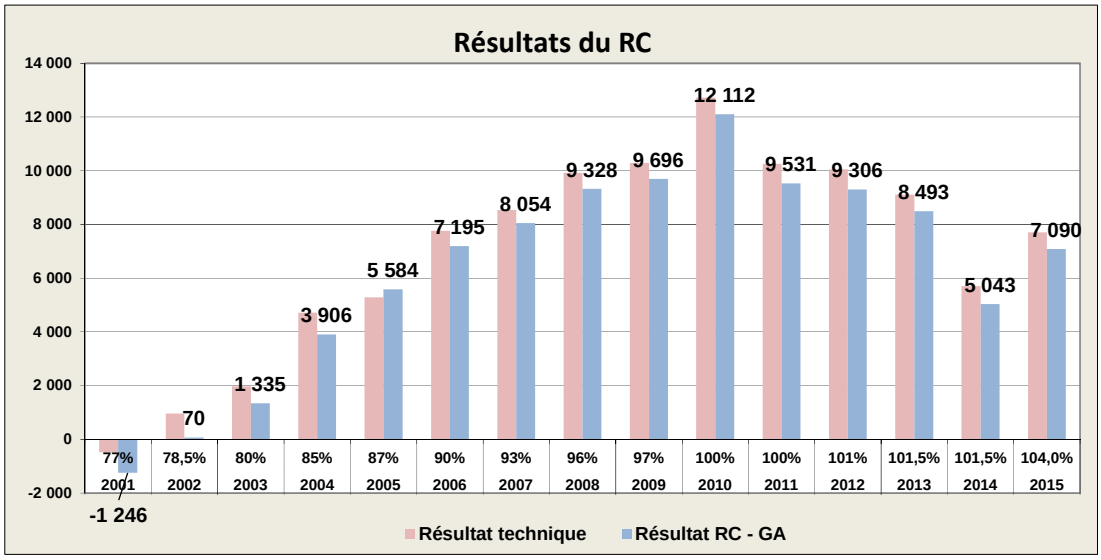

Le résultat de la gestion financière, bénéficiaire de 51,8 M€ en raison d'un aller-retour réalisé en fin d'année sur 9 lignes du portefeuille de valeurs mobilières de placement de la Caisse, vient augmenter le résultat global du régime complémentaire, qui s'élève fin 2015 à 58,9 M€.

Résultat du RC (en K€)	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ressources	70 576	71 693	75 377	78 286	78 723	83 329
Charges	57 854	61 439	65 324	69 176	73 017	75 623
Résultat technique	12 722	10 254	10 053	9 110	5 706	7 706
Gestion adm.	610	723	747	617	663	616
Résultat net	12 112	9 531	9 306	8 493	5 043	7 090
Résultat financier	13 721	-3 172	14 071	12 057	15 358	51 835
Résultat global après affectation de la gestion financière	**25 833**	**6 359**	**23 377**	**20 550**	**20 401**	**58 925**

b) Les ressources du régime

Les cotisations appelées augmentent de 5,55%, en raison de la hausse du prix d'achat du point, l'inflation de référence N-1 (indice août N-1 par rapport à août N-2) n'augmentant que de + 0,38%, et de l'augmentation du nombre de cotisants.

Malgré la baisse d'attractivité des surcotisations de rachat auprès des vétérinaires depuis plusieurs années en raison d'un faible rendement du point de rachat (5,23 % en 2015), leurs montants augmentent pourtant depuis 4 ans (+ 12,62 % en 2015).

Surcotisations de rachat (en K€)	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
	1 549	1 513	1 567	1 627	1 759	**1 981**
	-11,85%	-2,31%	+3,57%	+3,87%	+8,09%	**+12,62%**
Rendement du point de rachat	5,52%	5,52%	5,44%	5,38%	5,38%	**5,23%**

c) Les charges du régime

Les allocations de droits propres augmentent de 4,19 % (+ 5,38 % en 2014) et celles de droits dérivés de 3,27 % (+ 4,5 % en 2014).
La part des allocations de droits dérivés est stable depuis plusieurs années, et représente près de 20 % du total des allocations versées.

Allocations DD (*) / Allocations totales	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
	19,53%	19,63%	19,62%	19,73%	19,60%	**19,46%**

(*) DD = droits dérivés

Les allocataires de droits propres sont titulaires de points réversibles à 60 % et à 100 %.

Le taux moyen de réversion (rapport entre les points à 60 % et les points à 100 %) reste globalement stable depuis plusieurs années, entre 75 et 76 %.
Pour l'ensemble des retraités de droits propres de l'année 2015 ce taux est de 75,32 %. Il s'élevait à 72 % en 2000.

Taux moyen de réversion sur les points des DP (*) de l'année	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
	75,65%	75,85%	75,60%	75,42%	75,26%	**75,32%**

(*) DP = droits propres

Le taux moyen de réversion des nouveaux retraités de droits dérivés varient en fonction des points des retraités décédés de droits propres de l'année ayant un conjoint.

Ce taux est de 69,76 % en 2015.

Points des allocataires de DD liquidés dans l'année / Points des décédés de DP dans l'année = 316 points / 453 points = ***69,76 %***

Taux moyen de réversion pour les Droits Dérivés liquidés dans l'année	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
	70,92 %	66,19 %	74,04 %	69,69 %	71,29 %	**69,76 %**

La variation annuelle du nombre de points payés à la date du 31 décembre de chaque année (dernière échéance de retraite de l'année) progresse à la hausse de façon continue (+ 3,23 % au 31 décembre 2015 par rapport au 31 décembre 2014).

Nombre de points servis au 31/12		Variation annuelle	
		en points	en %
2009	1 615 005	68 859	4,45%
2010	1 698 385	83 380	5,16%
2011	1 770 279	71 894	4,23%
2012	1 851 336	81 057	4,58%
2013	1 917 091	65 755	3,55%
2014	2 003 943	86 852	4,53%
2 015	2 068 727	64 784	**3,23%**

Les points payés en 2015 sont répartis comme suit entre les allocataires de droits propres et les allocataires de droits dérivés :

Détail des points RC payés du 1er au 31 décembre 2015	**Droits propres**	**Droits dérivés**	**Total**
Nombre d'allocataires percevant une majoration familiale de la retraite	1 754	663	2 417
Points de majoration familiale payés	85 273	20 869	106 142
Effectif total des allocataires	3 640	1 571	5 211
Total des points payés	1 787 958	427 536	2 215 494

Sur les 2 215 494 points payés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015, 106 142 points l'ont été au titre de la majoration familiale de 10 %, soit 4,79 % du total des points.

d) La couverture du régime

Le résultat technique, net de gestion administrative (GA), représente **8,51 %** des ressources totales (hors gestion financière) en 2015. Ce pourcentage en baisse depuis 2010, après 10 ans d'augmentation depuis 2002, augmente à nouveau en 2015.

La part du résultat mis en réserve par rapport aux charges évolue également à la hausse et représente **9,38 %** en 2015.

Le taux de couverture des prestations par les encaissements, en tenant compte des transferts statutaires du régime invalidité-décès et de la quote-part de charge de gestion administrative, s'élève en 2015 à **107,72 %.**

Année	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Résultat technique net de GA en M€	12 113	9 531	9 306	8 493	5 043	**7 091**
Ressources en M€	70 577	71 693	75 377	78 286	78 723	**83 329**
Résultat/ressources en %	17,16%	13,29%	12,35%	10,85%	6,41%	**8,51%**
Charges en M€	57 854	61 439	65 324	69 176	73 017	**75 623**
Résultat/charges en %	20,34%	15,51%	14,24%	12,28%	6,91%	**9,38%**
Taux recouvrement/encaissements	118,73 %	114,15 %	112,32 %	110,96%	106,59%	**107,72%**

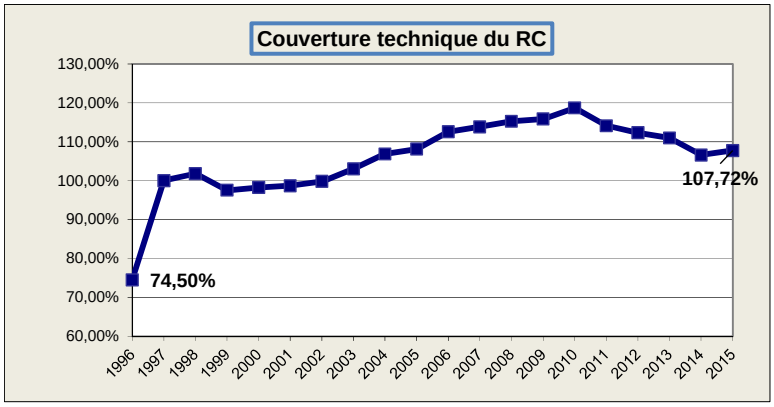

e) Les réserves du régime

Les réserves du régime complémentaire augmentent de 58,9 M€ en 2015 grâce à un résultat financier bénéficiaire de 51,8 M€ et un résultat technique après gestion administrative positif de 7,0 M€ :

Réserves du régime complémentaire	
Réserves au 1er janvier 2015	**340 203 856 €**
Résultat financier	51 834 782 €
Résultat technique 2015 du RC	7 670 140 €
Résultat RBL (sur années antérieures à 2004)	36 141 €
Gestion administrative	-615 560 €
Réserves au 31 décembre 2015	**399 129 359 €**

Les réserves relatives au régime complémentaire en années de prestations augmentent de 7 mois par rapport à l'année précédente et représentent 5 ans 3 mois et 21 jours de prestations au 31 décembre 2015 (soit 5,31 années de prestations).

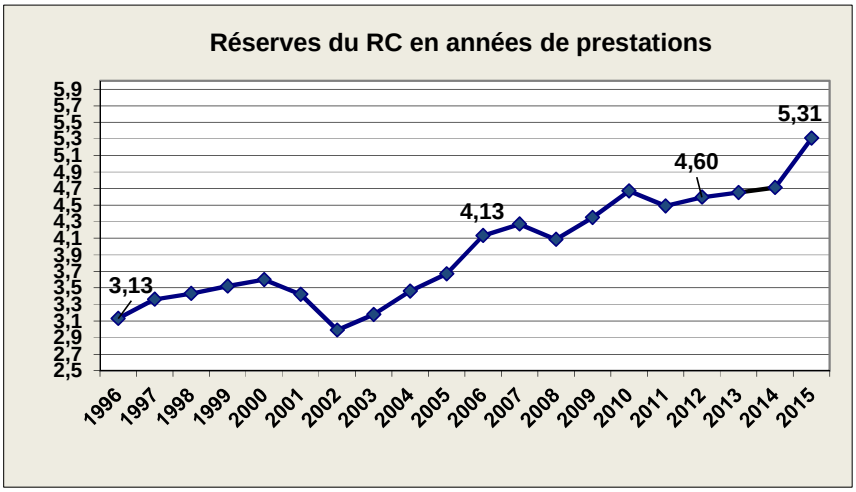

D) LES STATISTIQUES DE LA RETRAITE COMPLEMENTAIRE

1. REDUCTIONS STATUTAIRES

L'article 5 Titre II des Statuts prévoit que lorsque deux conjoints exercent simultanément une activité vétérinaire et cotisent dans la même classe de cotisations, l'un d'entre eux peut demander à acquitter la moitié de la cotisation annuelle. Dans ce cas, il bénéficiera à la liquidation de ses droits d'une retraite totale mais la pension de chacun des deux conjoints ne sera pas réversible sur l'autre.
Les dispositions du présent article sont réservées aux vétérinaires qui ont demandé à en bénéficier avant le 1er janvier 2000.

9 couples de vétérinaires en 2015 en sont toujours bénéficiaires. Ce régime particulier est amené à disparaître à l'arrivée à l'âge de la retraite des couples concernés, ou plus tôt dans les cas suivants :

- radiation pour cause de changement d'activité
- décès
- choix de classes de cotisation différentes

En 2015 un couple de vétérinaire est sorti de ce régime.

Réduction Art. 5 Couples de vétérinaires	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
	18	17	14	14	12	11	11	10	**9**

2. ALLEGEMENTS STATUTAIRES

Après les augmentations de demandes d'allègements statutaires entre 2006 et 2008 principalement suite à l'inscription d'office des nouveaux cotisants de première et deuxième année en classe B (cf. Annexe 8), les allègements du régime complémentaire (classes inférieures à la classe B d'appel) étaient restés relativement stables en proportion du nombre de cotisants à partir 2008.
Le nombre d'allègements enregistrés en 2015 passe de 2313 à 2361, soit une progression de 2,07 %, qui reste proportionnelle à l'augmentation du nombre de cotisants au régime complémentaire (+ 2,03 %).

8 allègements ont été pris par des conjoints collaborateurs de vétérinaires en 2015.

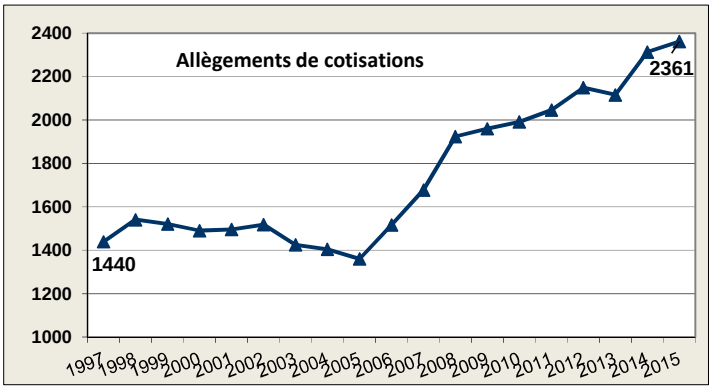

Les allègements se répartissent comme suit dans les différentes classes de cotisations :

Classes d'allègement 2015	Vétérinaires	Conjoints collaborateurs	Total
Super spéciale 1	922	1	923
Super spéciale 2	333	1	334
Spéciale 1	418	2	420
Spéciale 2	516	4	520
A	164	0	164
Total	**2353**	**8**	**2361**

Les demandes d'allègements représentent 21,45 % du total des effectifs, soit la même proportion que l'année précédente.

% Allègements / effectif cotisants	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
	19,75 %	19,98 %	20,62 %	19,97 %	21,44 %	**21,45 %**

Sur les **868** nouveaux cotisants de 1ère ou 2ème année appelés en classe B en 2015, 480 ont demandé à bénéficier d'une classe d'allègement.

Toutefois, **349** ont choisi de rester dans la classe B appelée et **39** ont même surcotisé dans une classe supérieure C ou D.

Jeunes inscrits	Nombre total	Allègements		Classe B		Classe C et D	
2008	798	393	49,25%	344	43,11%	61	7,64%
2009	859	434	50,52%	363	42,26%	62	7,22%
2010	780	417	53,46%	330	42,31%	33	4,23%
2011	782	459	58,70%	301	38,49%	22	2,81%
2012	776	449	57,86%	303	39,05%	24	3,09%
2013	808	445	55,07%	318	39,36%	45	5,57%
2014	860	463	53,84%	364	42,33%	33	3,84%
2015	868	480	55,30%	349	40,21%	39	4,49%
1ère année	420	261	62,14%	142	33,81%	17	4,05%
2ème année	448	219	48,88%	207	46,21%	22	4,91%

3. LES OPTIONS

a) Les options en classe C et D

En 2015, 48,16 % des vétérinaires et conjoints collaborateurs cotisent en classe C ou D du régime complémentaire et 42,68 % cotisent dans ces classes du fait de leur revenu.

Le total des options (actives ou passives) en classe C ou D continue de diminuer et représentent 16,24 % de l'ensemble des cotisants au 31 décembre 2015.

12 des 54 conjoints collaborateurs cotisent dans les classes C ou D de la retraite complémentaire.

✓ Options de la population des cotisants

La Caisse décompte **1788 options** (nombre en baisse constant) qui ont été prises à un moment ou un autre de la carrière des vétérinaires, et qui demeurent valides.

603 sont des options dites « actives » en 2015 : le revenu des souscripteurs est inférieur à celui qui les placerait dans la classe statutaire C ou D.
Le nombre de vétérinaires ayant des options actives baisse en 2015 de plus de 17 % par rapport à 2014 et ne représentent plus que 5,48 % du total des cotisants de l'année.

Classes C et D de la Retraite Complémentaire					
Années	Total Cotisants	Nombre total des options	Options Actives	% options / cotisants	% options actives / cotisants
2010	10 081	2 044	1 217	20,28 %	12,07 %
2011	10 238	1 961	939	19,15 %	9,17 %
2012	10 420	1 944	1 024	18,66 %	9,83 %
2013	10 594	1 898	1 036	17,92 %	9,78 %
2014	10 789	1 860	729	17,24 %	6,76 %
2015	**11 008**	**1 788**	**603**	**16,24 %**	**5,48 %**

Parallèlement à la baisse des options pour les classes C et D de la retraite complémentaire, l'affiliation statutaire dans ces classes augmente de 18 % (4698 cotisants en 2015 contre 3981 en 2014).

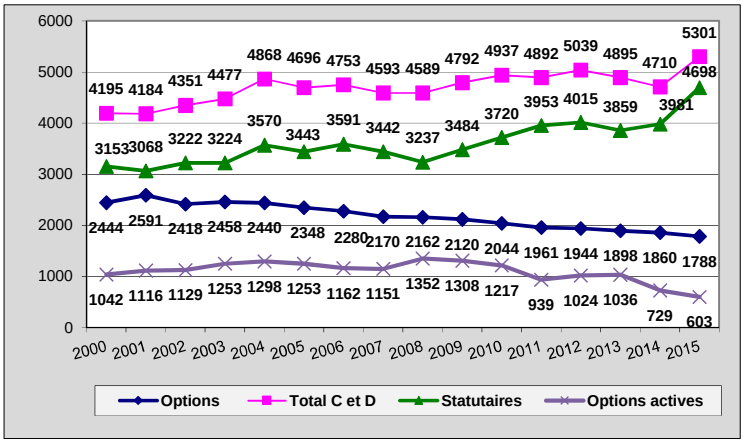

Les classes C et D représentent 48 % des classes de cotisations des vétérinaires (près de 50 % en 2001).
Les options pour ces classes sont prises par 16 % des cotisants alors qu'ils étaient plus de 30 % en 2001.

Classes C et D	Total cotisants	Total C et D	Statutaires C et D dont options Passives	Total Options C et D
Cotisants 2015	11008	5301	4698	1788
% C+D / total en 2015		48,16 %	42,68 %	16,24 %
% C+D / total en 2001		49,43 %	36,25 %	30,61 %

✓ <u>Options de l'année</u>

Le nombre d'options en classes C ou D de la retraite complémentaire prises dans l'année est le suivant :

	Nombre d'options en classe C et D de la RC					
	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Classe C	12	20	23	14	14	**15**
Classe D	52	73	75	69	53	**56**
Total	64	93	98	83	67	**71**

A l'installation, 4 vétérinaires ont pris dès le départ une option en classe C et 8 en classe D.

b) La surcotisation pour réversion intégrale

Le nombre d'options continue de diminuer et ne représente plus que **4,92 %** des cotisants. Ce nombre dépassait les 23 % en 1997.

Surcotisation pour réversion intégrale des points				
Années	Cotisants R.C.	Cotisants en surcotisation	Perte par an	Pourcentage de cotisants en surcotisation
2010	10 081	826	66	8,19 %
2011	10 238	759	67	7,41 %
2012	10 420	707	52	6,78 %
2013	10 594	665	42	6,28 %
2014	10 789	594	71	5,51 %
2015	**11 008**	**542**	**52**	**4,92 %**

4. LES RACHATS DE POINTS

a) La surcotisation de rachat

La surcotisation de rachat en 2015 a concerné **141** vétérinaires nés entre 1956 et 1960 pour un montant total de 2,074 M€.
Le nombre moyen de points rachetés reste au-dessus de 21 points.

Montant des rachats de points de 55 à 59 ans				
Années	Nombre de vétérinaires	Montants des rachats	Nombre total de points rachetés	Rachat moyen par vétérinaire en points
2010	114	1,549 M€	2 449	21,48
2011	109	1,513 M€	2 384	21,87
2012	108	1,567 M€	2 409	22,31
2013	115	1,627 M€	2 417	21,02
2014	124	1,759 M€	2 561	20,65
2015	**141**	**2,074 M€**	**2 964**	**21,02**

39 vétérinaires âgés de 55 ans en 2015, soit 11,34 % de la classe d'âge des vétérinaires de 55 ans (nés en 1960), ont demandé à bénéficier de cette option du rachat, à laquelle ils accédaient pour la première fois.

Nombre de rachats de points entre 55 et 59 ans							
Années	Classe d'âge 55 ans	Rachat des 55 ans en nombre	Rachat des 55 ans % d'options	55-59 ans n'ayant pas opté	Classe d'âge 55-59 ans	Rachat des 55-59 ans en nombre	Rachat des 55-59 ans % d'options
2010	247	26	10,53 %	992	1113	114	10,24 %
2011	272	19	6,99 %	1083	1192	109	9,14 %
2012	303	32	10,56 %	1165	1273	108	8,48 %
2013	321	21	6,54 %	1261	1376	115	8,36 %
2014	364	32	8,79 %	1378	1502	124	8,26 %
2015	**344**	**39**	**11,34 %**	**1476**	**1617**	**141**	**8,72 %**

Il y a eu, en outre, 9 options de rachat provenant de vétérinaires nés entre 1956 et 1959 qui ont pris la décision de racheter après 55 ans.

Rachat tardif	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
	1	4	2	8	5	**9**

Malgré une baisse d'attractivité du rachat consécutive à la diminution du rendement du régime depuis une dizaine d'années, l'année 2015 connaît un sursaut avec une augmentation du nombre de demandes de rachat d'environ 20 % par rapport à la moyenne des demandes des 5 années précédentes.

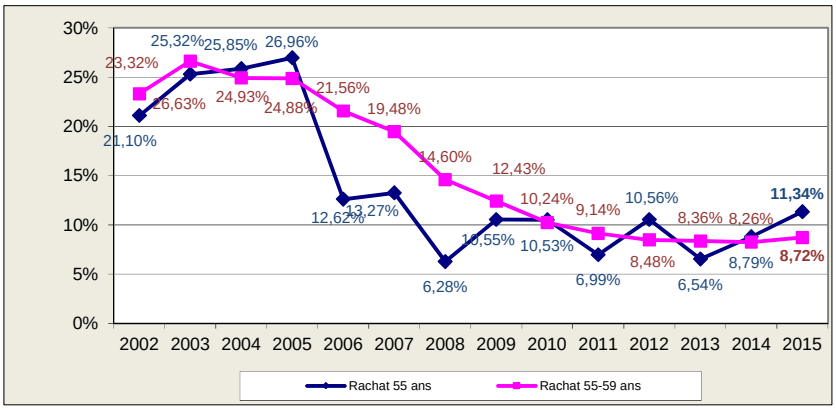

b) Les points réversibles à 100 %

Sur les 141 vétérinaires ayant procédé au rachat de points en 2015, 39 ont racheté des points réversibles à 100 % et 102 des points réversibles à 60 %.

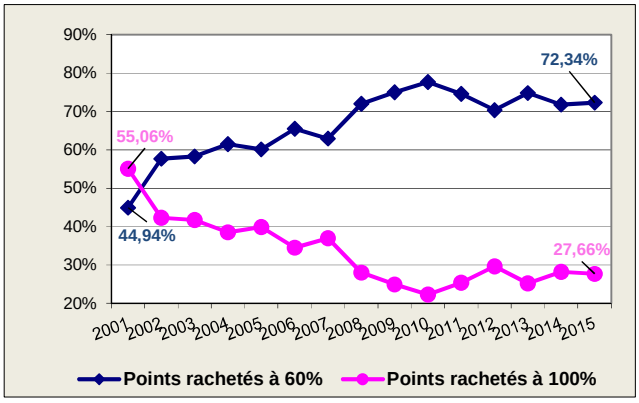

E) LES REVENUS

Les derniers revenus connus, communiqués par la Caisse d'assurance maladie en fin d'année 2015, sont ceux de l'année 2014 et servent d'assiette aux cotisations de l'année 2016.

Sans tenir compte des 147 déficits de l'année et après réintégration des primes Madelin ainsi que de la part des dividendes et des intérêts payés qui excède 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant dans les sociétés d'exercice libéral (SEL) (*), le revenu moyen de 2014 s'élève à **66 976 €** pour 10 023 cotisants réels et augmente de **2,87 %** par rapport à l'année précédente.

(*) la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 a en effet prévu, avec des restrictions, l'intégration des dividendes des sociétés d'exercice libéral (SEL) dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale. Un recours avait porté devant le Conseil constitutionnel, à l'initiative de l'Association nationale des sociétés d'exercice libéral (ANSEL), le Conseil national des barreaux et l'Association des avocats conseils d'entreprises, visant l'article L 131-6 du Code de la sécurité sociale (concernant l'assiette des cotisations sociales), tel qu'issu de la loi du 17 décembre 2008. Par une décision du 6 août 2010, le Conseil Constitutionnel a jugé que ces dispositions étaient conformes à la constitution.

Ces dispositions intègrent donc, sous certaines conditions, dans l'assiette des cotisations sociales payées par les sociétés d'exercice libéral (SEL) ou leur holding, les revenus distribués - dividendes et revenus des comptes courants - aux associés majoritaires de ces structures à partir du moment où ces revenus sont supérieurs à 10% du capital social de la société, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant détenus par ces associés.

Revenus libéraux			
Année du revenu	Revenu moyen	Evolution	Inflation Décembre N / N-1
2000	49 802 €	+ 4,31 %	1,58 %
2001	51 046 €	+ 2,50 %	1,26 %
2002	53 015 €	+ 3,86 %	2,11 %
2003	52 984 €	- 0,06 %	1,60 %
2004	56 731 €	+ 7,07 %	1,94 %
2005	56 721 €	- 0,02 %	1,63 %
2006	57 042 €	+ 0,57 %	1,51 %
2007	60 231 €	+ 5,59 %	2,53 %
2008	62 668 €	+ 4,05 %	1,00 %
2009	63 020 €	+ 0,56 %	0,81 %
2010	63 941 €	+ 1,46 %	1,69 %
2011	64 053 €	+ 0,18 %	2,40 %
2012	63 968 €	- 0,13 %	1,22 %
2013	65 108 €	+ 1,78 %	0,64 %
2014	**66 976 €**	**+ 2,87 %**	**- 0,01 %**

Le revenu moyen par sexe de 2014 progresse également.

Celui des hommes s'élève à 76 628 € (+ 3,27 %) et celui des femmes à 49 436 € (+ 4,17 %).

Depuis 2000, l'évolution du revenu homme/femme a été la suivante :

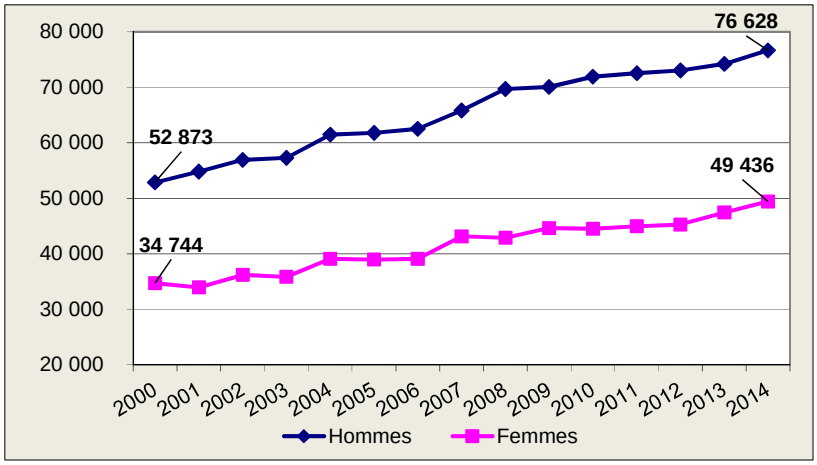

La progression depuis 2000 est de 42,53 % pour les hommes et de 44,71 % pour les femmes, pour une évolution de l'inflation sur la même période de 21,91 %.

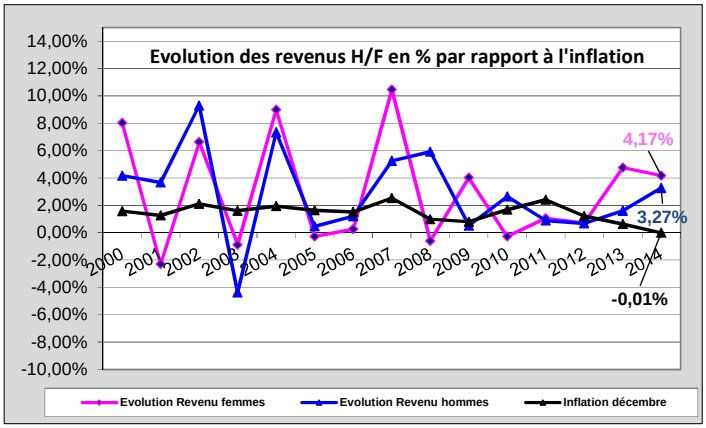

↳ <u>Dispositions spécifiques au régime de base des libéraux</u>

- Cotisations sur un revenu estimé

Le décret n° 2011-62 du 14 janvier 2011 modifiant le régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales et pris en application de l'article 58 de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a ouvert la possibilité aux professionnels libéraux de cotiser sur un revenu estimé, cette possibilité étant réservée jusque-là aux assurés en situation de cumul emploi retraite et aux professionnels libéraux installés depuis moins de 2 ans et qui ne souhaitaient pas cotiser sur la base du forfait des deux premières années d'activité.

140 vétérinaires, y compris ceux en cumul emploi retraite et/ou en début d'activité, ont demandé à bénéficier de ces dispositions en 2015.

Cotisations sur un revenu estimé	Cotisants en 1ère et 2ème année d'activité	Cotisants en cumul emploi retraite	Autres cotisants en activité
2008	2	0	
2009	15	5	
2010	6	4	
2011	10	4	28
2012	4	6	40
2013	11	11	63
2014	20	5	122
2015	**43**	**6**	**91**

II – LA GESTION DE LA PREVOYANCE
(Régime invalidité-décès)

A) LES POPULATIONS

1. LES BENEFICIAIRES

En 2015, les catégories de bénéficiaires sont globalement en baisse de 2,5 % par rapport à l'année précédente.
On décompte au total **507 bénéficiaires** en 2015 (520 en 2014).
Le régime en décomptait plus de 580 entre 2000 et 2004.

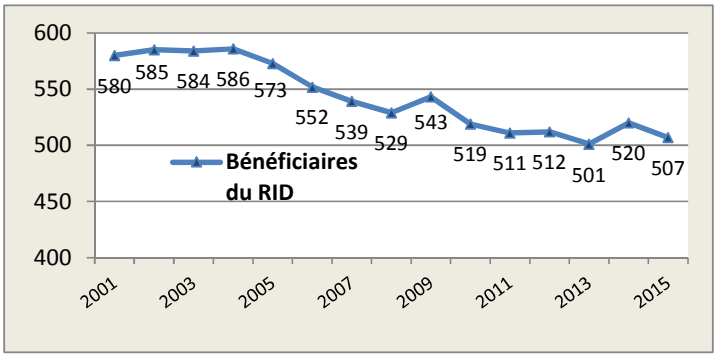

	Effectifs de bénéficiaires du RID						
	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**	Variation 2014/2015
Maintien de survie	109	111	109	99	95	**90**	-5,26 %
Rentes de survie	112	107	108	110	118	**117**	-0,85 %
Orphelins	235	224	222	218	228	**221**	-3,07 %
Invalides	63	69	73	74	79	**79**	0 %
Total	519	511	512	501	520	**507**	**- 2,50 %**

Les effectifs des bénéficiaires du régime diminuent tous en 2015, à l'exception des invalides qui restent au même niveau qu'en 2014.

Rappel sur les maintiens de survie :
Lorsque l'avantage vieillesse perçu est inférieur à la rente de survie, un maintien de survie est alors versé de façon à compléter l'avantage vieillesse à hauteur de l'ancienne rente de survie.

Le décret n° 2008-1509 du 30 décembre 2008 portant diverses dispositions relatives à l'assurance vieillesse a porté l'âge de la réversion à 55 ans (51 ans si l'assuré est décédé avant le 1er janvier 2009 ou a disparu avant le 1er janvier 2008). Depuis le 1er janvier 2009, l'âge de départ à la retraite pour le titulaire d'une pension de réversion est donc de 55 ans dans le régime de base.

Le maintien de survie peut en conséquence être versé à partir de 55 ans lorsque l'avantage vieillesse versé est de la retraite de base et à partir de 60 ans lorsqu'il s'agit de la retraite complémentaire.

La Caisse a procédé à la liquidation de 49 nouvelles rentes dans l'année (en dehors des renouvellements de rentes d'invalidité et des changements de taux) réparties comme suit :

Rentes	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Rentes d'invalidité	9	20	22	8	18	**14**
Rentes de survie (conjoint)	8	4	8	9	12	**9**
Rentes d'éducation	20	12	22	27	21	**26**
Total nouvelles rentes	37	36	52	44	52	**49**

a) Les invalides

Depuis le 1er janvier 2011, les vétérinaires peuvent demander l'attribution de la rente en fonction du seul critère professionnel et non plus d'un critère croisé professionnel et fonctionnel comme auparavant. Lors des deux premières années d'application de cette mesure, le nombre de nouvelles rentes a presque doublé. Toutefois depuis 2013, le nombre de nouvelles liquidations de rentes d'invalidité reste inférieur à 20 (14 en 2015).

Le nombre total de rentes d'invalidité payées en 2015 (nouvelles rentes, renouvellement, changement de taux) diminue dans l'année, avec 27 rentes contre 34 par rapport à l'année 2014.

Rentes d'invalidité	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Nouvelles rentes	10	19	19	8	18	**14**
Renouvellement de rentes	9	5	7	11	12	**10**
Changement de taux		1	3	1	4	**3**
Total rentes d'invalidité	19	25	29	20	34	**27**

Sur les 27 rentes d'invalidité liquidées en 2015, 5 ont été attribuées au taux professionnel de 100 % (soit sans possibilité de travail rémunéré) et un invalide bénéficiaire est décédé dans l'année.
Sur les 5 nouvelles rentes attribuées à 100 %, 3 l'ont été par changement du taux d'invalidité de 66 % à 100 % et lors du renouvellement de leur rente.

Le taux d'inaptitude (nombre d'invalides rapporté à l'effectif total des cotisants), qui passe de 0,74 % en 2014 à **0,73 %** en 2015, est stable.

Taux d'inaptitude	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
	0,67 %	0,68 %	0,71 %	0,70 %	0,74 %	**0,73 %**

La moyenne d'âge à la liquidation de la rente pour les invalides (14 nouvelles rentes, 10 renouvellements et 3 changements de taux) a été de **54,99 ans**.

Moyenne d'âge des invalides						
Années	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Age moyen	53,80 ans	55,89 ans	56,10 ans	54,06 ans	56,82 ans	**54,99 ans**
Rentes d'invalidité	19	25	29	20	34	**27**
Total des invalides	63	69	73	74	79	**79**

b) Les conjoints survivants

Les nouveaux bénéficiaires de rentes de survie sont au nombre de 9 en 2015 (autour de 8 les années précédentes).
La moyenne d'âge du début de la rente pour les 9 nouveaux conjoints survivants de l'année a été de **48,86 ans.**

Liquidations de rentes de survie						
Années	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Age moyen	47,35 ans	47,54 ans	52,90 ans	51,46 ans	48,84 ans	**48,86 ans**
Nouvelles liquidations	8	4	8	9	12	**9**
Total des rentes de survie	112	107	108	110	118	**117**

c) Les orphelins

Le nombre de nouvelles rentes d'orphelins reste dans la moyenne des années précédentes. Le nombre total de bénéficiaires augmente de 4,59 % dans l'année.

	Statistiques des rentes d'éducation					
	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Nouvelles attributions	20	12	22	27	21	**26**
Total des orphelins	235	224	222	218	228	**221**

d) Les capitaux décès

On dénombre 17 décès de vétérinaires cotisants dans l'année et le versement de 36 capitaux base.

	Capitaux décès					
	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Nombre de décès	15	19	24	19	25	**17**
Nombre de capitaux base	28	33	42	25	46	**36**

Sur les 17 vétérinaires décédés dans l'année, un vétérinaire était retraité et le capital décès qui lui a été versé a été réduit conformément aux statuts.
2 capitaux décès ont été versés en 2015 alors que les décès remontaient à l'année précédente.

Capitaux décès base par classe en 2015	
8 en classe maximum	24
1 en classe medium	2
10 en classe minimum	10
Total	**36**

2. LES COTISANTS

La Caisse compte **10888** cotisants au régime dont 8498 en classe minimum, soit 78,05 % du total. La classe medium, qui recueille le plus petit nombre d'adhérents (550 en 2015) reste au même niveau que l'année précédente, alors que les adhésions dans la classe maximum continuent de décroître régulièrement.

	Effectifs de cotisants du RID					
	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Classe minimum	7 291	7 553	7 782	7 966	8 195	**8498**
Classe medium	558	551	550	560	556	**550**
Classe maximum	2 097	2 058	2 013	1 973	1 896	**1 840**
Total	9 946	10 162	10 345	10 499	10 647	**10 888**

Le total des adhésions facultatives en 2015 continue de baisser et représente 21,95 % des effectifs.

% Medium + Maximum	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
	26,69 %	25,67 %	24,78 %	24,13 %	23,03 %	**21,95 %**

Les options prises en 2015 avec effet en 2016, compte tenu du délai de carence statutaire de 6 mois entre la demande d'option et la prise d'effet, augmentent par rapport à l'année précédente, **61** dans l'année contre 52 en 2014.

RID	Options 2010 Effet 2011	Options 2011 Effet 2012	Options 2012 Effet 2013	Options 2013 Effet 2014	Options 2014 Effet 2015	Options 2015 Effet 2016
Classe Medium	16	18	18	12	9	**16**
Classe Maximum	45	52	48	37	43	**45**
Total des options	61	70	66	49	52	**61**

L'âge moyen de l'ensemble des cotisants du régime est de **46,92 ans**.

	Age moyen dans des cotisants au RID		
	Classe Minimum	Classe Maximum	Toutes classes
2010	44,67 ans	51,54 ans	46,24 ans
2011	44,93 ans	51,69 ans	46,45 ans
2012	45,02 ans	52,07 ans	46,56 ans
2013	45,20 ans	52,35 ans	46,73 ans
2014	45,29 ans	52,64 ans	46,80 ans
2015	**45,45 ans**	**52,83 ans**	**46,92 ans**

Sur les 10888 cotisants au régime invalidité décès, **96** cotisent volontairement de la façon suivante :

Cotisants volontaires au RID	2011	2012	2013	2014	2015
Retraités jusqu'à 75 ans (sans interruption de cotisations)	65	33	93	64	**58**
Cotisants volontaires au RC + RID (sans interruption de cotisations)	25	14	24	25	**26**
Adhérents sans aucune activité (RBL + RC + RID)	15	2	15	8	**12**
Total	**105**	**49**	**132**	**97**	**96**

B) LES RESULTATS ET LES RESERVES DU REGIME INVALIDITE DECES

Le résultat global du régime, après affectation de la quote-part de la gestion administrative, est bénéficiaire de **881 896 €**.

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Excédent technique	1 874 319 €	1 524 762 €	980 638 €	1 277 803 €	666 507 €	**1 089 608 €**
Gestion Administrative	51 972 €	330 482 €	60 802 €	191 211 €	227 506 €	**207 712 €**
Résultat RID	**1 822 347 €**	**1 194 280 €**	**919 836 €**	**1 086 592 €**	**439 001 €**	**881 896 €**

1. LES RESSOURCES DU REGIME

Les recettes sont constituées essentiellement des cotisations qui restent en 2015 (+ 0,6 %) au même niveau que celui de l'année précédente, à 390 €.
Compte tenu du niveau élevé des réserves pour un régime à prestations définies dans le temps, le Conseil d'administration, n'a pas jugé nécessaire d'augmenter en 2015 la cotisation de base, et l'avait même diminuée en 2014 par rapport à 2013.
Le Conseil d'administration du 11 septembre 2015 a confirmé cette position en adoptant le principe de pilotage suivant pour 2016 et les exercices suivants : tant que les réserves du régime invalidité décès seront supérieures à 3 années de prestations et de capitaux décès la cotisation de base sera maintenue au même niveau que celui de l'année précédente.

Cotisation de base	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	397,50 €	402,60 €	402,60 €	402,60 €	390 €	390 €	390 €

2. LES PRESTATIONS DU REGIME

Les prestations du régime sont constituées principalement par les rentes (invalidité, survie et éducation) et les capitaux décès.

Depuis le 1er janvier 2005, les rentes sont calculées en fonction d'un point de rente, dont la valeur a été fixée par le Conseil d'Administration pour 2015 à **40,27 €**, en augmentation de 0,40 %, l'inflation selon l'indice INSEE de la consommation des ménages hors tabac du mois d'août 2014 par rapport à celui du mois d'août 2013 étant de 0,38 %.

Point de rente	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
	36,12 €	37,28 €	37,65 €	38,21 €	39,04 €	39,84 €	40,11 €	**40,27 €**

Les prestations du régime invalidité décès s'élèvent à 4,86 M€ en 2015 en diminution de 6,33 % par rapport à 2014, en raison principalement d'une baisse de 20% des capitaux décès en 2015.

Capitaux décès	2014	**2015**
Montants versés	1 151 001	**917 403**
Nombre de capitaux base	46	**36**

Le montant des rentes d'invalidité a diminué de 5,45 % en 2015, et reste relativement stable depuis plusieurs années alors même que la réforme du RID en 2011 a permis leur attribution en tenant compte d'un seul taux, professionnel ou fonctionnel.

La courbe d'évolution des charges du régime reste globalement influencée par celle des capitaux décès, qui constituent le facteur variable d'ajustement, à la hausse ou à la baisse, du résultat du régime :

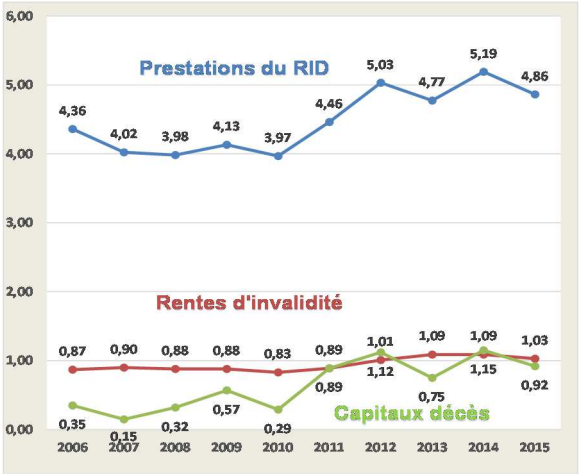

Les charges, catégorie par catégorie ont évolué comme suit par rapport à l'année précédente :

Prestations du RID							
Type de Prestations	Charges 2012 en €	Charges 2013 en €	Charges 2014 en €	Charges 2015 en €	Variation Charges 2015 / Charges 2014	**Part dans les charges totales 2015**	Effectifs des bénéficiaires 2015
Rentes d'invalidité	1 013 270	1 091 484	1 086 306	1 027 073	-5,45 %	**21,12 %**	79 (dont 23 à 100 %)
Rentes de survie	954 148	959 856	957 794	958 006	0,02 %	**19,70 %**	117 (+ 90 maintiens)
Rentes d'éducation	1 180 259	1 154 678	1 175 572	1 197 065	1,83 %	**24,62 %**	221
Capitaux Décès	1 124 220	751 912	1 151 000	917 403	-20,30 %	**18,87 %**	17
Reversements cotisations au RC	546 150	583 327	558 078	545 249	-2,30 %	**11,21 %**	79
Reversements retraites anticipées	76 596	65 497	38 837	40 713	4,83 %	**0,84 %**	4
Action sociale	122 377	130 935	161 335	139 007	-13,84 %	**2,86 %**	55
Autres	14 994	36 447	62 697	38 452	-38,67 %	**0,79 %**	
Total des charges	**5 032 016**	**4 774 136**	**5 191 619**	**4 862 970**	**-6,33 %**		

- **Les rentes d'éducation** représentent toujours comme au cours des années précédentes la charge du régime la plus importante avec 24,62 % des prestations totales.

- **Les rentes d'invalidité** diminuent légèrement en montant de dépenses par rapport à celui de 2014.

Les dépenses liées à l'invalidité couvrent :

- ✓ les rentes d'invalidité
- ✓ la prise en charge des cotisations RC des invalides (reversement au régime complémentaire)
- ✓ la prise en charge des rentes qui auraient dû être payées aux retraités inaptes ayant choisi de prendre leur retraite par anticipation (reversement au régime complémentaire)

Même si les seules rentes d'invalidité ne représentent que 21,12 % des prestations totales, les dépenses totales liées à l'invalidité couvrent en 2015 encore **33,17 %** des charges du régime.

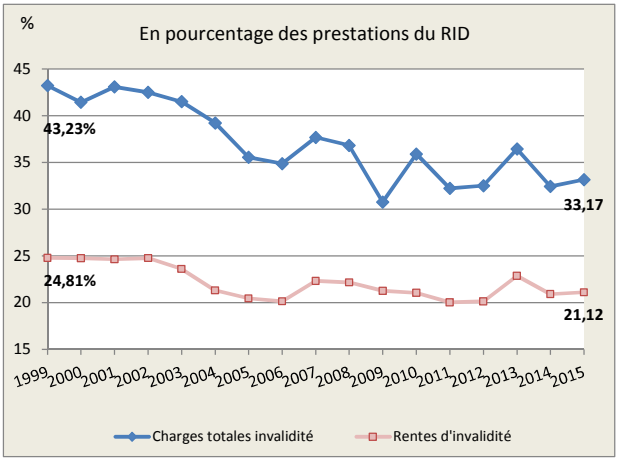

- **Les dépenses liées aux rentes de survie (conjoints survivants)** sont stables (+ 0,02 %) avec un nombre de bénéficiaires qui passe de 117 à 118.

- **Les reliquats de rentes maintenus** à des veuves ou veufs dont la retraite est inférieure à la rente qu'ils percevaient avant leur prise de retraite représentent **27,67 %** du total des prestations conjoints survivants, notamment suite aux liquidations de retraites de réversion de base par des personnes de moins de 60 ans. Ces compléments ne sont plus versés après 65 ans, sauf pour ceux dont le conjoint est décédé avant le 1er janvier 1987.

- **Les dépenses de l'action sociale** pour un montant de 139 007 € sont affectées comme l'année précédente en totalité au régime invalidité décès suite à la décision du conseil d'administration du 13 novembre 2015.

La quote-part prise en charge par la CNAVPL au titre du régime de base s'élève à **83 100 €**, quote-part calculée en fonction d'un coût par affilié de 5,50€, sans changement par rapport à l'année précédente.

Dépenses d'action sociale en euros

Années	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Dépenses d'action sociale	103 980	90 126	122 377	130 935	161 335	**139 007**
Dotation CNAVPL	71 037	73 919	75 901	78 581	81 048	**83 100**
Dépenses d'action sociale nettes de dotation	32 943	16 207	46 476	52 354	80 287	**55 907**

Les dépenses s'établissent en 2015 à 139 007 €. La volonté d'aider les cotisants en difficulté, notamment par la prise en charge de cotisations du régime invalidité décès, continue de se traduire directement dans les résultats du fonds d'action sociale en 2015.
Le conseil d'administration a rappelé à plusieurs reprises que les critères d'aides ne sont qu'indicatifs et doivent permettre une étude personnalisée de chaque demande.

3. LA COUVERTURE DU REGIME

Les encaissements de 2015 (y compris la dotation versée par la CNAVPL au titre de l'action sociale) représentent **112,22 %** du total des prestations et des charges de gestion administrative.

% encaissement / charges	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
	143,10 %	129,95 %	114,35 %	117,50 %	104,49 %	**112,22 %**

4. LES RESERVES DU REGIME

Malgré des cotisations appelées au même niveau que celui de l'année précédente, les réserves du régime au 31 décembre 2015, après affectation du résultat de l'année, augmentent de 3,43 %, du fait de la diminution de la charge des capitaux décès de 20 % par rapport à 2014.
Les réserves du régime couvrent encore 6 ans 5 mois et 22 jours des prestations de l'année (rentes + capitaux décès).
Elles se révèlent ainsi largement suffisantes, et même bien au-delà de ce qui avait été prévu pour faire face à la réforme mise en œuvre en 2011, compte tenu du caractère temporaire de la très grande majorité des

prestations du régime (à l'exception des rentes d'orphelins majeurs inaptes et de quelques anciens maintiens de survie).

Réserves au 1er janvier 2015	**25 688 474 €**
Résultat technique du RID 2015	1 089 607 €
Quote-part de frais administratifs	-207 712 €
Réserves au 31/12/2015	**26 570 369 €**
Prestations 2015	4 099 549 €
Réserves en années de prestations au 31 décembre 2015	**6,48 ans**

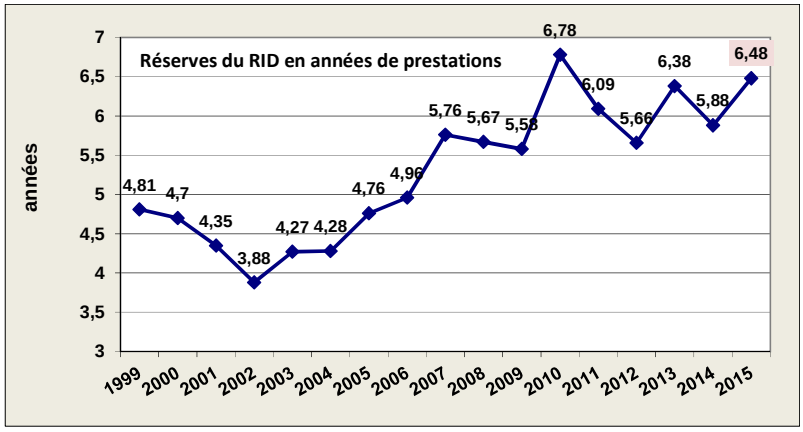

III – LA GESTION DU CONTENTIEUX

A) RECOUVREMENT DE L'EXERCICE 2015

Le taux d'encaissement global des cotisations de l'année s'élève à **98,37 %** (y compris les surcotisations de rachat du régime complémentaire) :

Encaissements RBL-RID-RC	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
	98,24 %	98,34 %	98,19 %	98,07 %	98,28 %	**98,37 %**

Les taux d'encaissement par régime sont tous supérieurs au taux d'encaissement de 98 %. Le meilleur taux d'encaissement reste en 2015 celui du régime de base (sans tenir compte du taux de recouvrement de la régularisation du RBL).

RBL	RC	RID
98,77 %*	98,11 %	98,53 %

* RBL provisionnel

Les taux d'encaissement du régime de base tranche 1 et 2 sont les suivants :

Cotisation provisionnelle 2015 du RBL	
Tranche 1	98,76 %
Tranche 2	98,78 %

Le recouvrement des surcotisations de rachat, qui est toujours de 100 %, améliore le taux d'encaissement du régime complémentaire, qui reste au-dessus de 98 % en 2015. Ce bon taux de recouvrement est constant depuis plusieurs années.

	Taux d'encaissement du régime complémentaire					
RC	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Avec surcotisations	98,20 %	98,28 %	98,06 %	97,93 %	98,09 %	98,16 %
Sans surcotisations	98,15 %	98,24 %	98,02 %	97,88 %	98,05 %	98,11 %

La loi n°2013-1203 du 23 décembre 2013 a fixé le principe de dématérialisation des déclarations de revenus et des paiements des cotisations et contributions sociales à compter du 1er octobre 2014. Les seuils au-delà desquels la dématérialisation est devenue obligatoire, sous peine de pénalités, sont de 50 % du plafond de la sécurité sociale (PASS) en 2015, soit 19 020 €, et de 20 % du PASS en 2016, soit 7 723 €.

Les services administratifs de la Caisse ont continué d'inciter les vétérinaires à régler leurs cotisations par prélèvement automatique, par une communication sur le site internet ainsi que par voix de mailings (le fichier d'e-mails de la Caisse étant alimenté chaque jour par l'ensemble des services techniques).

A la fin de l'année 2015, le taux de paiement par prélèvement automatique avait augmenté de plus de 7 points (89,70 %), et atteignait les 91,51 % après l'appel de cotisations de 2016.

Si le nombre de prélèvements a augmenté tout au long de l'année, le nombre de rejets de prélèvement n'a pas varié de façon significative.

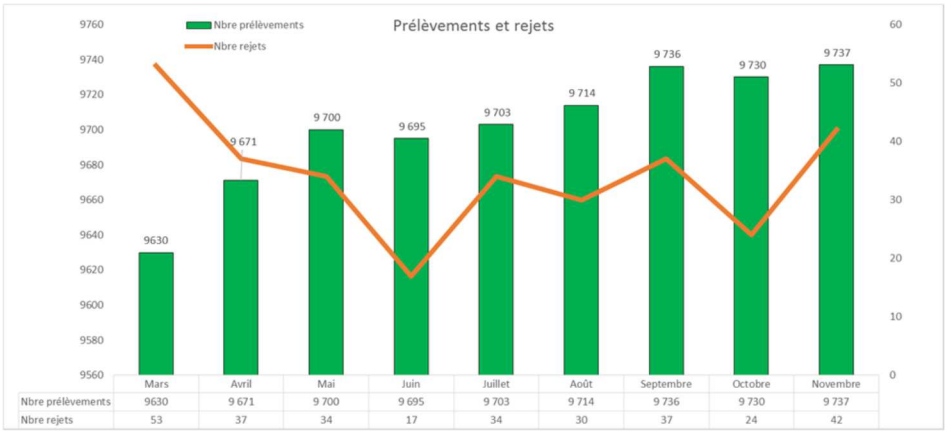

L'évolution en pourcentage des modes de paiements de 2010 à 2015 est le suivant :

Evolution du mode de règlement des cotisations	Paiement par chèque	Paiement par prélèvement
2010	36,42 %	63,58 %
2011	32,84 %	67,16 %
2012	30,97 %	69,03 %
2013	29,72 %	70,28 %
2014	17,82 %	82,18 %
2015	**10,30 %**	**89,70 %**
2016 (estimations en février)	8,49 %	91,51 %

L'activité précontentieuse de la Caisse s'est développée de la façon suivante en 2015 :

- 16 avril : mailing de relance à 307 cotisants n'ayant pas réglé leurs cotisations de la première échéance du 15 mars.
- 22 mai : courrier de relance (sans calcul de majorations) envoyé à 128 cotisants n'ayant pas réglé leurs cotisations de la première échéance du 15 mars, malgré la 1ere relance.

- 09 juin : courriel de rappel à 603 cotisants de l'échéance de cotisations à venir du 15 juin.
- 09 juillet : courrier de relance (sans calcul de majorations) envoyé à 365 cotisants n'ayant pas réglé leurs cotisations du 15 juin.
- 11 septembre : courriel de rappel à 587 cotisants de l'échéance de cotisations à venir du 15 septembre.
- 15 octobre : courrier de relance (sans calcul de majorations) envoyé à 302 cotisants n'ayant pas réglé leurs cotisations en totalité sur 2015.

Ce procédé amiable de relance, mis en œuvre pour la première fois en 2014, a été aussi efficace en 2015. Les majorations de retard correspondantes ont été calculées à la fin de l'année avec les mises en demeure.

Cette procédure amiable plus souple a continué d'améliorer les relations de la Caisse avec les vétérinaires en difficulté de trésorerie, tout en donnant les mêmes résultats qu'un appel de majoration de retard.

En effet, 48% des cotisants ont répondu positivement, soit en réglant directement leurs cotisations, soit en demandant un délai de paiement ou en saisissant la commission de recours amiable.

Nombre de cotisants recevant un appel de majorations de retard en cours d'année ou relancés par mailings ou courriers											
2010 Cotisants		2011 Cotisants		2012 Cotisants		2013 Cotisants		2014 Cotisants		**2015 Cotisants**	
12/05	302	18/04	302	20/04	344	17/04	389	15/04	316	**22/05**	**128**
20/07	214	19/07	246	04/07	443	26/07	378	15/07	390	**09/07**	**365**
27/10	224	12/10	289	09/10	365	17/10	313	29/09	422	**15/10**	**302**

Le nombre de mises en demeure établies le 9 décembre s'élève à 210 et représente 1,91 % de l'effectif des cotisants en 2015.
51 d'entre elles ont été établies sur des exercices antérieurs à 2015.

Précontentieux	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Mises en demeure	219	211	286	279	222	**210**
En % des cotisants	2,17 %	2,06 %	2,74 %	2,63 %	2,08 %	**1,91 %**

Répartition des vétérinaires débiteurs en nombre et en euros

Au 31 décembre 2015, la Caisse dénombre **525** cotisants débiteurs tous exercices confondus, cotisations en non-valeur inclues, soit une augmentation du nombre de débiteurs de 12 % tous exercices confondus.

Débiteurs	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Sur exercice en cours	269	265	320	313	327	**336**
Sur exercices antérieurs	198	239	237	256	328	**379**
Sur tous exercices	341	338	401	433	485	**525**

- **336 vétérinaires sont débiteurs sur l'exercice 2015**, pour un montant de cotisations de 2,10 M€.
- **379 vétérinaires sont débiteurs sur exercices antérieurs** pour un montant de 7,81 M€ (cotisations en non-valeur inclues). Certains d'entre eux sont également débiteurs sur 2015.

Le nombre de cotisants débiteurs sur exercices antérieurs est à nouveau élevé, en augmentation de 15 % en 2015. Cette tendance haussière, marquée depuis 2011, montre une période de difficulté financière pour une partie des vétérinaires, confirmée par les demandes croissantes de révision ou d'ajustement de cotisations devant la commission de recours amiable.
De plus, le rapprochement entre le fichier des revenus du RSI et la base des cotisants a également permis d'affilier ou de ré-affilier des cotisants sur années antérieures (les 3 dernières années civiles en plus de l'année en cours).

Cotisations restants dus (M€)	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Exercice en cours	1,79	1,74	1,97	2,36	2,05	**2,10**
Exercices antérieurs	5,50	5,94	6,39	6,80	7,05	**7,81**
Total non-valeur inclues	7,29	7,68	8,36	9,16	9,10	**9,91**
Total non-valeur exclues	5,71	6,00	6,54	7,43	7,03	**7,39**

Au total, les 525 cotisants débiteurs tous exercices confondus représentent **9,91 M€** de restant dus au 31 décembre 2015, dont **2,10 M€** de cotisations restants dues sur l'exercice 2015.

Non-Valeurs

La mise en non-valeur (sortie des comptes de la Caisse) de cotisations restant dues depuis plus de quatre ans et considérées comme irrécouvrables permet de donner une image fidèle du bilan.

Sur les 9,91 M€ de cotisations restant dues au 31 décembre 2015, **2,52 M€** représentent des cotisations admises en non-valeur pour **64 cotisants**.

Valorisation des non-valeurs	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
	1,58 M€	1,68 M€	1,82 M€	1,71 M€	2,01 M€	**2,52 M€**

Le recouvrement des cotisations admises en non-valeur continue d'être poursuivi, sauf les cotisations admises en non-valeur à la suite d'une liquidation judiciaire du débiteur, qui ne peuvent faire l'objet de recouvrement forcé, même si la dette n'est pas considérée comme éteinte.

Noyau dur

Parmi les 379 débiteurs sur des années antérieures à 2015, 64 ne sont débiteurs que de cotisations admises en non-valeurs, et **175** sont redevables de sommes inférieures à 7 623 € (cotisations + majorations).

Débiteurs sur exercices antérieurs Non valeurs exclues	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Devant moins de 7 623 €	119	97	66	117	108	95	155	**175**
Devant plus de 7 623 €	136	114	132	113	120	137	152	**140**
Total	255	211	198	230	228	232	307	**315**

Pour les **140 autres débiteurs**, **qui constituent le noyau dur du contentieux**, les restants dus se répartissent comme suit :

Montants dus (hors non valeurs)	Débiteurs 2010	Débiteurs 2011	Débiteurs 2012	Débiteurs 2013	Débiteurs 2014	**Débiteurs 2015**
de 7 623 € à 15 000 €	24	30	35	45	64	**53**
de 15 000 € à 30 000 €	40	27	27	33	33	**45**
de 30 000 € à 45 000 €	24	16	20	18	20	**21**
Plus de 45 000 €	44	40	38	41	35	**21**
TOTAL	132	113	120	137	152	**140**

Le nombre total de vétérinaires constituant le noyau dur du contentieux, restant devoir des sommes supérieures à 7 623 €, diminue en 2015 de 8,6 %.

B) RECOUVREMENT DES COTISATIONS SUR ANNEES ANTERIEURES (EN EUROS)

Evolutions globales et variations des restants dus, non-valeurs exclues

Tous exercices confondus les restants dus baissent de **- 6,75 % (- 448 042 €).**
Si la baisse sur exercices antérieurs est de **- 10,96 %**, les restants dus sur l'année en cours augmentent toutefois de **2,36 %**.

Années	Exercices antérieurs	Exercice N	Total des restants dus	Variation
2010	3 916 750	1 793 024	5 709 774	224 909
2011	4 258 911	1 738 200	5 997 112	287 337
2012	4 572 209	1 973 133	6 545 342	548 231
2013	5 167 791	2 263 452	7 431 243	885 901
2014	5 029 637	2 057 450	7 087 087	-344 156
2015	**4 533 012**	**2 106 033**	**6 639 045**	**-448 042**

L'évolution à la baisse des restants dus sur années antérieures s'explique principalement par la radiation tardive sur années antérieures de 6 cotisants.
En effet, l'information transmise par l'URSSAF sur la situation de ces cotisants a permis d'annuler en 2015 leurs cotisations restant dues pour un montant total de 416 880 euros.

Evolutions globales des encaissements sur années antérieures en euros et par régime

Les montants recouvrés (en euros) par régime et par année sont les suivants :

Montants recouvrés par année et par régime				
Années	**RC**	**RID**	**AV (*)**	**RBL**
2010	955 315	102 449	46 819	289 139
2011	859 534	90 504	25 387	221 287
2012	975 689	88 379	27 229	277 413
2013	917 774	85 882	17 382	335 287
2014	1 017 924	98 156	33 383	270 861
2015	917 476	82 869	27 927	253 592
(*) régime de base avant la réforme de 2004				

Les taux de recouvrement sur années antérieures et par régime (montants encaissés rapportés aux cotisations appelées au 31 décembre 2015) évoluent comme suit :

Années	RC	RID	RBL
2009	30,43%	33,22%	19,37%
2010	27,60%	34,48%	21,65%
2011	24,19%	30,18%	15,42%
2012	25,14%	28,53%	17,41%
2013	21,80%	26,94%	19,07%
2014	23,81%	30,19%	19,43%
2015	**20,79%**	**25,80%**	**18,49%**

Le travail mené tout au long de l'année pour affilier ou réaffilier des vétérinaires installés sur des années antérieures à 2015 et qui ne s'étaient pas manifestés auprès de la Caisse, explique principalement le taux de recouvrement plus faible en 2015 par rapport à 2014.
Au total, des cotisations d'un montant de 620 000 € correspondant à 43 affiliations ou réaffiliations tardives ont été appelées en 2015 et restaient dues au 31 décembre 2015.

Un module informatique de prélèvement automatique sur années antérieures intégrant des possibilités d'échéanciers a été mis en place en 2015 et a accentué, du fait des étalements demandés, la baisse du taux de recouvrement en 2015.
Toutefois cet outil permet un meilleur suivi et à terme un meilleur recouvrement des cotisations sur années antérieures.
19 vétérinaires (dont 7 affiliés tardivement) ont été concernés par ce mode de recouvrement en 2015 pour un montant de 224 138 €.

1. ACTIVITE CONTENTIEUSE

Concernant l'activité contentieuse, les cotisations dues principalement au titre de l'exercice 2014 (Année N-1) et sur années antérieures ont donné lieu à la signification de 70 contraintes par exploit d'huissier en juillet 2015, pour un montant total de 1,22 M€.
9 de ces contraintes n'ont été établies que sur des années antérieures à 2014.

Contraintes	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Montants en euros	0,576 M€	1,22 M€	0,906 M€	1,19 M€	0,79 M€	**1,22 M€**

Années	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Contraintes	43	60	58	75	88	**70**
Oppositions	3	3	4	6	6	**8**

Audiences 2015

La Caisse a obtenu 5 jugements favorables suite à :

- 3 recours pour appel de la décision de la Commission de Recours Amiable
- 1 recours pour opposition à contrainte
- 1 recours pour appel de la décision de la Commission d'Inaptitude

La position des tribunaux en faveur de la validation des contraintes est constante.

2 cotisants se sont désistés de leur recours auprès du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale.

4 dossiers sont en attente de passage devant la commission de recours amiable.

8 contraintes sur les 70 établies en 2015 ont fait l'objet d'une opposition devant les Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale, dans un but de suspension des poursuites.

Sur les 8 oppositions à contraintes :

- 3 sont toujours en attente d'un jugement.
- 3 sont dans l'attente du passage devant la Commission de Recours Amiable.
- 2 se sont soldées à l'amiable, devant la commission de recours amiable.

7 vétérinaires ont fait appel de la décision de la Commission de Recours Amiable :

- Un cotisant s'est désisté
- 6 sont en attente d'une date d'audience ou de jugement.

Un vétérinaire a fait appel de la décision de la Commission d'Inaptitude. La Caisse est toujours en attente d'une date d'audience.

Mouvement de désaffiliation de la sécurité sociale

Un mouvement contestataire de travailleurs indépendants s'est développé depuis 2013 qui entend ne pas déclarer ni régler les cotisations auprès des organismes de recouvrement. Ce mouvement se fonde sur la contestation du monopole de la sécurité sociale en France en invoquant la liberté d'affiliation en matière d'assurance en vertu du droit communautaire.
4 vétérinaires ont manifesté leur souhait de ne plus cotiser à la CARPV au bénéfice d'une assurance retraite européenne dans un autre pays de l'Union européenne que la France.
La Caisse leur a rappelé clairement que les dispositions des directives du Conseil des Communautés Européennes des 18 juin 1992 et 10 novembre 1992 concernant l'assurance ne sont pas applicables aux régimes légaux de sécurité sociale fondés sur le principe de solidarité nationale dans le cadre d'une affiliation obligatoire.
Toute personne qui travaille et réside en France est obligatoirement affiliée au régime de Sécurité Sociale dont elle relève.
Conformément à l'Article 3 du Titre II des Statuts, sont obligatoirement adhérents comme membres cotisants, tous les vétérinaires exerçant, à titre exclusif, principal ou accessoire, une activité vétérinaire non salariée, régulièrement inscrit à l'ordre national des vétérinaires.
Un courrier du directeur de la sécurité sociale du 27 août 2014 a rappelé que les travailleurs indépendants qui manquent à leurs obligations de déclarations et de paiement des cotisations sociales s'exposent à des sanctions civiles (lourdes amendes) et pénales avec une qualification de travail dissimulé.

Sur les 4 vétérinaires contestataires :

- 2 se sont désistés de leur recours
- 2 sont toujours en attente d'une date d'audience ou de jugement.

2. PROCEDURES DE REDRESSEMENT ET DE LIQUIDATION JUDICIAIRE (RJ/LJ)

Ces procédures, étendues par la loi du 26 juillet 2005 aux professions libérales, entraînent une suspension des poursuites.

8 nouveaux cotisants ont initié en 2015 une procédure de redressement judiciaire et un vétérinaire une procédure en surendettement. Au total 48 débiteurs restent concernés par ces procédures.

RJ/LJ	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Dans l'année	5	4	4	3	5	**8**
Au total	36	37	38	38	43	**48**

Au 31 décembre 2015, la situation des 48 vétérinaires bénéficiant de cette procédure est la suivante :

- 21 sont en redressement judiciaire avec un plan de continuation et remboursent leur passif selon ce plan.
- 25 sont en liquidation judiciaire et ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement forcé, en l'état actuel de la jurisprudence. Toutefois juridiquement leurs dettes ne sont pas éteintes.
- 1 est en procédure de sauvegarde.
- 1 est en procédure de surendettement.

IV – LA GESTION ADMINISTRATIVE

A) LES CHARGES ADMINISTRATIVES DE L'ANNEE

La gestion administrative de l'année 2015, qui diminue de **2,39 %** par rapport à l'année précédente, a été marquée par les évènements suivants :

- La poursuite du développement du contrôle interne dans les services
- Les travaux sur les contrats pluriannuels
- L'étude et la mise en place des appels de cotisations dans le cadre du dispositif du « 2 en 1 » pour l'année 2016
- La continuation d'une politique de communication active (livret « cotisations », site internet, lettres CARPV)

Les charges administratives s'élèvent, hors produits exceptionnels, à **1,775 M€**, en diminution de 0,42 % par rapport à l'année précédente.
Les seules charges de fonctionnement diminuent de 2,40 %.

L'évolution depuis 2010 est la suivante :

Charges administratives des 3 régimes (en M€)	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Totales (hors produits exceptionnels)	1 512	1 635	1 684	1 690	1 783	**1 775**
% évolution	+4,78 %	+8,09 %	+3,02 %	+ 0,35 %	+5,52 %	**-0,42 %**
Charges de fonctionnement	1 444	1 481	1 486	1 530	1 616	**1 577**
% évolution	+4,64 %	+2,53 %	+0,34 %	+2,99 %	+5,61 %	**-2,40 %**

Après le reversement par la Caisse Nationale de la quote-part de la gestion administrative du régime de base, soit 917 483 € en 2015, les charges administratives des deux régimes pilotés par la Caisse s'élèvent à **823 272 €.**

La gestion administrative 2015 se présente ainsi :

Frais de fonctionnement	1 577 298 €
Frais d'administrateurs	198 476 €
Total frais administratifs	**1 775 774 €**
Produits exceptionnels	- 35 018 €
Dotation CNAVPL	- 917 483 €
Total gestion administrative	**823 272 €**

La dotation de la CNAVPL relative à la gestion administrative du régime d'assurance vieillesse de base s'est élevée en 2015 à 917 K€ et a augmenté de 2,76 % (avec un coût de base par dossier fixé à 41,21 €, en augmentation de 0,5 % par rapport à celui de 2014) :

Dotation CNAVPL	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
	839 016 €	849 385 €	871 398 €	882 003 €	892 869 €	**917 483 €**

Le surplus des dépenses administratives était jusqu'en 2012 réparti entre les deux régimes autonomes gérés par la CARPV (RC et RID) au prorata des cotisations encaissées.

Un travail effectué en interne à la Caisse sur le contrôle de gestion a permis de calculer depuis 3 ans un taux de répartition réel des dépenses administratives entre les deux régimes (taux calculé en 2014 appliqué pour la répartition des charges administratives de 2015).

Répartition des dépenses administratives de N+1	**RC**	**RID**
Taux de gestion 2014	**74,77 %**	**25,23 %**
Taux de gestion 2013	74,45 %	25,55 %
Taux de gestion 2012	76,33 %	23,67 %

Le surplus de la gestion administrative après affectation de la dotation administrative du régime de base, soit 823,2 K€ a été affecté aux résultats du RC et du RID comme suit :

Régimes	2014	**2015**
RC (74,77 %)	662,9 K€	**615,5 K€**
RID (25,23 %)	227,5 K€	**207,7 K€**
Gestion administrative	890,4 K€	**823,2 K€**

Certains postes de la gestion administrative sont particulièrement impactés par les évènements de l'année et varient à la hausse ou à la baisse par rapport à l'année précédente.
Globalement le total des charges relatives au fonctionnement administratif diminue de 2,4 %, avec notamment la baisse du poste « personnel » et une forte hausse des charges informatiques liée aux évolutions du logiciel métier.

↳ Les charges administratives stables ou en baisse :

- **Le poste « honoraires »** passe de 36 357 € en 2014 à 24 222 € en 2015.
  Ce poste inclut notamment pour la première fois en 2015 le coût de projections actuarielles réalisées dans l'année et liées aux demandes de la CNAVPL sur l'évolution des paramètres de pilotage des régimes complémentaire et invalidité décès.

- **Les frais de personnel**, qui constituent le poste le plus important de la gestion administrative, diminuent par rapport à 2014 de 8,31 %. En effet l'année 2014 avait supporté de manière exceptionnelle le versement d'indemnités de départ à 3 salariés ayant de l'ancienneté.
  Compte tenu de la baisse de 2,39 % du niveau des charges administratives totales par rapport à l'année précédente, la part des charges de personnel s'élève à 51,24 %, et à 57,70 % des seuls frais de fonctionnement, soit légèrement en baisse par rapport aux années précédentes.

	Charges de personnel en milliers d'euros						
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Charges de personnel	824	870	879	890	922	993	**910**
Charges totales	1 443	1 512	1 635	1 684	1 690	1 783	**1 776**
% des charges totales	57,10 %	57,54 %	53,76 %	52,85 %	54,56 %	55,69 %	**51,24 %**
Charges de fonctionnement	1 380	1 444	1 481	1 486	1 530	1 616	**1 577**
% des frais de fonctionnement	59,71 %	60,25 %	59,35 %	59,85 %	60,26 %	61,45 %	**57,70 %**

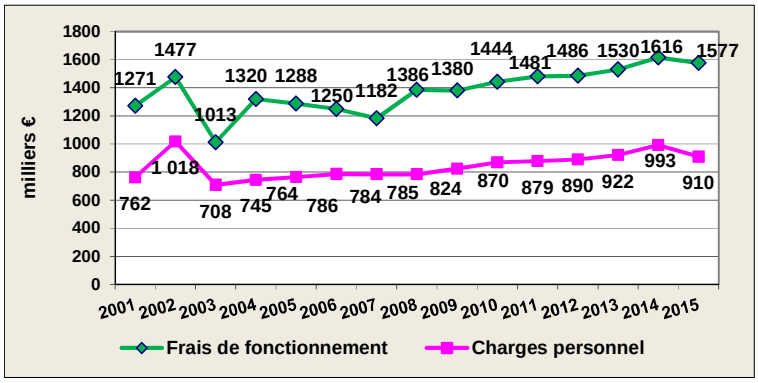

Au 31 décembre 2015, la Caisse compte 11 agents employés à temps complet, 2 agents employés à temps partiel (80%), un agent employé en contrat de professionnalisation et un agent en contrat d'apprentissage, soit un effectif de 15 personnes (6 cadres et 9 non cadres).

Les mouvements de personnel pendant l'année ont été les suivants :

- En mars au service allocataire le retour à temps complet d'un gestionnaire qui travaillait à temps partiel
- En mars l'embauche en contrat à durée indéterminée du responsable informatique agent cadre
- En mai au service cotisations recouvrement le départ d'un gestionnaire qui était en contrat à durée déterminée,
- En septembre au service cotisations recouvrement l'embauche en contrat à durée indéterminée d'un gestionnaire qui était en contrat de professionnalisation
- En septembre au service comptabilité l'embauche en contrat d'apprentissage de 3 ans d'un agent qui était en contrat à durée déterminée

En tenant compte de l'ensemble de ces mouvements de l'année, l'effectif réel des 15 salariés s'établit en équivalent temps plein à **13,13 personnes** sur 2015.

Le nombre d'agents rapporté à l'effectif des affiliés (cotisants au RC + retraités droits propres et droits dérivés + allocataires au RID) évolue comme suit :

Années	2009	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Affiliés	14657	15050	15375	15137	15984	16365	**16726**
Salariés réels	12,04 (13)*	12,00 (13)*	12,00 (15)*	12,00 (14)*	11,58 (15)*	12,68 (15)*	**13,13** (15)*
Affiliés par agent	1217	1254	1281	1308	1381	1292	**1274**

(*) L'effectif comprend en plus du personnel administratif un médecin salarié (Contrat spécifique pour l'examen des dossiers d'inaptitude)

Le personnel de la Caisse en charge de la gestion administrative se répartit en équivalent temps plein au sein de 2 services techniques et d'un service support (direction, comptabilité, contrôle interne et informatique), comme suit :

Services	Nombre d'agents en ETP
Allocations	2,97
Cotisations - Recouvrement	4,31
Support	5,85
Total	**13,13**

Cette répartition montre la place importante prise par le support à la Caisse, notamment suite à la mise en place du contrôle interne.

- **Les frais d'affranchissement** (35 361 € en 2015 contre 35 650 € en 2014) restent stables.

- **Les frais d'huissier** avaient fortement augmenté en 2013 en raison de la réactivation de nombreux dossiers de débiteurs anciens, suite à la modification du délai de prescription en matière civile introduite par la loi n°2008-561 du 17 juin 2008, ramené de 30 ans à 5 ans.
  Ils ont commencé à diminuer en 2014, et la baisse s'est poursuivie en 2015 (- 17,48 %).

- **Le poste amortissement**, qui représente 10,20 % des frais de fonctionnement, diminue de 9,15 %, la baisse concernant les amortissements des agencements du siège administratif.
  Les autres amortissements concernant l'amortissement des logiciels dans le cadre du changement de système d'information (licence Picris, paramétrages Picris, développements Picris initiaux mutualisés avec la Caisse de Retraite des Chirurgiens-Dentistes) restent stables.

↳ **Les charges administratives en hausse :**

- **Le poste « prestations informatiques externes »** augmente fortement en 2015.
  Après les charges de personnel, ce poste est devenu le plus important de la gestion administrative, avec notamment des dépenses significatives au regard du maintien du système d'information du progiciel PICRIS, dues principalement aux nombreux changements règlementaires du régime de base.
  La maintenance du progiciel (redevance) est restée stable.
  Les dépenses d'évolutions sont plus irrégulières et restent dépendantes des nombreuses contraintes règlementaires mises en œuvre (cf. ci-dessous point informatique).

En 2015, elles se sont toutefois révélées nettement supérieures à celles de 2014 de 135 %, le développement de certaines évolutions prévues initialement en 2014 ayant été reporté à 2015.

X-LOG / PICRIS	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Maintenance	56 K€	78 K€	79 K€	80 K€	81 K€	83 K€	85 K€	**85 K€**
Evolutions	Démarrage	34 K€	42 K€	58 K€	31 K€	53 K€	45 K€	**106 K€**
Total PICRIS	56 K€ *(*)*	112 K€	121 K€	138 K€	112 K€	136 K€	130 K€	**191 K€**

(*) Hors dépenses de développement et de mise en place du progiciel

La Caisse est entrée en 2015 dans la huitième année de fonctionnement des services techniques au sein du progiciel PICRIS édité par la société XLOG.

La plus large partie de la charge des évolutions informatiques, qui reste soumise aux réformes et aux changements de règlementations, est mutualisée avec la CARCDSF (Caisse autonome de retraite des chirurgiens-dentistes et des sages-femmes).

Concernant le matériel informatique, la Caisse, qui a fait appel pour sa maintenance « réseau » depuis août 2008 à la société EASY INFORMATIQUE, avait vu le coût de cette prestation augmentée en 2013 de 30 % en raison de la mise en place d'une sauvegarde externalisée des données. La prestation s'est stabilisée depuis entre 10 et 11 K€ par an.

EASY INFORMATIQUE	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Maintenance Réseau	2,3 K€ (5 mois)	5,8 K€	5,9 K€	6,4 K€	8,7 K€	11,4 K€	11,5 K€	**10,3K€**

Le poste « prestations informatiques externes » a été augmenté en 2015 du coût de la mise à jour du logiciel comptable SAGE, d'un montant de 7 128 €.

- **Les indemnités de perte de gains (les IPG)**

  Suite à un arrêté du 22 décembre 2010, les IPG ont été revalorisées par vacation dans la limite de deux par jour pour les administrateurs de la CNAVPL et des sections professionnelles.

  Un arrêté du 23 mai 2011 a modifié leur mode de calcul qui est désormais fixé forfaitairement à 1/440ème du revenu moyen de la profession soumis à cotisations du régime de base, sans pouvoir être inférieur à 120 € ni supérieur à 200 €, ces montants étant revalorisés annuellement au 1er janvier sur la base de l'évolution moyenne des revenus soumis à cotisations du régime de base des professions libérales au titre de l'année précédente, sans que la revalorisation puisse excéder l'évolution du plafond annuel de la sécurité sociale au 1er janvier.

  Ainsi en 2015, l'IPG minimum des sections professionnelles de l'Organisation a été fixée à 126,50 € et l'IPG maximum à 210,90 €.

  Pour la CARPV, l'IPG est passée de 143 € en 2014 à 146 € en 2015 et à 150 € en 2016.

Montant des IPG des administrateurs de la CARPV	
Jusqu'en 2010	53,16 €
Du 1er janvier au 31 mai 2011	120,00 €
Du 1er juin au 31 décembre 2011	139,00 €
2012	1/440ème du revenu moyen 2010 : 142,00 €
2013	1/440ème du revenu moyen 2011 : 143,00 €
2014	1/440ème du revenu moyen 2012 : 143,00 €
2015	1/440ème du revenu moyen 2013 : 146,00 €
2016	*1/440ème du revenu moyen 2014 : 150,00 €*

Suite à ce nouveau mode de calcul, les IPG de la Caisse, qui avaient augmenté de 300 % entre 2010 et 2011, et de près de 100 % entre 2011 et 2012, variaient autour de 80 000 € par an depuis 2012 en fonction du nombre de réunions sur l'année. Elles augmentent de près de 10 % en 2015 par rapport à 2014.

Réunions	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
Conseil d'administration	4	4	5	4	4	**5**
Bureau						**8**
Commission financière	8	7	7	6	6	**6**
Formation financière des administrateurs				2		
Commission inaptitude	4	4	4	4	4	**4**
Commission recours amiable, action sociale	4	4	4	4	4	**5**
FAS					4	**5**
Commission communication			3	3	3	**3** (*)
Commission des marchés publics				2		
Commission gouvernance						**1**
Groupe de travail RC - Séminaire			3		5	**1** (**)
Groupe de travail RID			1			
Groupe de travail Statuts			2			
Congrès	3	2	3	3	5	**5**
Total des réunions annuelles	23	21	32	28	35	**39**

(*) Les réunions communication se sont déroulées les mêmes jours que les réunions de bureau

(**) Un séminaire sur le régime complémentaire a eu lieu le même jour que le CA du 16 janvier 2015

Les frais d'administrateurs représentent **11,15 %** des charges administratives de 2015. Ils intègrent une provision pour étalement des frais d'élection.

	Frais d'administrateurs (en milliers d'euros)							
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Frais administrateurs	70	63	68	112	198	160	167	**198**
Frais d'élections	*0*	*0*	*0*	*42*	*0*	*0*	*0*	***16,5***
Charges administratives totales	1 455	1 443	1 512	1 635	1 684	1 690	1 783	**1 776**
% frais administrateurs **hors élection** / charges totales	4,81 %	4,37 %	4,50 %	6,85 %	11,76 %	9,47 %	9,38 %	**11,15 %**

- **Les frais de communication** (15 957€ en 2015 contre 9 333€ en 2014), en augmentation de 70% en raison d'un décalage de facturation en fin d'année 2014, couvrent la mise en page du livret d'informations accompagnant l'appel de cotisations de 2015 et la mise en page et la parution des lettres de la CARPV n°49 et n°50.

B) LE COUT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE

Le coût de la gestion administrative de 2015 en pourcentage des cotisations encaissées s'élève à **1,34 %**.

Coût de la gestion administrative /cotisations encaissées	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
	1,53 %	1,45 %	1,44 %	1,53 % *(*)*	1,52 %	1,43 %	1,48 %	**1,34 %**

(*) En comprenant la charge exceptionnelle des frais d'élection et pour partie en 2015

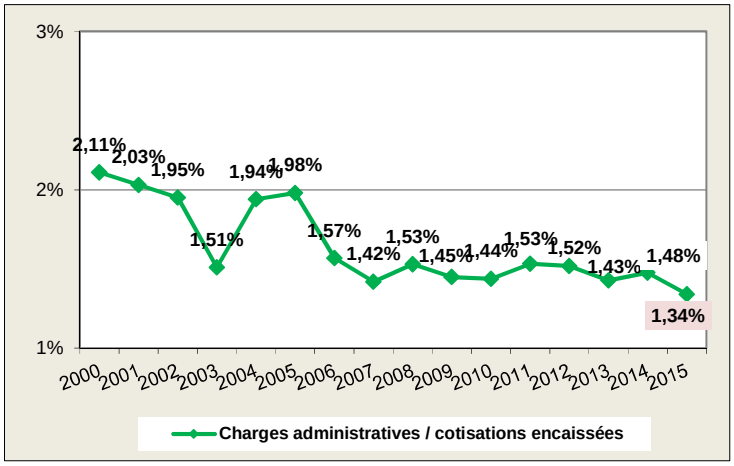

Le coût de la gestion administrative 2015 en pourcentage des cotisations encaissées et des prestations versées s'élève à **0,76 %**.

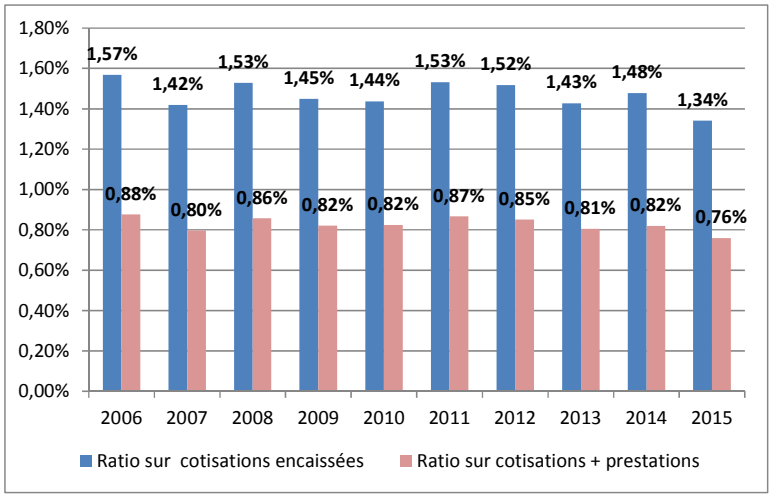

Le coût de la gestion administrative par affilié (retraités et cotisants) et par an évolue comme suit :

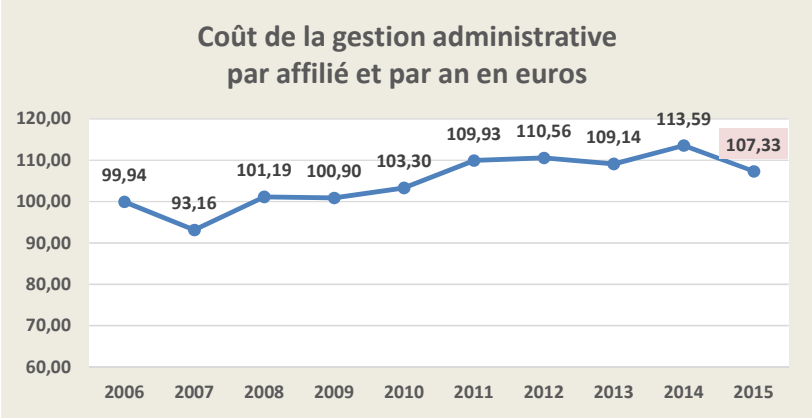

C) LES MARCHES PUBLICS

Le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015, publié au Journal Officiel du 20 septembre 2015, a modifié certains seuils du code des marchés publics et notamment celui de dispense de publicité et de mise en concurrence des marchés publics, qui est passé de 15 000 € HT à 25 000 € HT.

Un seul marché public, dont le montant dépassait le seuil de 25 000 € HT, a été organisé en 2015, celui du renouvellement du conseiller financier de la Caisse.

La Caisse a envoyé le 22 décembre 2015, via internet, un avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE et au BOAMP afin de passer un marché ayant pour objet le conseil et l'assistance dans la gestion des actifs de la Caisse. Le marché est prévu pour une durée 12 mois à compter du 1er juin 2016, date de début d'exécution des prestations, et sera renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Aucun autre marché avec mise en concurrence et publicité n'a été engagé et/ou réalisé au cours de l'année 2015.

D) LE CONTROLE INTERNE

Le référentiel de contrôle interne de la CARPV a été construit à partir du référentiel de contrôle interne de la CNAVPL. Ce dernier est une matrice construite en 2009, qui a été transmise à l'ensemble des caisses de retraite des professions libérales pour que chacune d'entre elles l'adaptent à son activité.

Le décret n°2013-917 du 14 octobre 2013 a formalisé les obligations incombant aux organismes de sécurité sociale en matière de contrôle interne. Il en a résulté une obligation de mise en place d'un dispositif complet de contrôle interne supervisé par la CNAVPL et adapté à la CARPV, incluant :

- Un référentiel de contrôle interne
- Un plan de contrôle interne
- Une cartographie des risques (processus métier et support)

Et pour la partie système d'information :

- Une cartographie des systèmes d'information (cartographie réseau et applicatif)
- Un recensement et un suivi des incidents informatiques

L'environnement du contrôle interne en 2015 a été le suivant :

- La poursuite de la mise en application du décret n°2013-917 du 14 octobre 2013 relatif au contrôle interne.
  Dans ce cadre la CNAVPL a procédé à des audits :
  - Sur le dispositif de contrôle interne et les 25 contrôles clés qu'elle a définis. Les efforts fournis pour se mettre en conformité avec le décret sur le contrôle interne de 2013, notamment sur la formalisation des contrôles, ont été relevés.
  - Sur le suivi des recommandations relatives au Management des Systèmes d'Information, portant sur 43 mesures de sécurité basées sur les normes ISO/CEI 27001 et 27002 avec pour chacune d'elle des minimum attendus. La réalisation de projets en cours, notamment le changement de serveur, ont déjà permis de satisfaire plusieurs recommandations.

- Un audit spécifique du cycle allocations dans le cadre de la mission intérimaire du commissaire aux comptes de la caisse, le Cabinet GRANT THORTON, audit qui n'a révélé aucune anomalie.

- La prise en compte des problématiques « Informatiques et Libertés »
  - La nomination d'un CIL (Correspondant Informatique et Libertés)
  - La mise en place des mentions CNIL dans les formulaires de la CARPV, permettant aux vétérinaires d'exercer leurs droits concernant leurs données personnelles (droit de les rectifier ou de s'opposer à leur utilisation).

- L'évolution de l'applicatif métier
  - L'automatisation partielle du traitement des rejets de prélèvement.
  - La mise en place des prélèvements sur années antérieures (simplification et fiabilisation du processus recouvrement pour les 2 services, cotisations et comptabilité).
  - L'intégration des e-mails dans la GED (gestion électronique des données) du progiciel PICRIS.
  - La mise en application d'un module dit « intégrité », permettant aux gestionnaires de s'autocontrôler lors de l'enregistrement des données. Ce module doit être amélioré et adapté sur la partie allocations de l'applicatif.

En 2015, le dispositif de contrôle interne de la CARPV (fiches du référentiel, cartographie des risques, plan de contrôle interne), avec la participation de tous les services, a continué d'être amélioré et déployé.

Cartographie des risques

Un nouveau modèle de cartographie des risques avait été mis en place sur le dernier trimestre 2014 concernant les 25 contrôles clés définis par la CNAVPL.
En 2015, la cartographie des risques, qui donne une vision des risques inhérents et résiduels liés à l'activité de la Caisse, a été déployée sur l'ensemble des risques identifiés au sein de la CARPV sur les processus métiers (cotisations et allocations) et supports (comptabilité, informatique, sécurité).
72 risques ont été considérés comme acceptables ou tolérables. Pour la CNAVPL, la cartographie des risques de la Caisse est pertinente compte tenu de son activité.

Cartographie des processus et procédures de contrôle interne

La cartographie des processus a été élaborée à partir du référentiel de contrôle interne mis en place par la CNAVPL pour le régime de base et décomposée en fiches.
Le référentiel a été complété en 2015 par la création de fiches relatives au régime complémentaire et au régime invalidité décès disposant de règles et processus distincts.
Les fiches ont été mises à jour lors de chaque évolution sur un processus.
Des fiches de procédure « métier » ont été développées à partir de 2014 et en 2015 par le service cotisations-recouvrement décrivant le détail des différentes opérations techniques réalisées lors d'un processus (affiliation, allègement, appel de cotisations, rachat de points,….).

Plan de contrôle

Le plan de contrôle reprend l'ensemble des contrôles de la Caisse figurant dans les fiches du référentiel mis en place par la CNAVPL pour le régime de base.
Il couvre l'ensemble des régimes gérés par la CARPV et intègre le plan de contrôle de l'Agent comptable, permettant d'identifier les contrôles de prévention et de détection des fraudes.
Un nouveau modèle de plan de contrôle a été transmis par la CNAVPL en 2015 sur la base de 15 processus pour lesquels des contrôles clés ont été identifiés. Cette nouvelle trame sera développée sur l'ensemble des processus en 2016.

Les réalisations et principaux résultats de l'année en matière de contrôle interne ont été les suivants :

Processus cotisations

Des fiches de contrôle ont été mises en place au service cotisations-recouvrement pour formaliser les contrôles effectués et centraliser les anomalies détectées sur les thèmes suivants :

- Affiliation / réaffiliation
- Radiation
- Appel de cotisations
- Revenus
- Mise en demeure
- Allègement (RC)

Un fichier Excel de suivi a été tenu afin de recenser les anomalies détectées et suivre leurs corrections.

Une campagne de récupération des revenus manquants et/ou incohérents a été organisée en octobre 2015 suite à la réception du fichier des revenus du RSI afin de fiabiliser l'assiette sociale de l'appel de cotisations 2016.
247 revenus manquants dans le fichier du RSI ou affichés sur une base taxée par le RSI ont été renseignés ou modifiés, soit 47 % des vétérinaires contactés dans le cadre des contrôles, qui ont été considérés par la

CNAVPL comme relevant d'une bonne pratique de la Caisse, à partager avec les autres sections professionnelles.
Dans le cadre de la prévention et de la détection des fraudes dites externes, le travail mené sur le fichier des revenus de 2014 et rétroactivement des revenus de 2013 a permis l'affiliation ou la réaffiliation de 73 personnes.
Des échanges avec le CNO pour optimiser le traitement des affiliations ont été mis en place.

Des contrôles sur les droits acquis ont été effectués tout au long de l'année pour s'assurer de leur exactitude.

Processus allocations

Des contrôles sur la persistance des droits ont été mis en place :
Des certificats de vie ont été demandés à 9 allocataires de plus de 80 ans présentant un NIR non certifié et à 46 allocataires résidant à l'étranger.

Le travail mené sur les fichier de revenus de 2013 et 2014 a permis également la réaffiliation sous le statut du cumul emploi retraite de vétérinaires retraités ayant déclaré avoir cessé toute activité.

Des contrôles sur le non remariage des bénéficiaires de pensions de réversion, les plafonds de ressources et les doublons de RIB des allocataires ont été réalisés.

Processus supports

Plus de 2000 contrôles sur les prélèvements de cotisation ont été effectués en 2015, avec un taux d'anomalie très faible de 1,9 %.

Un travail a été mené sur la fiabilisation de la base de données (NOM, Prénom, NIR) : une demande systématique de la carte vitale et de la carte d'identité à l'affiliation a été effectuée, notamment pour fiabiliser les flux inter-régimes.

Les fichiers en provenance de l'administration fiscale, le CNTDF (centre national de transfert des données fiscales), constituent des bases de contrôle sur les éventuelles exonérations (partielles ou totales) des prélèvements sociaux sur les pensions versées.

Afin de poursuivre la mise en conformité de la CARPV avec le décret de 2013 sur le contrôle interne, les principaux objectifs de l'année 2016 sont les suivants :

- La mise à jour de la cartographie des risques selon les recommandations de la CNAVPL (suite à l'audit de décembre 2015).
- La mise à jour du plan de contrôle et son déploiement sur l'ensemble du périmètre de la caisse.
- La fusion des procédures métiers et contrôle interne (2016-2017).
- La formalisation des contrôles et la mise en place de tableaux de bord de synthèse.
- La poursuite de la mise en application de la politique de sécurité des systèmes d'informations. Un audit de suivi sera à nouveau réalisé par la CNAVPL en septembre 2016.
- La réalisation de contrôles aléatoires sur les dossiers de liquidation.
- La poursuite de la démarche de lutte contre la fraude (ex : contrôle de ressources des réversions, remariage, dépassement du plafond pour les CER…)

E) L'INFORMATIQUE

Les réalisations informatiques de la Caisse en 2015 ont concerné 3 domaines :

Les infrastructures techniques et physiques

La caisse a migré ses données vers un nouveau serveur abritant 3 autres serveurs virtuels utilisés comme suit :

- Un serveur virtuel pour la gestion des utilisateurs (profils, habilitations), imprimantes et fichiers de données de la CARPV.
- Un serveur virtuel pour héberger l'applicatif métier : PICRIS (données et sauvegardes),
- Un serveur virtuel pour héberger l'ancien serveur contenant l'ancien applicatif métier.

L'ancien serveur a été conservé pour être utilisé comme serveur de test pour les nouveaux livrables de PICRIS.

La messagerie

La CARPV a migré en 2015 son serveur d'e-mails vers la solution « Exchange Online » de Microsoft.

L'applicatif métier PICRIS

La Caisse a migré son système d'information dans le progiciel Picris début 2008.

Des réunions se sont succédées tout au long de 2015 pour permettre l'adaptation et l'amélioration des fonctionnalités ainsi que le développement de nouveaux modules en fonction de l'évolution de la règlementation.

La collaboration entre la CARCDSF et la CARPV s'est poursuivie dans le cadre d'accords de mutualisation.

Les développements nouveaux ont nécessité le travail et le suivi de l'ensemble du personnel de la Caisse en 2015, comme les années précédentes, en coordination avec la Caisse de retraite des chirurgiens-dentistes pour la partie des dépenses mutualisées, les difficultés techniques étant souvent liées à des paramétrages communs.

Les évolutions nouvelles ont concerné essentiellement les modifications consécutives à la réforme du régime de base, la plupart étant des obligations règlementaires, et notamment :

- Développement de l'application intégrité : module d'autocontrôle permettant de détecter les anomalies existantes sur les dossiers (alertes et erreurs) et de lister les dossiers nécessitant une analyse.
- Mise en place du module intégration des e-mails dans PICRIS : programme permettant d'intégrer les différents e-mails entrants et sortants directement dans les dossiers des affiliés sans les imprimer.
- Développement dans le cadre de l'EIRR (échanges inter-régimes de retraites) pour le versement de la prime exceptionnelle de 40 € aux retraités ayant une pension inférieure à 1 200 € par mois.
- Adaptation du programme permettant de générer les Echantillons inter-régimes de cotisants pour la campagne de 2013
- Evolutions et adaptations des RIS-EIG dans le cadre de la campagne 2015.
- Evolution des flux inter régimes récurrents : envoi SNGC, gestion des annulations de carrière.
- Intégration des fichiers du revenu RSI dans les dossiers des cotisants
- Nouvelles modalités de paiement pour régler les cotisations 2016 (passage en 10 prélèvements et création d'un prélèvement en 4 échéances)
- Développement d'un programme permettant d'annuler les courriers émis à tort dans un dossier.

- Possibilité de saisir les allégements de cotisations en amont de l'appel.
- Modification du calcul des cotisations au régime complémentaire et des prestations du régime invalidité décès suite aux modifications statutaires.

Des travaux démarrés en 2015 ont concerné des évolutions, qui seront effectives en 2016 :

- Le développement du portail adhérent de la CARPV ouvrant un accès personnalisé à différentes fonctionnalités par le biais de web services étudié en 2015, sera finalisé courant 2016.
- L'outil EVA (Estimation du montant de la retraite avec variantes) permettant à tous les assurés de plus de 45 ans, à partir d'un portail internet, d'obtenir des simulations sur leur âge de départ et le montant de leur future retraite, et ce à partir des données issues de tous les régimes de retraite français, a été développé à la fin de l'année 2015 dans les sections professionnelles de l'Organisation et sera effectif via le site web de la CARPV à partir du 2ème semestre 2016.
- La refonte de la partie statique du site web de la CARPV a été étudiée en 2015 et sera développée courant 2016.

F) LE DROIT A L'INFORMATION

Le droit à l'information, mis en place dans le cadre du GIP Info Retraite (structure de coordination regroupant les 36 régimes de retraite légalement obligatoires en France) à l'automne 2007, est entré en 2014 dans sa septième année.
Les relevés individuels de situation (RIS) sont adressés en août tous les ans par la société PRO BTP (prestataire du groupe AGIRC ARRCO) chargée de la mise en œuvre de l'éditique, en 2015 à 1415 vétérinaires libéraux âgés de 50, 45, 40 et 35 ans.

Les estimations indicatives globales (EIG) ont été envoyées à 653 vétérinaires libéraux âgés de 60 et 55 ans.

ANNEE D'ENVOI	ANNEE DE NAISSANCE	
	RIS	EIG
2007	1957	1949
2008	1958, 1963	1950, 1951
2009	1959, 1964, 1969	1952, 1953
2010	1960, 1965, 1970, 1975	Envoi reporté en 2011
2011	1961, 1966, 1971, 1976	1951, 1956, *1954, 1955 (EIG de 2010)*
2012	1962, 1967, 1972, 1977	1952, 1957
2013	1963, 1968, 1973, 1978	1950, 1953
2014	1964, 1969, 1974, 1979	1954, 1958, 1959
2015	**1965, 1970, 1975, 1980**	**1955, 1960**

En novembre, dans le cadre de la campagne rectificative, 6 EIG et 6 RIS ont été corrigés et renvoyés à leur destinataire.

Par ailleurs, la Caisse a été sollicitée pour l'envoi de 199 RIS et de 67 EIG « à la demande ».
Les demandes sont faites pour la plupart par l'intermédiaire d'autres organismes dont dépendent également les vétérinaires.

V – LA GESTION FINANCIERE

La gestion financière de la Caisse ressort en fin d'année avec un résultat global bénéficiaire après impôt de **51 835 M€**, réparti comme suit :

Résultat de la gestion financière ***(en milliers d'euros)***	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Capitaux mobiliers	10 312,8	-7 404,4	10 856	8 718	13 736	**49 672**
Immobilier	3 652,2	3 967,6	3 276	3 339	1 621	**2 163**
Forêts	-244,0	-4,7	439	-	-	**-**
Total	13 721,0	-3 441,5	14 571	12 057	15 357	**51 835**

Le résultat des capitaux mobiliers de la Caisse, y compris les plus-values et moins- values constatées, s'élève à **49 672 M€**. Ce résultat comptable après impôts s'explique par l'aller-retour réalisé en fin d'année sur 9 lignes du portefeuille permettant la réalisation d'environ 30 M€ de plus-values.
Les principales plus-values constatées de l'exercice portent sur les OPCVM suivants :

Principales PV sur cessions	**Montants €**
OPCVM actions	33 098 584 €
OPCVM obligations	17 475 323 €

Les charges de la gestion financière sont constituées des honoraires du conseiller financier de la Caisse, la société FORWARD FINANCE, pour 55,8 K€ et des commissions sur titres de 45,8 K€.

Des moins-values latentes ont été enregistrées sous forme de provision pour dépréciation des titres à hauteur de 866 600 €.

Les résultats des capitaux mobiliers avant impôts varient de la façon suivante depuis 2010 :

Capitaux mobiliers ***(*)***	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Produits	13 402,4	4 416,9	11 766,1	8 801,1	13 835,3	**50 645,4**
Charges	-3 089,6	-11 821,3	-910,6	-64,7	-91,5	**968,2**
Résultats	10 312,8	-7 404,4	10 855,5	8 736,3	13 743,8	**49 677,1**

(*) En milliers d'euros

Les résultats des capitaux mobiliers représentent 95,8 % du total de la gestion financière.
La vente des logements de Chelles et de Meaux et les résultats de l'immobilier papier ont permis d'améliorer ce résultat global de l'année de 2,2 M€.
Le bénéfice est principalement constitué par les plus-values constatées sur cessions de valeurs mobilières d'environ 50,6 M€.
Aucune moins-value constatée sur cessions de valeurs mobilières ne vient diminuer le résultat financier de la Caisse.

Le rendement comptable de la gestion financière des placements par rapport aux réserves au 1er janvier 2015 (51 834,8 M€ / 355 036,9 M€) est de **14,60 %**.

Si l'on tient compte du différentiel d'inflation (0,1 % au 31 décembre 2015), **le rendement net s'établit à 14,5 %**.

Rendement comptable de la gestion financière	2012	2013	2014	2015
Rendement brut	4,88 %	3,72 %	4,45 %	14,60 %
Rendement net	3,66 %	3,08 %	4,46 %	14,43 %

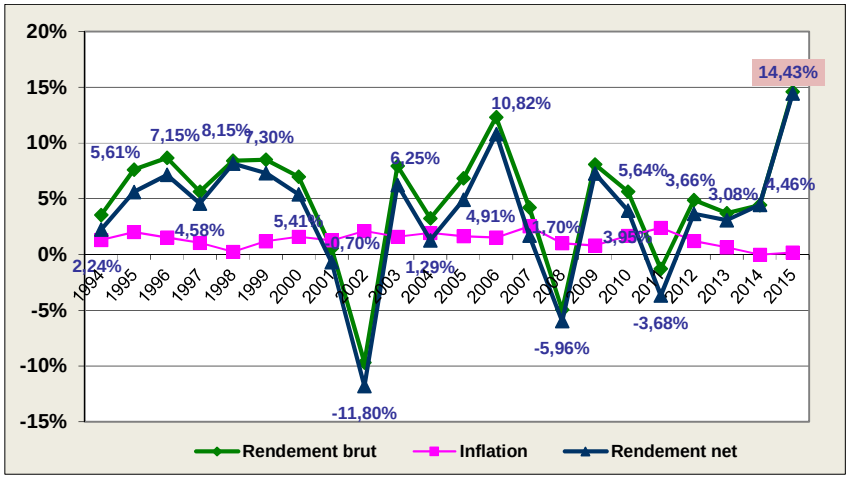

Pour un horizon de placement de 5 ans, l'allocation stratégique globale des réserves est la suivante :

- Immobilier : 10 % (+/-10 %)
- Valeurs mobilières de placements : 90 % (+/-10 %)

La répartition des investissements par grands postes d'actifs en valeur d'achat est la suivante :

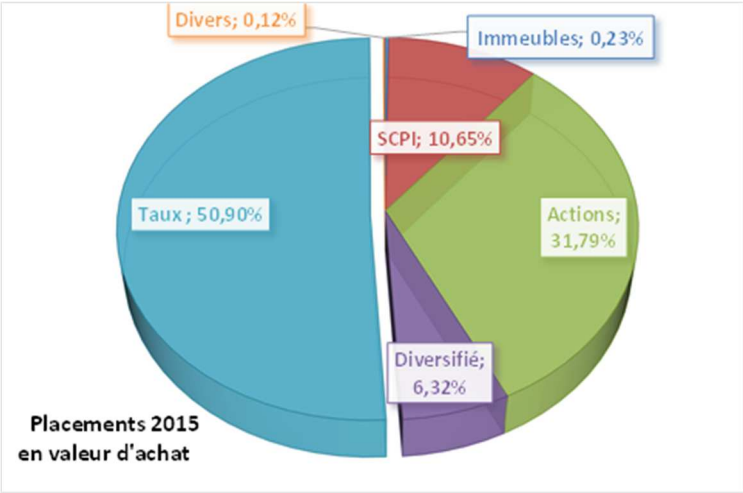

Les placements en valeur réévaluée (valeur liquidative pour les valeurs mobilières et valeurs expertisées pour les immeubles) se présentent comme suit au 31 décembre 2015 :

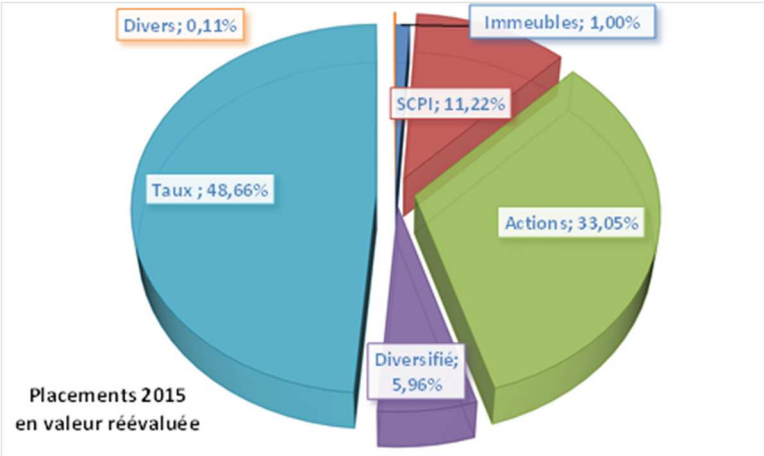

2015	valeur achat (M€)		valeur réévaluée (M€)	
Immeubles	904,0	0,23%	4 315,2	1,00%
SCPI	41 975,5	10,65%	48 483,5	11,22%
Actions	125 264,7	31,79%	142 761,4	33,05%
Diversifié	24 892,9	6,32%	25 728,2	5,96%
Taux	200 551,3	50,90%	210 185,9	48,66%
Divers	456,0	0,12%	456,0	0,11%
Total	394 044,40	100,00%	431 930,2	100,00%

A) LA GESTION MOBILIERE

1. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

L'année 2015 a démarré de façon très hésitante, après des secousses sur les marchés fin 2014, une fébrilité des investisseurs ainsi qu'une stagnation de l'économie sur des niveaux faibles en zone Euro.
Le dossier grec suscitait à nouveau des inquiétudes avec l'arrivée au pouvoir de Syriza, contestant le programme d'austérité qui lui avait été imposé.

Le 22 janvier 2015, la Banque centrale européenne (BCE) leva toutefois les appréhensions en annonçant un programme massif d'achat d'obligations d'Etat sur son bilan, en vue de contrer les risques de déflation, de faire baisser les taux et d'inciter les banques à distribuer du crédit.

La réaction des marchés fut positive et rapide avec notamment une augmentation des actions européennes de 20 % ainsi que des achats opportunistes de la part d'investisseurs étrangers permettant une nouvelle phase baissière sur les taux obligataires.

Au début du 2ème trimestre les tendances économiques étaient relativement stables. La croissance économique de la zone Euro, du Japon et des Etats Unis se raffermissait et celle de la Chine ralentissait de façon contrôlée.

Toutefois la bulle sur les actions chinoises commença à se dégonfler provoquant un nouvel épisode de volatilité.
La nervosité se concentra sur les marchés de change et de taux avec un mini krach sur les emprunts d'Etat Zone Euro, et dans une moindre mesure sur les obligations d'Etat américaines, entraînant des ventes massives de réserves de change de la Chine pour maintenir la stabilité de son taux de change du yuan.
Le reflux du dollar (qui s'était apprécié en début d'année), ajouté au « non » du référendum grec à de nouvelles mesures de rigueur et au dévissement des actions chinoises fit évoluer les marchés en fin de semestre vers une aversion au risque.

Au 3ème trimestre, suite à l'accord de fermeté des Etat européens conclu avec la Grèce en juillet, les actions européennes progressèrent à nouveau, les taux souverains périphériques se détendirent et les obligations privées se stabilisèrent.
Les marchés chinois s'étaient également stabilisés, suite à de lourdes mesures des autorités chinoises.
Toutefois au mois d'août, la dévaluation du yuan, alors même qu'elle était de faible ampleur, fit à nouveau basculer les marchés dans une phase de grande turbulence, avec un écroulement des actions domestiques chinoises et la fuite de capitaux hors de Chine.
Les craintes d'une contagion du ralentissement chinois au reste du monde firent chuter brutalement les marchés actions globaux.
La volatilité renoua avec des niveaux qu'ils n'avaient plus connus depuis 2011.
L'onde de choc baissière se propagea jusqu'à la fin du mois de septembre (chute des marchés actions européens, japonais, américains et des pays émergents) accentuée par les craintes sur les conséquences de la chute vertigineuse du pétrole et des matières premières.
Toutefois le marché du crédit dans la catégorie du High Yield européen (englobant les sociétés fortement endettées), moins concerné par le secteur des matières premières, résista mieux que le marché américain.

Au 4ème trimestre, après deux mois de stress, les marchés financiers se rétablirent partiellement grâce à l'action des banques centrales. La BCE prolongea de 6 mois son programme d'achats massif et la FED entreprit de rassurer les marchés.

Pendant cette période la situation économique des pays développés était relativement stable, avec une croissance européenne plus robuste, une croissance modérée pour le Japon et correcte aux Etats Unis grâce à une consommation et des créations d'emplois soutenues.

Cependant, compte tenu d'une situation dégradée dans la plupart des pays émergents, le ralentissement continu de la Chine, un prix du baril de pétrole à son plus bas niveau depuis 11 ans (40 dollars), les marchés occidentaux terminèrent l'année 2015 dans un climat économique maussade.

C'est dans ce contexte géopolitique, économique et financier que le portefeuille de la Caisse a évolué en 2015.

2. RAPPEL DES PRINCIPES DE GESTION FINANCIERE

a) Méthodes de calcul

Les résultats de l'exercice 2015 sont présentés à la commission financière de la façon suivante :

- Détermination de la totalité des plus et moins-values générées exclusivement sur l'exercice
  La vision financière par opposition à la vision comptable s'intéresse à tous les produits créés entre le 1er janvier et le 31 décembre.
- Détermination du montant moyen placé en 2015, soit 361 910 892 € (327 807 722 € en 2014), qui tient compte des injections de liquidités effectuées en cours d'année.
- La totalité des plus et moins-values générées exclusivement sur l'exercice est divisée par le montant moyen placé sur l'exercice, afin d'obtenir la performance exprimée en pourcentage.

b) Processus de gestion

- Détermination d'une allocation stratégique

L'allocation stratégique globale des réserves votée par le Conseil d'Administration le 30 juin 2006 et reconduite depuis, s'établit comme suit :

- Immobilier : 10 % (+/-10 %)
- Valeurs mobilières de placements : 90 % (+/-10 %)

L'allocation stratégique d'actifs c'est-à-dire de long terme, soumise à l'approbation du Conseil d'Administration sur la partie mobilière (qui concerne 90% des réserves) a été maintenue avec un horizon de placement de 5 ans et a pour objectif une amélioration du « pouvoir d'achat » des capitaux gérés, basée sur le rendement financier « Inflation + 2 points».
Elle correspond à l'allocation la plus adaptée à l'objectif de rendement et de sécurité souhaité par la Caisse et se décompose selon les classes d'actifs et les bornes stratégiques suivantes :

- Classe « Produits de Taux » : 55 %
- Classe « Actions » : 40 %
- Classe « Gestion diversifiée » : 5 % (type de gestion qui cherche un rendement absolu décorellé des classes d'actifs)

- Détermination d'une allocation tactique

Lors de chaque commission financière (6 réunions en 2015), les résultats du portefeuille sont étudiés à la lumière du contexte économique et financier. L'adoption d'un scénario principal sur l'évolution de la conjoncture entraîne d'éventuelles modifications des pondérations entre les compartiments d'investissement. Il s'agit d'un pilotage dans une prévision plus courte : les curseurs sont déplacés de façon fine pour répondre aux anticipations du marché. C'est l'allocation tactique.

- Classe « Produits de Taux » (monétaire/obligations d'Etat/obligations privées…) : la pondération peut varier de 35 % minimum à 65 % maximum
- Classe « Actions » : la pondération peut varier de 25 % minimum à 55 % maximum
- Classe « Gestion diversifiée » : la pondération peut varier de 0 % minimum à 15 % maximum

Une multitude d'expositions peuvent faire partie d'un même compartiment d'investissement. L'allocation tactique a pour but de choisir au plus juste le positionnement précis des réserves de la CARPV.

- Sélection d'OPCVM

Cette sélection s'effectue lors des commissions financières mais les membres de la commission peuvent être sollicités entre deux commissions financières, afin de matérialiser les choix d'allocation validés.
Les gérants présentant le meilleur couple rendement/risque sont recherchés, en vue de tenir les objectifs à long terme.

c) Indicateurs de référence

La commission financière suit en permanence un indicateur de marché diversifié (benchmark) pour évaluer les résultats générés par sa gestion.
En 2006, un benchmark composite, ayant pour but d'assurer un suivi continu de l'évolution des réserves mobilières par rapport à celle des marchés financiers, réparti 60 % Taux / 40 % Actions, a semblé le mieux adapté dans le cadre de la règlementation de la Caisse et compte tenu de son passif et de ses rendements historiques :

- Benchmark partie Taux pour 60 % : EUROMTS 7-10 ans
  Indice composé exclusivement d'obligations émises par les pays de la zone Euro et dont la maturité est comprise entre 7 et 10 ans.

- Benchmark partie Actions pour 40 % : DJ EUROSTOXX 50 dividendes réinvestis
  Indice composé des 50 plus grandes capitalisations boursières de la zone Euro. Les dividendes versés par ces entreprises sont réinvestis dans l'indice.

La composition de cet indicateur est basée sur l'allocation stratégique de la CARPV et permet de mettre en évidence les sur ou sous-performances induites par le pilotage tactique et les choix d'OPCVM.

Ce benchmark est concentré sur la zone EURO (zone d'investissement « naturelle » de la CARPV) et correspond à un horizon de gestion long terme en adéquation avec le passif de la Caisse.

La Caisse a ainsi adopté une approche très disciplinée en retenant un benchmark particulièrement exigeant composé d'indices purs, sans frais de gestion.

Par compartiments d'actifs, les benchmarks retenus sont les suivants :

Compartiments	Allocation stratégique	Benchmark (indice de référence)
Taux (monétaire régulier ou dynamique + obligataire)	**55 %**	**Euro MTS 7-10 ans** indice obligataire, représentatif des emprunts d'Etat de la zone Euro
Actions	**40 %**	**DJ Eurostoxx 50 dividendes réinvestis** Indice représentatif des 50 plus grandes valeurs de la zone euro
Gestion diversifiée	**5 %**	**Benchmark composite** - EURO MTS 7-10 : 60 % - DJ Eurostoxx 50 dividendes réinvestis : 40 %

3. PILOTAGE TACTIQUE

L'allocation mise en œuvre au cours de l'année 2015 s'est caractérisée par les pondérations allouées aux poches d'investissement suivantes :

- Les produits de taux ont augmenté de 53,6 % à 55,5 %
- Les actions ont diminué de 43,1 % à 37,7 %
- La gestion diversifiée a doublé et est passée de 3,4 % à 6,8 %

Dans le cadre règlementaire et des bornes tactiques, l'allocation a évolué au cours de l'année 2015 principalement de la façon suivante :

Pondération dans l'allocation	Valeur de marché/ Valeur d'achat	31/12/14	31/03/15	30/06/15	30/09/15	31/12/15
Poche Taux	Valeur de marché	53,6 %	58,6 %	56,3 %	56,6 %	55,5 %
	Valeur d'achat	56,0 %	64,4 %	61,1 %	58,8 %	57,2 %
Poche Actions	Valeur de marché	43,1 %	37,2 %	39,4 %	38,9 %	37,7 %
	Valeur d'achat	40,0 %	30,5 %	33,8 %	36,2 %	35,7 %
Poche Gestion diversifiée	Valeur de marché	3,4 %	4,2 %	4,4 %	4,5 %	6,8 %
	Valeur d'achat	4,0 %	5,1 %	5,0 %	5,0 %	7,1 %

La volatilité du portefeuille a été particulièrement élevée en 2015, plus de 10 % contre une moyenne annuelle de 6,67 % depuis 2007 :

Volatilité mensuelle	Portefeuille CARPV	Benchmark composite
2015	**10,10 %**	**4,57 %**
Moyenne depuis 2007	6,67 %	8,15 %

4. ANALYSE PAR COMPARTIMENT DE MARCHE

Les arbitrages et la performance dans les 3 compartiments du portefeuille en 2015 ressort comme suit :

a) Le compartiment taux

60 % de l'allocation est placée sur cette cible sécuritaire.

En 2015 cette référence sécuritaire a été représentée par les emprunts d'Etat en zone Euro (39,86 % au 31/12/2015) et le crédit privé (15,65 % au 31/12/2015).

Au 31 décembre 2015, la performance de la poche Taux a été de **+ 1,59 %** contre + 2,09 % pour l'indice de référence l'EUROMTS 7-10 ans, soit une sous-performance de - 0,50 %.

Les performances des emprunts d'Etat à 8 ans au 31 décembre 2015 dans les pays CORE et périphériques de la zone Euro ont été les suivantes :

Ecarts de performance en Europe des emprunts d'Etat à 8 ans	Allemagne	France	Italie	Espagne	Benchmark
	0,34 %	0,17 %	4,75 %	1,49 %	2,09 %

Les rendements obligataires sur les principales signatures de la zone Euro (Allemagne, France, Italie, Espagne) sont restés à un niveau historiquement bas, avec un rendement de l'Euro MTS 7-10 (indice obligataire long terme) à 0,84 % au 31 décembre 2015.

Taux à 8 ans	Allemagne	France	Italie	Espagne	Benchmark
31/12/2013	1,61 %	1,96 %	3,43 %	3,84 %	2,63 %
31/12/2014	0,30 %	0,52 %	1,61 %	1,36 %	0,89 %
31/12/2015	**0,30 %**	**0,57 %**	**1,17 %**	**1,34 %**	**0,84 %**

Pilotage tactique

Au sein de la poche Taux, la commission financière a recherché une diversification sur les obligations privées de la zone Euro et effectué les pilotages suivants tout au long de l'année :

- CF du 15 janvier 2015 :

Le rendement proposé sur les obligations souveraines était extrêmement bas (0,89 sur l'OAT). Les liquidités issues des ventes sur les actions ont été utilisées pour renforcer le compartiment « haut rendement » qui offrait un rendement regonflé par la phase d'aversion au risque observée au 2ème semestre 2014. La proportion des obligations privées à haut rendement a ainsi été portée de 5,5 % à 11 %, avec l'introduction des fonds « Candriam Euro High Yield » et Natixis Euro High Income ».
La poche « obligations souveraines » (emprunts d'Etats zone euro) a été maintenue fortement sous-pondérée par rapport au benchmark de marché de la Caisse (42 % au lieu de 60 %).
La Caisse a également décidé lors de cette commission de prendre ses bénéfices sur une diversification introduite à l'automne 2015 sur un fonds monétaire libellé en dollars (« Amundi Fund Cash Usd »), et dont le parcours avait été satisfaisant.

- CF du 26 mars 2015 :

A ce moment, dans le sillage de l'assouplissement quantitatif de janvier, le prix de tous les actifs avait progressé et les rendements des emprunts d'Etat avaient encore abandonné 30cts (0,52 % à 8 ans), de même les primes de risque sur les obligations privées s'étaient comprimées de 100 points de base.
Les liquidités issues des ventes sur les actions et de la sortie d'un fonds obligataire qui avait délivré l'essentiel de son potentiel (« DNCA 2017 ») ont été utilisées pour renforcer le compartiment « Mid Yield » (obligations privées bien notées), dont le rendement ne s'était pas comprimé.

L'essentiel du réemploi s'est portée sur cette classe d'actifs par l'introduction dans le portefeuille du fonds « Vontobel Corporate Mid Yield », présentant une régularité de performance et des capacités à amortir les phases de baisse.
La Caisse a également choisi de renforcer les obligations d'Etat (« Gis Euro Bond »), en considérant que, malgré leur faible rendement, elles allaient voir leur valeur soutenue par les achats de la BCE, qui allaient entrainer les taux à la baisse.

- CF du 12 mai 2015 :

Un allègement de la poche taux a été décidé de façon à permettre le renforcement des actions qui étaient devenues plus attrayantes, lorsque le niveau cible fixé par la Commission serait atteint, ce qui a été le cas à la mi-juin.

- CF du 3 juillet 2015 :

Bien que le risque d'une sortie de la Grèce de la Zone Euro n'ait jamais semblé aussi proche, la fermeté des européens rassurait sur la crédibilité de la monnaie unique. Par ailleurs des fondamentaux de la Zone Euro faisaient apparaitre une amélioration de l'environnement économique sous l'effet d'une politique monétaire et budgétaire plus favorable. De ce fait, la commission a décidé le replacement des liquidités issues du solde technique positif de la Caisse (3 M€) sur un fonds « haut rendement », « Axa Europe Short Duration High Yield », présentant une sensibilité modérée à la hausse des taux.

- CF du 18 septembre 2015 :

A la sortie d'un été mouvementé et avec la dévaluation surprise du Yuan, les inquiétudes sur la croissance économique chinoise occupaient le devant de la scène. Les emprunts d'Etat affichaient un rendement extrêmement bas, ce qui les empêchait de jouer leur rôle de valeur refuge.
Aussi, pour opérer le renforcement des actions, la Commission a décidé d'alléger un fonds d'obligations souveraines « Natixis Souverain Euro ».

- CF du 17 novembre 2015 :

L'environnement de marché semblait évoluer vers une volatilité durable des actifs, aussi, la Commission a décidé de concentrer les investissements de la poche crédit à haut rendement vers des fonds ayant fait preuve de régularité et de robustesse. Le fonds « Natixis High Income a été sorti du portefeuille à cette occasion et ses encours ont été réinvestis sur le fonds « Candriam Euro High Yield » présentant de meilleures performances et une résistance dans les phases de baisse.

Commissions financières	15 janvier		26 mars	12 mai	3 juillet	18 septembre
Date des mouvements	20/01	26/01	01/04	10/06	07/07	21/09
EuroMTS 7-10	1,13 %	1,62 %	3,35 %	-2,43 %	-1,41 %	0,69 %
Montants des mouvements M€	9,5	7	13,5	-8	3	-9

b) Le compartiment Actions

La pondération Actions dans le portefeuille s'est établie à hauteur de 37,7 % au 31 décembre 2015.

La performance de la poche Actions s'est affichée à **+ 12,39 %** contre + 6,42 % pour l'indice de référence DJ EUROSTOXX 50 dividendes réinvestis, soit une surperformance de **+ 5,97 %**.

La performance de la poche actions a été réalisée sur la première partie de l'année, les supports suivant le benchmark à la hausse.
Sur la deuxième partie de l'année, les actions ont marqué une très bonne résistance à la baisse, la performance restant toujours supérieure à celle du benchmark.

Pilotage tactique

Au sein de la poche actions, le pilotage tactique de la commission financière, remis en perspective par rapport aux évolutions de marché, a été le suivant tout au long de l'année:

- CF du 15 janvier 2015 :

Les perspectives sur les actions étaient modestement positives et un allègement avec prise de bénéfices a ramené la poche actions à la neutralité stratégique en début d'année.

- CF du 26 mars 2015 :

Suite à l'annonce par la Banque Centrale Européenne (BCE) d'un Quantitative Easing (QE) pour soutenir l'économie, les marchés actions ont bondi de près de 20 %. Toutefois dans une optique de sécurisation de la très bonne performance des actions, un nouvel allègement de 4 points avec prise de bénéfice a été décidé, entraînant une légère sous pondération de la poche actions, avec la sortie du fonds « CCR Croissance Europe », sur lequel le ratio d'emprise n'était plus conforme, son encours ayant diminué.

- CF du 12 mai 2015 :

A cette date on constatait une bonne résistance des fonds actions dans le portefeuille par rapport au repli des indices boursiers.
Même si les actions étaient redevenues attractives depuis 2 mois, la persistance d'un climat politique européen défavorable (piétinement des négociations de la Grèce avec la Troïka, annonce d'un référendum en Grande-Bretagne sur l'appartenance à l'Union Européenne), il a été jugé plus prudent d'attendre des éclaircissements sur le dossier grec et un point d'entrée plus bas sur les actions pour procéder à leur renforcement. Le niveau cible pour le renforcement a été atteint à la mi-juin et il a été décidé de faire remonter la pondération actions de 2 points (passage à 39,4 %).
Le renforcement s'est porté sur un fonds Value Europe, « DNCA Value Europe », présentant des aptitudes de résistance à la baisse. Ce mouvement a été l'occasion d'un désinvestissement partiel du fonds d'actions françaises Centifolia.

- CF du 3 juillet 2015 :

En raison de la tournure dramatique du dossier grec et du risque d'un « Grexit », le trouble sur les marchés s'était accentué par rapport à la précédente commission. Toutefois l'union européenne apparaissait mieux armée qu'en 2011 pour faire face au contexte incertain du référendum grec, l'environnement économique s'améliorant sous l'effet d'une politique monétaire et budgétaire plus favorable.
Aussi dans ce cadre, la Commission a maintenu intacte son exposition aux actions (légèrement inférieure à celle de son indice de référence, soit 40 %).

- CF du 18 septembre 2015 :

Pour exploiter la forte correction des marchés actions du mois d'août avec la dégringolade des actions chinoises et les inquiétudes suscitées par une possible répercussion sur la croissance économique mondiale, la commission a décidé de remonter de 2 points la pondération actions qui était tombée à 38 %, permettant de revenir à la neutralité de 40 %.
Les fonds « DNCA Value Europe » et « R Conviction Euro » ont été renforcés.

- CF du 17 novembre 2015 :

Malgré les discours rassurants des banques centrales, prêtes à renforcer leurs actions accommodantes, le contexte restait fragile, avec notamment une baisse du pétrole depuis l'été qui perdurait. Il a été décidé de prendre les bénéfices sur l'investissement actions du mois de septembre qui avait profité du rebond, par l'allègement du fonds « Objectif Alpha Euro », fonds présentant des performances 2015 moins brillantes que les autres fonds actions en portefeuille.

Commissions financières	15 janvier		26 mars		12 mai	18 septembre	17 novembre
Date des mouvements	16/01	26/01	27/03	30/03	15/06	21/09	18/11
Eurostoxx 50	1,8 %	8,6 %	17,2 %	18,8 %	11,8 %	5,0 %	12,3 %
Montants des mouvements M€	-10	-7	-8,8	-8,8	7,9	9	-9

Le pilotage tactique de la poche Actions, quant aux styles de gestion dans le portefeuille au 31 décembre 2015 a été le suivant :

Types de gestion	Répartition en %
Value	49 %
Croissance	28,6 %
Mixte	22,4 %

Le pilotage des expositions géographiques mis en œuvre en 2015 a été le suivant :

Exposition géographique	Répartition en %
Actions France	41,1 %
Actions zone Euro (hors France)	34,9 %
Actions Europe (hors zone euro)	21,5 %
Cash	2,5 %

c) Le compartiment Gestion Diversifiée

Au 31 décembre 2015, la pondération dans le portefeuille de ce compartiment d'actifs s'est établie à hauteur de 6,8 % et sur un seul support « Exane Pléiade ».

La performance de la poche a affiché **4,78 %** contre + 2,1 % pour l'indice de la Caisse « Inflation un an glissant + 2 % », soit une sous-performance de + 2,68 %.

Pilotage tactique

La gestion diversifiée, qui se base sur un objectif de performance absolue décorellé des marchés, a représenté une classe d'actifs différente des 2 grandes poches directionnelles, taux et actions, et intéressante durant cette période de forte volatilité.

La poche de gestion diversifiée a été renforcée à 2 reprises, en mars et en novembre :

- CF 26 mars :
  Le seul fonds de la classe d'actifs « gestion diversifiée », présentant une stratégie d'arbitrage sur actions, « Exane Pleiade », déjà présent dans le portefeuille, a été abondé.

- CF 17 novembre :
  Dans un contexte de volatilité des marchés, l'allègement du fonds actions « Objectif Alpha Euro » a permis le réinvestissement du fonds « Exane Pléiade » dont la stratégie de marché semblait la plus adaptée.

La gestion alternative est un type de gestion qui recherche sur les taux, les changes ou les actions un rendement absolu décorellé du marché.
La performance n'est recherchée que sur la différence entre l'achat et la vente d'un titre (paris sur l'écart de performance entre deux valeurs).

5. SYNTHESE DES ARBITRAGES.

La gestion financière de la Caisse en 2015 a été active : la commission financière s'est réunie six fois dans l'année, en plus des décisions d'arbitrage prises entre deux réunions.

En moyenne au cours de l'exercice 2015, le pilotage tactique de la CARPV a enlevé **0,39 %** de performance à la performance du portefeuille.
Sur 361,9 M€ placés en moyenne sur l'année, et si aucun arbitrage n'avait été opéré avec un maintien de l'allocation en place au 1er janvier 2015 tout au long de l'exercice, la performance du portefeuille aurait été égale à + 6,09 % au lieu de **+ 5,70 %**. Le résultat issu des arbitrages est de -**1 422 119 €**.

Compartiments	Résultats issus des arbitrages	Performance issue des arbitrages
Taux	-984 797 €	-0,27 %
Gestion diversifiée	129 839 €	0,04 %
Actions	-567 160 €	-0,16 %
Total	**-1 422 119 €**	**-0,39 %**

Ces résultats montrent l'incidence financière directe des choix tactiques et de supports dans le portefeuille.

La relative sous performance du pilotage tactique est due à la gestion prudente de la Commission financière. En effet, des allègements de la poche actions ont été réalisés en début d'exercice et ont été pénalisants lors du fort rebond d'octobre, alors que les replacements obligataires et crédit se sont avérés peu avantageux en raison des tensions sur les taux observés à partir de la fin du mois d'avril.

Détermination des sources de sur ou sous performance par rapport au benchmark stratégique des 3 poches d'actifs :

La surperformance du portefeuille de la Caisse par rapport au benchmark stratégique peut être due à l'impact du pilotage tactique ou à l'impact de la sélection des supports.
En 2015, la sélection des supports explique la surperformance de la Caisse cette année, avec un impact global par rapport au benchmark de + 1,88 %.
Sur les actions, la sélection de supports explique exclusivement la surperformance de + 5,97 % par rapport aux benchmark.

Poches	Performance par poches	Impact du pilotage tactique	Impact sélection de supports	Impacts globaux
Taux	1,6 %	0,0 %	-0,3 %	-0,3 %
Diversifié	4,8 %	0,2 %	0,0 %	0,2 %
Actions	12,4 %	-0,2 %	**2,2 %**	2,0 %
Total		-0,1 %	2,0 %	**1,9 %**

6. REPARTITION DE L'ALLOCATION GLOBALE

Au 31 décembre 2015, le portefeuille de valeurs mobilières de placement est évalué à 378,68 M€ en valeur de marché répartis comme suit :

Emprunts d'Etat Zone Euro	39,86 %
Emprunts privés zone euro	15,65 %
Total produits de taux	**55,51 %**
Gestion diversifiée	**6,79 %**
Actions	**37,70 %**

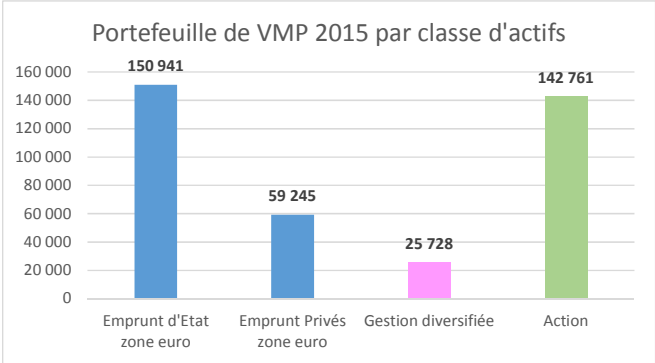

Sur 10 ans, les réserves de la CARPV investies en valeurs mobilières ont évolué comme suit :

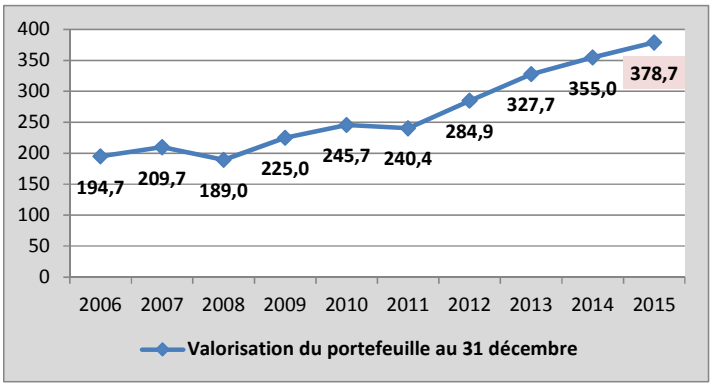

Les placements représentant **378 675,5 K€** au 31 décembre 2015 se répartissent comme suit :

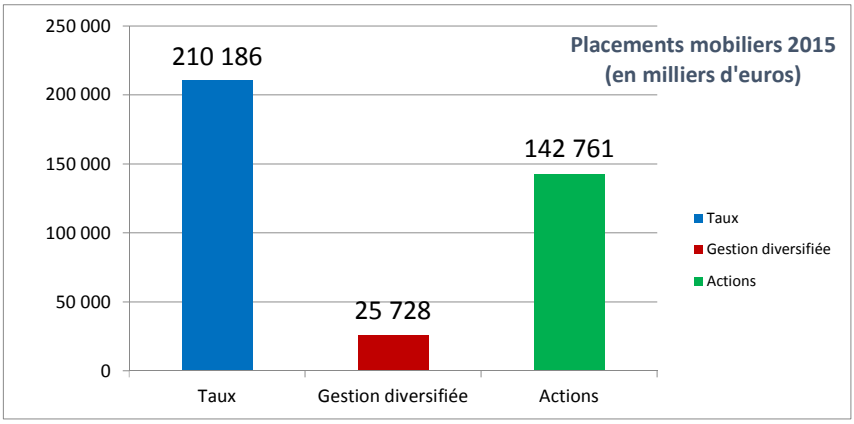

Les supports investis en portefeuille au 31 décembre 2015 se répartissent de la façon suivante (cf. annexe n°15), par compartiment d'investissement :

Compartiment Taux : 8 OPCVM ouverts pour 210 185,9 K€ (55,51 %)

- 4 OPCVM obligataires emprunt d'Etat zone euro (Natixis Souverains Euro, Pioneer SF Euro Cv 7-10 year, GIS Euro Bonds, Pioneer Euro Bonds)
- 3 OPCVM obligataire emprunts privés zone euro (Candriam Euro High Yield, Axa Europe Short Duration HY, Vontobel Euro Corp Bd Mid Yield)
- 1 fonds commun de titrisations, adossé à des prêts aux particuliers (PU Fonds Conservateur Long)

Compartiment Actions : 7 OPCVM ouverts pour 142 761,4 K€ (37,70 %)

- 6 OPCVM spécialisés sur les actions européennes (DNCA Invest Value Europe I, Exane Equity Select Europe, Echiquier Major part "I", Objectif Alpha Euro, R Conviction Euro, UBS European Opportunities)
- 1 OPCVM spécialisés sur les actions françaises (Centifolia C, Uni - Hoche C)

Compartiment Gestion diversifiée : 1 OPCVM ouvert pour 25 728,2 K€ (3,36 %)

- 1 fonds de fonds spécialisé sur les stratégies d'arbitrage actions européennes (Exane Pléiade Fund)

7. PERFORMANCE DE L'ALLOCATION GLOBALE

Le résultat financier 2015 des réserves de la CARPV investies en valeurs mobilières s'établit à 20 619 671 € (contre 26 920 352 € en 2014), ce qui correspond à une performance de + 5,70 %. Ce résultat inclut les plus et moins-values réalisées et latentes générées sur l'année 2015.
Sur la même période, le benchmark composite de la Caisse (indice de référence) affiche une progression de + 3,82 %, soit une surperformance du portefeuille de la Caisse par rapport au benchmark de + 1,88 %.

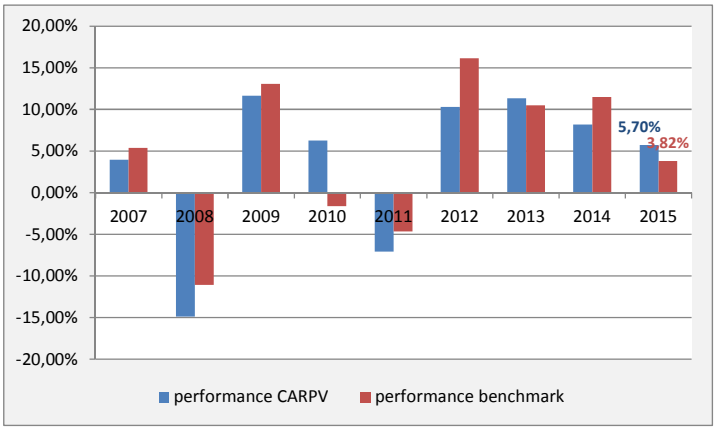

La performance du portefeuille reste également tout à fait satisfaisante comparativement à l'indice de référence long terme de la Caisse « Inflation un an glissant + 2 % », qui est de 2,10 % en 2015 (l'inflation française étant à + 0,1 %), comme en 2014.

A la faveur d'une quatrième année de hausse, l'allocation mobilière a en effet renoué avec son objectif de performance à long terme « inflation + 2 % », malgré les crises traversées de 2008 et 2011, et cela a permis de créer 68,1 M€ de produits financiers réels depuis 2006 et de préserver le pouvoir d'achat des réserves de la CARPV investies en valeurs mobilières.

Performances Valeurs mobilières	CARPV	Benchmark composite	Inflation française (IPCH)
2006	5,97 %	7,25 %	1,70 %
2007	3,98 %	5,37 %	2,80 %
2008	-14,90 %	-11,08 %	1,20 %
2009	11,66 %	13,08 %	1,00 %
2010	6,24 %	-1,59 %	2,00 %
2011	-7,07 %	-4,67 %	2,70 %
2012	10,30 %	16,12 %	1,50 %
2013	11,33 %	10,51 %	0,80 %
2014	8,21 %	11,51 %	0,10 %
2015	**5,70 %**	**3,82 %**	**0,10 %**

Les performances cumulées (calcul en intérêts composés) depuis le 31 décembre 2005 sont de 45,19 %.

Sur les 10 dernières années comprenant une période de 6 ans de crise, le portefeuille de la Caisse a affiché une progression annualisée de **+ 3,80 %**. Sur la même période d'observation, l'inflation française et le benchmark composite de la Caisse affichaient des gains annualisés respectifs de + 1,40 % et + 4,69 %.

Performance	CARPV	Benchmark composite	Inflation	Inflation + 2 %
cumulée	45,19 %	58,13 %	14,87 %	39,52 %
annualisée	**3,80 %**	**4,69 %**	**1,40 %**	**3,40 %**

Remise en perspective de la performance de l'allocation mobilière globale de la CARPV

La performance 2015 de l'allocation de la CARPV a été comparée à celle de l'univers de référence, soit les OPCVM (SICAV et FCP) de la catégorie MORNINGSTAR, commercialisés en France et libellés en euro, qui mettent en œuvre une gestion modérée, diversifiée et équilibrée (50 % actions / 50 % taux) :

- ✓ Sur 160 supports en 2015, la performance moyenne est de 5,70 % avec un classement théorique du portefeuille de la CARPV à la 57ème place, dans le 4ème décile.

Performance 2015 de la CARPV : 5,70 %				
Catégorie Morningstar	Nombre OPCVM	Performance moyenne	Médiane	Classement théorique CARPV
EUR Allocation modérée	160	4,49 %	4,41 %	57e 4ème décile

- ✓ La performance moyenne sur les 10 dernières années établie sur 98 supports est de 30,31 %, ce qui donne un classement théorique du portefeuille de la Caisse à la 16ème place et dans le 2ème décile, la performance moyenne sur 10 ans de la CARPV étant de 45,19 %.

Performance 2006-2015 de la CARPV : 45,19 % (3,80 % annualisés)				
Catégorie Morningstar	Nombre OPCVM	Performance moyenne	Médiane	Classement théorique CARPV
EUR Allocation modérée	98	30,31 %	30,89 %	16e 2ème décile

Ce classement (16ème sur 98 supports) constitue un rang est très honorable. En effet si la Caisse avait confié la totalité de ses réserves mobilières à des gérants divers professionnels, elle aurait eu 84 % de risques d'obtenir un moins bon résultat financier sur toute la période.

Les réserves investies en valeurs mobilières représentent ainsi **378 675 496 €** au 31 décembre 2015 contre 355 036 946 € au 31 décembre 2014.

Performance comptable

La performance sur l'ensemble du portefeuille de capitaux mobiliers, d'un point de vue comptable, s'établit à + 14,16 % contre + 4,61 % l'année précédente.

La Caisse a eu 4 exercices de fortes hausses et les résultats ont été matérialisés partiellement sur l'année 2015.

Au 15 décembre 2015, les plus-values latentes s'élevaient à près de 54 M€ (dont 21 M€ fabriqués sur 2015), représentant 3/4 d'une année de prestations (75 M€).

La Commission financière s'est interrogée sur l'intérêt de conserver une masse de plus-values latentes, sans jamais les matérialiser et a réfléchi sur les possibilités de réaliser un aller-retour sur un certain nombre de lignes du portefeuille.
La seule justification de conserver en attente de telles plus-values latentes était celle d'amortir une baisse éventuelle brutale des marchés, qui pourrait impacter négativement le bilan comptable.
Il apparaissait que cet objectif de couverture de pertes éventuelles pouvait être atteint avec la moitié seulement des plus-values latentes dans le portefeuille, soit environ 30 M€.
Aussi, la Commission a décidé de procéder à cet aller-retour en cédant et rachetant aussitôt un montant de 29 M€ sur les 9 principales lignes du portefeuille suivantes :

Fonds ayant fait l'objet d'un aller-retour	Plus-values réalisées
Pioneer SF Euro Cv 7-10	5 704 821 €
GIS Euro Bonds	1 933 382 €
Natixis Souverains Euro	5 038 064 €
Centifolia C	3 407 411 €
Objectif Alpha Euro	1 991 542 €
Echiquier Major	3 928 653 €
R Conviction Euro	2 968 157 €
Exane Equity Select Europe	1 853 310 €
UBS European Opportunities	2 319 825 €
Total	29 145 165 €

L'aller-retour a été réalisé le 18 décembre 2015.
Cet apport de plus-values réalisées est venu augmenter de façon sensible le résultat comptable des réserves de la CARPV, les faisant passer au-delà des 5 années de prestations.

8. PRETS

Un prêt à une ancienne salariée est toujours en cours de remboursement avec un capital restant dû au 31 décembre 2015 de 7 610,87 € et des intérêts cumulés jusqu'au terme de 364,13 €. La procédure ouverte devant le Conseil de Prud'homme puis la Cour d'Appel de Paris n'a pas permis son apurement, le remboursement de ce prêt restant ainsi étalé dans le temps jusqu'à l'extinction de la dette.
La salariée a sollicité devant la commission de surendettement un étalement de sa dette, qui a été accepté jusqu'en juillet 2021 puis le plan de remboursement a été prolongé jusqu'en décembre 2021.

B) L'IMMOBILIER

En valeur de marché fin 2015, la poche immobilière est composée comme suit :

En valeur de marché au 31/12/2015	Montants en euros	En %
Immobilier indirect	48 483 554	92 %
Bureaux	32 944 162	68 %
Commerce	10 773 257	22 %
Résidences séniors	4 766 133	10 %
Immobilier direct	4 361 300	8 %
TOTAL	52 844 854	100 %

1. L'IMMOBILIER PAPIER

La CARPV privilégie, à la détention directe, la gestion immobilière déléguée, qui présente des avantages en termes d'accès aux meilleurs dossiers, de mutualisation du risque et de coût de gestion.

La Commission financière analyse la conjoncture immobilière française de façon à détecter les secteurs les plus protecteurs pour la Caisse. Les tendances sur les rendements, les taux de vacance et les investissements sont examinés pour dégager le meilleur profil rendement / risque.

Cette analyse l'a conduite à privilégier l'immobilier de bureaux, présentant un potentiel de revalorisation des loyers et de meilleures performances, comparativement au secteur du commerce.

Les principaux critères de sélection des supports sont les suivants : la pérennité des rendements distribués, la qualité du patrimoine et des emplacements, un prix acquitté au mètre carré qui ne doit pas être surpayé, la transparence dans l'information.

En 2015, la Caisse détient des participations dans **19 SCPI** (dont une en liquidation) et **3 OPCI**.

Les patrimoines sont investis en immeubles à dominance de bureaux (13 SCPI et un OPCI), soit près de 68% de l'investissement, de commerces (5 SCPI et un OPCI), d'entrepôts (une SCPI) et depuis 3 ans dans le secteur de l'hébergement (un OPCI).

La poche immobilier papier de la Caisse représente 11,40 % (48 483 554 € / 425 699 730 €) des réserves de la Caisse au 31 décembre 2015.

INVESTISSEMENTS

La commission financière a décidé en 2015 de renforcer l'exposition au compartiment immobilier via la souscription de SCPI. Sur l'OPCI « A Plus Génération », les engagements pris ont été poursuivis. Les investissements suivants ont été réalisés :

- ✓ OPCI « A Plus Génération », spécialisé sur les maisons de retraite non médicalisées.
  La Caisse avait pris des engagements sur ce support, géré par la société A PLUS FINANCE, à hauteur de 4 000 000 €. En 2013 un premier investissement a été réalisé à hauteur de 1 290 000 € et un deuxième en 2014 à hauteur de 1 432 446 €.
  En 2015, la Caisse a souscrit un 3ème montant de 558 930 € en mai et un 4ème montant de 718 624 en décembre représentant un total d'investissement sur 2015 de **1 277 554 €.**
- ✓ SCPI PFO 2 (bureaux) : un premier investissement a été réalisé en 2014 de 2 002 000 €. La Commission financière a décidé en juillet 2015 de renforcer de **2 024 000 €** cette SCPI spécialisée sur les bureaux et l'amélioration de leur performance environnementale.
- ✓ SCPI Accès Valeur Pierre Alliance (bureaux) : cette SCPI spécialisée sur les bureaux avec une forte composante parisienne a été renforcée en septembre 2015 de **498 060 €.**
- ✓ SCPI Rivoli Avenir Patrimoine : cette SCPI spécialisée sur les bureaux avec une forte composante parisienne a été introduite dans le portefeuille de l'immobilier papier de la caisse pour **2 502 000 €** en septembre 2015.

Le total brut des investissements de 2015 s'élèvent à **6 301 614 €**.

Depuis 2006 le montant total brut des investissements dans l'immobilier papier s'élève à 38 246 209 € :

Investissements SCPI/OPCI	
2006	2 100 000 €
2007	4 523 000 €
2010	2 000 000 €
2011	6 595 040 €
2012	1 000 000 €
2013	6 290 000 €
2014	9 436 555 €
2015	**6 301 614 €**
Total brut investi depuis 2006	**38 246 209 €**

COMPOSITION DE LA POCHE AU 31 DECEMBRE 2015

Aucune cession n'a été réalisée en 2015.

Au 31 décembre 2015, en tenant compte des investissements de l'année, la participation de la Caisse dans les 19 SCPI et les 3 OPCI représente un total de 41 975 500 € en valeur d'achat et de **48 483 554 €** en valeur globale de marché.

SCPI / OPCI	Secteurs	Valeur d'achat au 31/12/2015	En % de la poche	Valeur liquidative au 31/12/2015
14 *(*)*	Bureaux	28 299 317 €	67,95 %	32 944 162 €
6	Commerces	9 617 383 €	22,02 %	10 677 379 €
1	Résidences	4 000 000 €	9,83 %	4 766 133 €
1	Entrepôts	58 800 €	0,20 %	95 879 €
21	Total poche SCPI/OPCI	41 975 500 €	100 %	**48 483 554 €**

(*) Dont une SCPI en liquidation

Les SCPI/OPCI de la Caisse ont distribué en 2015 des revenus représentant un montant de 1 940 831 €, soit une augmentation de 32,43 % par rapport à 2014. Cette forte hausse est due à la pleine rémunération en 2015 des investissements introduits dans le portefeuille en 2014.

PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES

A l'exception de la SCPI de commerces Immorente 2 qui présente une moins-value latente en 2015 de -54 800 €, tous les OPCI/SCPI sont en plus-value latentes au 31 décembre 2015 (prix d'exécution par rapport au prix d'achat de la part).

Plus-values	Moins-values
6 213 068 €	54 800 €

RENDEMENT COMPTABLE

Le rendement comptable de l'ensemble du portefeuille au 31 décembre 2015 (rapport des dividendes sur la valeur d'achat) s'élève à **4,62 %**.

Rendement des SCPI/OPCI	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
	6,10 %	8,12 %	7,88 %	6,52 %	5,18 %	5,22 %	4,85 %	4,04 %	**4,62 %**

PERFORMANCE FINANCIERE

La performance financière 2015 des SCPI/OPCI en valeur de marché (rendement des dividendes par rapport à la valeur de marché des capitaux investis au 31 décembre 2015 + valorisation des parts sur l'année) s'élève à **9,08 %**, l'année 2015 étant une année particulièrement favorable.

Par secteur, la performance financière des lignes présentes dans le portefeuille du 1er janvier au 31 décembre est la suivante :

Performance des SCPI /OPCI en valeur de marché	Bureaux	Commerces	Entrepôt	Résidence	Totale
2015	**9,44 %**	**6,61 %**	**4,95 %**	**12,84 %**	**9,08 %**
2014	7,69 %	5,14 %	5,16 %	5,52 %	6,32 %
2013	6,10 %	5,56 %	5,82 %	4,20 %	5,96 %
2012	4,27 %	13,20 %	14,97 %	-	6,83 %

Au rendement des dividendes distribués s'est ajoutée l'appréciation moyenne des parts, qui a été tirée par la revalorisation des parts des SCPI Elysées Pierre et PFO dans le bureau ainsi que de l'OPCI A Plus Génération dans les résidences senior.

Performance long terme de la poche immobilière

En moyenne le rendement de l'immobilier papier a été satisfaisant sur les 9 dernières années, soit 6,83 %. L'investissement dans la poche immobilière (montant moyen placé par an) s'est renforcé à partir de 2013.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	**2013**	**2014**	**2015**
Montant moyen placé en M€	13,15	13,66	15,50	14,03	18,40	23,75	**33,03**	**40,09**	**45,72**
Performance annuelle	2,87%	1,29%	11,12%	11,11%	9,46%	6,83%	4,35%	5,34%	**9,08%**

2. L'IMMOBILIER PIERRE

Au 31 décembre 2015, la Caisse est propriétaire, en dehors de son siège social, des deux ensembles immobiliers suivants :

- **A Meaux (77), résidence Bourgelat, 28 appartements et 2 commerces en copropriété**

Historique des cessions de la résidence Bourgelat à Meaux				
1977	Acquisition	163 appartements	6 commerces	Boxes vendus séparément
de 1996 à 2005	Vente	18 appartements		1 boxe
2006	Vente	5 appartements	-	-
2007	Vente	4 appartements	-	-
2008	Vente	29 appartements	1 commerce	1 boxe
2009	Vente	14 appartements	1 commerce	1 boxe
2010	Vente	15 appartements	-	1 boxe
2011	Vente	19 appartements	-	1 boxe
2012	Vente	15 appartements	1 commerce	1 boxe
2013	Vente	10 appartements	1 commerce	1 boxe
2014	Vente	6 appartements		
2015	**Vente**	**3 appartements**		
Reste à vendre		**25 appartements**	**2 commerces**	

↳ A Chelles (77), un immeuble avec 10 appartements en copropriété

Historique des cessions résidence Dame de Chelles à Chelles			
1974	Acquisition	56 appartements	3 commerces
2008	Vente	9 appartements	2 commerces
2009	Vente	9 appartements	1 commerce
2010	Vente	10 appartements	
2011	Vente	8 appartements	
2012	Vente	3 appartements	
2013	Vente	7 appartements	
2014	Vente	-	
2015	Vente	**1 appartement**	
Reste à vendre		**9 appartements**	**-**

La vente à la découpe des deux résidences, qui a démarré fin 2007, a continué de se dérouler dans un contexte de marché immobilier baissier et très difficile depuis 8 ans.

Les difficultés rencontrées en 2015 dans la commercialisation des résidences de CHELLES et de MEAUX ont été liées notamment à :

- ✓ une commercialisation qui dure depuis trop longtemps
- ✓ Un nombre de ventes quasi nul chaque mois, la faiblesse du nombre de transactions étant également constatée au niveau du marché immobilier national.

Seulement 4 transactions ont marqué l'avancement des programmes en 2015, et celles-ci ont porté sur des montants inférieurs d'environ 10 % des prix de commercialisation affichés, entre 1 750 € et 2 000 € / m².

Les grilles ont été mises à jour en fonction de la libération des appartements loués et les mandats ont été révisés et signés en mars 2015 avec les commercialisateurs, soit 2 agents immobiliers locaux à Meaux et un à Chelles, la société FONCIA VALORISATION n'étant plus commercialisatrice des programmes depuis le 1er janvier 2015.

A Chelles, un seul appartement a été vendu en février et la vacance à la fin de l'année 2015 est passée de 2 appartements libres à 4, compte tenu de la libération de 2 appartements occupés.

A Meaux, la vacance est passée de 17 appartements libres fin 2014 à 16 fin 2015.

2015 est l'année du plus faible taux de commercialisation depuis le début des ventes dans les 2 résidences avec un nombre décroissant de transactions chaque année (4 en 2015).

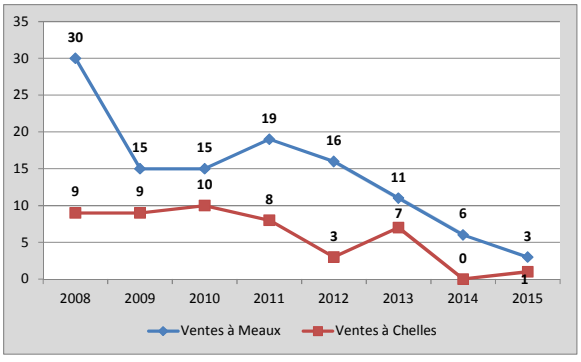

Au 31 décembre 2015, le nombre de logements libres d'occupation se présentait comme suit :

Au 31 décembre 2015	Chelles	Ratio / lots restants à vendre	Meaux	Ratio / lots restants à vendre
Sous promesse de vente	0	0 %	0	0 %
Vacants	**4**	**44 %**	**16**	**59,26 %**
Occupés	5 *(*)*	56 %	11 *(**)*	40,74 %
Total des lots restant à vendre	9	100 %	27	100 %

(*) Dont 5 locataires de plus de 70 ans
(**) Dont 2 lots commerces (1 pharmacie) et 5 locataires de plus de 70 ans

En fin d'année, la Caisse détenait 18,80 % des tantièmes de copropriété à Meaux et 16,51 % des tantièmes de copropriété à Chelles :

Tantièmes de copropriété	Au 31/12/2015
Résidence Bourgelat à Meaux	18,80 %
Résidence La Dame de Chelles à Chelles	16,51 %

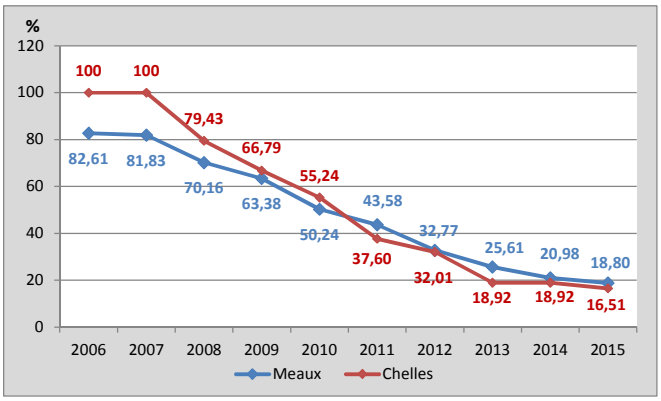

Prix des logements vendus

Pendant l'année, le conseil d'administration a suivi lors de ses séances l'évolution des programmes de vente.

Compte tenu des effets de la crise immobilière, la grille de prix initiale établie par la société FONCIA VALORISATION s'était vite révélée surestimée par rapport à la réalité du marché.
Aussi des grilles tarifaires de commercialisation, proches des valeurs de marchés et approuvées par le Conseil d'administration avaient été mises en place et étaient réactualisées au fur et à mesure de l'avancement des programmes de vente, la dernière réactualisation datant du début de l'année 2015.

Le montant des ventes réalisées par les agents immobiliers locaux pour le compte de la Caisse a fait ressortir, au 31 décembre 2015, en prix net vendeur, des décotes moyennes suivantes par rapport aux grilles de prix réactualisées :

Résidences	Nombres de lots vendus	**Décote**
Meaux	3	-9,41 %
Chelles	1	-1,79 %

Ces décotes restent maîtrisées, malgré la sévère crise immobilière qui a perduré en 2015.

Les ventes réalisées en 2015 ont permis de dégager les produits suivants :

Résidences	Nombres de lots vendus	**Produit des ventes**
Meaux	3	452 000 €
Chelles	1	171 862 €

Syndic

Au fur et à mesure de l'avancement des programmes et avec l'augmentation du nombre de copropriétaires, la gestion des résidences s'est modifiée. Les conseils syndicaux, en particulier à MEAUX, se sont investis de façon importante dans le suivi de l'entretien des résidences. Les syndics des 2 résidences sont :

- La société CAP à Meaux
- Le cabinet PONS à Chelles

Résultats des résidences

Le résultat avant impôt de la résidence Bourgelat, qui diminue de **967 174 €** en 2014 à **405 802 €** en 2015, est inférieur au produit de la cession des 3 appartements dans l'année (représentant 452 000 €).
Le reste des produits comprend des loyers en baisse et les charges récupérables.
Compte tenu du taux de vacance qui reste élevé (59,26 % en fin d'année), les loyers diminuent de 18,19 % dans l'année.

Le résultat avant impôt de la résidence la Dame de Chelles, passe d'un résultat négatif de -9 486 € en 2014 à 169 455 € en 2015, compte tenu de la seule vente de l'année au prix de 171 862 €.
L'ensemble des loyers en 2015 a continué de diminuer (- 43,63 %), avec un taux de vacance de 44 % en fin d'année.

Hors produits de cession, les résultats d'exploitation des 2 résidences de la Caisse restent extrêmement faibles, et même négatifs pour Meaux :

Résultat d'exploitation 2015	Montants
Chelles	2 861 €
Meaux	-24 836 €

VI – LES REUNIONS DE L'ANNEE 2015

En 2015, le conseil d'administration a tenu 5 réunions et les commissions entre 3 et 5 séances de travail, à l'exception de la commission financière qui s'est réunie 6 fois et de la commission gouvernance créée en fin d'année qui s'est tenue une fois.

A) LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'administration, 16 membres titulaires et 16 membres suppléants, a subi les changements suivants en 2015 :

- Démission de Mme HENNEBELLE en tant qu'administrateur suppléante

Les membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2015 sont les suivants :

Administrateurs titulaires	Administrateurs suppléants
François COUROUBLE, Président	Cyril BERG
Patrick DUCLUZAUX, 1er Vice-Président	Corinne BISBARRE (CSO)
Bernard LOBIETTI (CSO), 2ème Vice-Président	Marc BOULET
Jean-Christophe GUILHOT, Secrétaire Général	Claudette CATENOT-GENTILETTI
Gilles DESERT, Trésorier	Vincent DATTEE
René BEAUMONT	Véronique ESTEVE
Thierry CHAMBON	Michel GARANCHER
Janine GUAGUERE (CSO)	Jenny HAMEURT-FORTINEAU (CSO)
Jacques GUERIN (CSO)	Diana JASMIN
Hervé HIARD	Nathalie LAVIEILLE (CSO)
Véronique LUDDENI-SCHROPFF	Florence LEDUC-BEAUDOT (CSO)
Jean-Marc PETIOT	Frédérique LEFAY
Auguste SENGHOR	Anne-Marie PERRIN
Ghislaine THOMAS	Louise PINET
Jean-Claude TIRABY (CSO)	Didier POIRIER
Artagnan ZILBER	

Le conseil d'administration du 16 janvier s'est réuni avec un seul point à l'ordre du jour : la date de mise en œuvre de l'harmonisation des modalités de calcul et de taux des majorations de retard dans le régime complémentaire (RC) et le régime invalidité décès (RID) avec celles du régime de base (RBL), une harmonisation déjà votée par le Conseil d'administration de la Caisse du 16 mai 2014 à effet du 1er janvier 2014.
Cette mesure de simplification nécessitait une date de mise en œuvre postérieure à sa date de décision. Le conseil du 16 janvier 2015 a en conséquence reporté la date de mise en œuvre de cette mesure au 14 mars 2015, permettant ainsi son application dès la première échéance de cotisations de l'année 2015.

Le même jour, le Conseil d'administration s'est réuni en séminaire sur les conséquences pour la CARPV de l'abandon par le Conseil National de l'Ordre de toute référence à l'AMO, Acte Médical Ordinal donnant la valeur de l'AMV dans les statuts de la caisse. Il a été décidé de se séparer de l'acte médical vétérinaire en tant qu'indice de référence dans le calcul des cotisations du régime complémentaire et des prestations décès, avec un vote sur les modifications en découlant lors du Conseil d'administration du 6 février 2015.

Le conseil d'administration du 6 février a été en grande partie consacré au bilan financier de 2014 et a voté l'allocation stratégique d'actifs de l'année 2015.
Le bilan financier de l'année 2014 et les perspectives financières 2015 ont été présentés au Conseil par le conseiller financier de la Caisse, la société FORWARD FINANCE, et ont fait l'objet d'un rapport, dit d'orientations générales de la politique de placements de la CARPV, conformément à l'article L 623-10-4 du Code de la Sécurité Sociale.

Les membres du Bureau ont été renouvelés dans leur mandat pour trois ans.
Suite au séminaire de janvier, il a été décidé de modifier les paramètres de cotisation du régime complémentaire de la façon suivante :

- Le prix d'achat du point de cotisation sera arrêté chaque année par le Conseil d'administration avant d'être proposé aux autorités de tutelle pour être fixé par décret.
- La cotisation annuelle sera ainsi obtenue par le nombre de points attribués selon la tranche de revenus professionnels d'activité (revenu d'activité non-salarié tel que défini par l'article L131-6 du Code de la Sécurité Sociale) multiplié par le prix d'achat du point (PA).
- Les tranches de revenus professionnels d'activité seront exprimées en fonction d'un coefficient multiplié par un indice de référence (IR) dont la valeur sera fixée chaque année par le Conseil d'administration.

Concernant les prestations décès, il a été décidé de fixer le montant des capitaux décès en fonction d'un coefficient multiplicateur du point de rente, le point de rente étant déjà fixé chaque année par le Conseil d'administration.

Suite à la fin du mandat de commercialisation de la société FONCIA VALORISATION au 31 décembre 2014 il a été décidé de poursuivre la commercialisation résidence Bourgelat à MEAUX avec l'agence immobilière 123WEBIMMO.COM / DIRECTIMMO, et/ou par toute autre agence immobilière installée sur MEAUX et de poursuivre la commercialisation résidence La Dame de CHELLES à CHELLES par l'agence L'IMMOBILIERE DE CHATEAUBRIAND et/ou par toute autre agence immobilière installée sur CHELLES.

Le conseil d'administration du 29 mai a adopté le bilan et les comptes de l'exercice 2014, certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

Il a approuvé le rapport de contrôle interne et le rapport sur les marchés publics de l'année 2014.

Il a approuvé la migration de l'espace adhérent du site internet vers un site interactif développé par la société XLOG et mutualisé avec la CARCDSF au coût HT estimé de 86 000 €, de façon à bénéficier directement des web services à développer en commun avec la CARCDSF en vue d'une meilleure qualité de service rendue aux vétérinaires.

Le conseil d'administration du 11 septembre a accepté, suite aux réflexions menées au sein de la CNAVPL, de participer au dispositif du « bien vieillir » (communication avec documents, ateliers de prévention et évaluation globale des besoins) en tant que caisse pilote pour l'Organisation des professions libérales.

Il a débattu des conséquences pour la Caisse de la parution le 23 juillet 2015 du décret en Conseil d'Etat sur la gouvernance des sections professionnelles de l'Organisation et impactant la CARPV notamment sur les points suivants :

- La limitation du mandat du Président à 3 ans renouvelables 2 fois.
- L'impossibilité pour un ancien président d'être désigné par la section professionnelle en tant que suppléant au Conseil d'administration de la CNAVPL
- La possibilité pour les suppléants de siéger au Conseil d'administration de la caisse qu'en cas d'absence d'un titulaire

Suite au courrier du Secrétaire d'Etat au Budget, M. Christian ECKERT, en date du 23 décembre 2014, rappelant à la CNAVPL la nécessité pour les sections professionnelles de documenter les décisions annuelles de fixation des paramètres des régimes, le Conseil a fixé les paramètres de pilotage du régime complémentaire et du régime invalidité décès :

<u>Pour le régime complémentaire :</u>

- Objectifs de rendement : 7,5 % en 2018
- Paramètres d'âge :
  - Age légal de départ à la retraite : 60 ans
  - Age du taux plein : 65 ans
- Paramètres cotisations :
  - Valeur d'achat du point : Inflation (Indice INSEE de la consommation des ménages hors tabac du mois d'août année N par rapport à août année N-1) + 1 %
- Paramètres retraite :
  - Valeur de service du point : Inflation (Indice INSEE de la consommation des ménages hors tabac du mois d'août année N par rapport à août année N-1) - 0,5 %, sans pouvoir diminuer le prix de service du point en valeur absolue

<u>Pour le régime invalidité :</u>

Tant que les réserves du régime seront supérieures à 3 années de prestations et de capitaux décès :

- Maintien de la cotisation de base au même niveau que celui de l'année précédente
- Augmentation du prix du point de rente au minimum de l'inflation

Le Conseil d'administration a acté le remplacement de l'AMV par un indice de référence (IR) dont il fixera la valeur chaque année, la valeur de l'indice de référence de 2015 étant égale à celle de l'AMV 2015, soit 14,14 €.

Ce Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des évolutions règlementaires concernant les appels de cotisations à partir de 2016 dans le cadre des réformes dites du « 2 en 1 » puis du « 3 en 1 », a pris les décisions suivantes :

- Prélèvement mensuel des cotisations sur 10 mois au lieu de 9, de mars à décembre.
- Prélèvement à l'échéance en 3 fois, les 15 mars, 15 juin et 15 septembre, et prélèvement d'un solde en décembre en cas de régularisation positive des cotisations
- Fixation de la date du deuxième appel en 2016 (juillet ou septembre) pour le recalcul de la cotisation provisionnelle sur les revenus de N-1 et la régularisation définitive des cotisations de N-1 ultérieurement, après une étude complémentaire des différents facteurs à prendre en considération (taxés d'office, étalement du solde des cotisations sur les derniers mois de l'année, temps de la communication).

Ce Conseil a aligné la date d'entrée en jouissance de la retraite de réversion du régime complémentaire sur celle du régime de base, plus favorable à l'adhérent, comme suit :
« La date d'entrée en jouissance de la retraite du conjoint survivant est fixée au premier jour du mois suivant la date du décès sans pouvoir être antérieure à son 60ème anniversaire. »

Suite à une présentation des grandes lignes des contrats pluriannuels qui doivent être signés entre l'Etat et la CNAVPL (COG) et entre la CNAVPL et la CARPV (convention de gestion), le Conseil d'administration a pris connaissance d'une première version des fiches actions sur lesquelles la Caisse devra s'engager sur une durée de 4 à 6 ans dans le cadre de ces contrats.

Ce Conseil a décidé d'admettre en non-valeur les cotisations de l'année 2011 qui lui ont été présentées avec l'indication pour chaque débiteur de son montant cumulé des dettes.

Le conseil d'administration du 13 novembre a voté les changements envisagés dans la gouvernance de la Caisse suite au décret gouvernance du 22 juillet 2015.

Il a adopté les budgets des régimes et les prévisions de dépenses administratives et d'équipement pour 2016 et 2017.
Il a voté l'état prévisionnel des dépenses de l'action sociale pour 2016.
Il a fixé la valeur du point de rente et du point de salaire pour 2016.

Il a décidé de reprendre l'ensemble des modifications statutaires votées lors du Conseil d'administration du 21 novembre 2014, de façon à préciser et aménager les règles de plafonnement des revenus d'activité pour les invalides en cas de poursuite d'activité pendant la durée de versement de la rente (cf. point F ci-dessous).

Lors de toutes les réunions du Conseil d'Administration, une situation administrative, statistique et financière a été présentée par la directrice et l'agent comptable et les points ci-dessous ont été suivis :
- l'activité de la CNAVPL
- la communication et notamment celle des lettres de la CARPV,
- l'évolution des ventes immobilières (en fonction de l'actualité immobilière)

Une information sur l'avancement du dossier de l'indemnisation des vétérinaires sanitaires avant le 1er janvier 1990 (cf. point VII ci-dessous) a été donnée au Conseil par les administrateurs en charge du dossier.

B) LA COMMISSION GOUVERNANCE

La commission gouvernance créée par le Conseil d'administration du 13 novembre 2015 et composée des administrateurs, s'est réunie le 11 décembre dans les locaux du Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires (CNOV), afin de débattre de l'avenir de la Caisse à moyen terme et de sa gouvernance compte tenu du

décret sur la gouvernance des caisses paru en juillet 2015 et de la lettre du directeur de la Sécurité Sociale du 22 avril 2015 restreignant le champ du versement des indemnités pour perte de gains et des frais de déplacement des administrateurs.

Après avoir constaté la non-possibilité pour les administrateurs suppléants des caisses d'être désormais indemnisés de leur déplacement, en dehors des cas de remplacement d'un titulaire absent, la commission gouvernance a examiné les différentes voies alternatives de formation des administrateurs suppléants susceptibles d'être candidats à un poste de titulaire, leur formation étant nécessaire pour un renouvellement et une continuité de l'action du Conseil d'administration dans de bonnes conditions.

La Commission gouvernance a notamment examiné une évolution statutaire permettant au Conseil d'administration de passer de 16 à 20 administrateurs, comme l'autorise le nouveau décret gouvernance pour les caisses dont le nombre de cotisants est compris entre 10000 et 100000.

C) LES BUREAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Bureau de la CARPV se sont réunis 8 fois dans l'année, les 8 janvier, 27 mars, 27 avril, 18 juin, 4 septembre, 22 octobre, 9 novembre et 17 décembre.
La préparation des conseils et les impacts des changements règlementaires liés à la gouvernance des caisses ont été principalement à l'ordre du jour de ces réunions.

D) LA COMMISSION DE RECOURS AMIABLE (CRA)

La commission de recours amiable (CRA), qui s'est réunie les 5 février, 30 avril, 19 juin, 10 septembre et 4 décembre, a examiné 267 dossiers et a accordé des exonérations ou réductions de cotisations à des vétérinaires en difficulté financière qui en avaient fait la demande :

Statistiques de la CRA				
Exercice	Dossiers examinés	Exonérations ou réductions totales	Exonérations ou réductions partielles	Rejets
2007	94	41	34	19
2008	93	51	28	14
2009	153	88	40	25
2010	138	82	33	23
2011	119	87	25	7
2012	146	105	25	16
2013	229	182	20	27
2014	271	182	38	51
2015	**267**	**155**	**66**	**46**

Le nombre de dossiers ouverts devant la commission de recours amiable a fortement augmenté depuis 3 ans.

Les principaux cas de recours à la CRA ont été les suivants :

- ✓ des demandes d'exonération et de réductions des cotisations ou d'ajustement en fonction du dernier revenu connu (revenu de N-1), liées à des difficultés financières et/ou des chutes de revenus (changement d'activité, divorce, maladie…). Ces demandes constituent la plus grande partie des dossiers déposés devant la Commission de recours amiable.
- ✓ des demandes relatives aux exonérations de majorations et de pénalités de retard ou de délais de paiement

- ✓ des demandes d'exonération des cotisations du régime invalidité décès et du régime complémentaire en cas de maladie

Concernant le régime invalidité décès, la CRA est intervenue en fonction des situations décrites et des pièces dont elle disposait dans les dossiers.

Les règles suivantes ont été appliquées :

- ✓ En cas de maladie de plus de 6 mois, exonération systématique de la cotisation du régime invalidité décès accordée, le fonds d'action sociale prenant en charge tout ou partie de la cotisation.
- ✓ Lorsque la cotisation exonérée a déjà été versée, versement par le fonds d'action sociale d'une allocation spéciale, les statuts ne prévoyant pas de remboursements de la cotisation du RID.

Toutefois l'application de ces règles n'a pas empêché l'examen des dossiers au cas par cas, avec des décisions particulières ou extraordinaires.
Concernant la retraite complémentaire, la CRA accorde depuis 2010 des réductions de dettes sur la base de nouveaux critères prenant notamment en compte la notion de moyenne de revenus sur les 4 ou 5 dernières années.

La CRA a été vigilante à ne pas être utilisée comme un outil d'optimisation fiscale.
Les cotisants ont invoqué la plupart du temps des difficultés de trésorerie après un changement dans leur situation, la base des cotisations du régime complémentaire étant les revenus de l'année N-2 sans régularisation.
Mais lorsqu'il s'agissait d'un simple ajustement fiscal, la Commission rejetait systématiquement la demande.
La CRA a continué également d'examiner tous les cas de demandes relatives à des remises de majorations et de pénalités ainsi qu'aux délais de paiement.

Lors de chacune de ses réunions, la CRA a observé une complexité accrue des dossiers compte tenu de la diversité des situations :

- ✓ Vétérinaires en cumul emploi retraite et travaillant beaucoup moins
- ✓ Vétérinaires changeant de lieux d'exercice (examen par la CRA de l'anticipation du changement, notamment par la comptabilisation de provisions)
- ✓ Reprises d'activité, changements de parcours professionnels sur un ou deux ans

Malgré le grand nombre de dossiers présentés, la CRA a gardé en 2015 la possibilité de juger et d'apprécier au cas par cas les demandes, et notamment d'accepter d'ajuster les cotisations sur une classe en fonction d'un revenu estimé.

La commission de recours amiable comprend quatre membres titulaires et quatre membres suppléants, qui sont renouvelés chaque année dans leur mandat par le Conseil d'administration, conformément aux Articles R. 142-1 à R. 142-7 du Code de la Sécurité Sociale.

Commission de recours amiable en 2015	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Patrick DUCLUZAUX Bernard LOBIETTI Auguste SENGHOR Artagnan ZILBER	René BEAUMONT Janine GUAGUERE Ghislaine THOMAS Gilles DESERT

E) LA COMMISSION DU FOND D'ACTION SOCIALE (FAS)

La commission du fonds d'action sociale, qui s'est réunie les 5 février, 30 avril, 19 juin, 10 septembre et 4 décembre, a examiné 30 nouveaux dossiers de demandes d'aide et a accordé ou renouvelé les secours suivants :

	Secours attribués par le fonds d'action sociale					
	2013	Montants attribués	2014	Montants attribués	**2015**	**Montants attribués**
Aides à la vie quotidienne	25	82 005 €	**29**	**80 309 €**	**24**	**62 226 €**
Aides au logement	8	30 905 €	**13**	**47 806 €**	**15**	**48 514 €**
Aide pour charge de famille	2	2 400 €	**3**	**9 900 €**	**5**	**10 850 €**
Aide à la santé	2	2 434 €	**1**	**840 €**	**1**	**1 200 €**
Prise en charge des cotisations	13	10 529 €	**13**	**19 561 €**	**8**	**11 716 €**
Aide à la couverture sociale	-	-	**-**	**-**	**-**	**-**
Secours divers	1	462 €	**1**	**119 €**	**1**	**1 700 €**
Colis de Noël	AFFV	2 800 €	**1**	**2 800 €**	**1**	**2 800 €**
Total F.A.S.	**52**	**131 535 €**	**61**	**161 335 €**	**55**	**139 007 €**

Le montant total des secours attribués en 2015 a diminué par rapport à 2014, mais reste supérieur aux montants versés en 2013 et 2014.

Si le critère du plafond de ressources pour l'attribution des aides, correspondant à la retraite moyenne de réversion, peut servir d'indicateur à la commission, les demandes de secours restent traitées au cas par cas.

Montant des aides	2009	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
	100 925 €	103 980 €	90 126 €	122 376 €	131 535 €	161 335 €	**139 007 €**

Le fonds d'action sociale attribue régulièrement des aides depuis 4 ans par la prise en charge des cotisations du régime invalidité décès, pour des cotisants rencontrant des difficultés, telles la maladie. 7 vétérinaires ont bénéficié de cette prise en charge en 2015 et un vétérinaire de celle des cotisations du régime de base et du régime complémentaire.

En 2015, 5 bénéficiaires, dont 4 cotisants, ont également perçu des aides pour charges de famille.

Le poste « aide à la vie quotidienne », qui reste le plus important parmi les secours attribués par la CARPV avec un montant de 62 226 € et qui inclut les aides ménagères, connaît toutefois une diminution en 2015.
15 retraités seulement ont fait l'objet d'une aide-ménagère pour un montant de **38 467 €.**
Le poste « prise en charge des cotisations » diminue également avec un nombre inférieur d'attributions (8 attributions en 2015 contre 13 en 2014).

Comme chaque année, des colis de Noël ont été envoyés aux plus démunis de la profession (22 personnes) pour un montant maintenu au même niveau que celui de l'année précédente, à 2 800 €.

Dans le cadre d'une réflexion menée au sein de la CNAVPL sur une harmonisation des règles d'attribution des aides sociales dans les sections professionnelles et sur l'élaboration d'un projet de règlement d'action sociale du régime de retraite de base des professions libérales, la CARPV a participé tout au long de l'année à des réunions sur ce thème et la commission du FAS a examiné les propositions formulées, dont notamment l'étude des dossiers de demande d'aides sur la base de l'anonymat et l'attribution des aides ménagères en fonction d'un barème commun.
La CARPV s'est prononcé en défaveur de ces modes de gestion du fonds d'action sociale.

Dans ce cadre, la CARPV a également été amenée à participer aux réflexions menées sur une éventuelle intégration au sein des sections professionnelles des dispositifs du « bien vieillir » déjà existants auprès des régimes salariés, RSI et MSA.

La commission du fonds d'action sociale comprend trois membres titulaires et trois membres suppléants, conformément à l'Article 20 du Titre I des Statuts :

Commission du fonds d'action sociale en 2015	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Bernard LOBIETTI (Président) Janine GUAGUERE René BEAUMONT	Patrick DUCLUZAUX Auguste SENGHOR Artagnan ZILBER

F) LA COMMISSION D'INAPTITUDE

La commission de l'inaptitude, qui s'est réunie les 27 mars, 18 juin, 09 octobre et 17 décembre 2015, a accordé 11 nouvelles rentes à 66 % et 5 à 100 % (dont 3 suite à un changement de taux). Elle a renouvelé 7 rentes précédemment attribuées et rejeté 3 demandes (1 demande de rente à 66 %, 1 demande de rente à 100 % et 1 demande de retraite pour inaptitude).

Le recours à des expertises s'élève à 21 (4 demandes de retraite anticipée, 8 demandes de rente à 66 %, 4 demandes de rente à 100 %, 4 demandes de nouvellement de rente à 66 %, 1 demande de renouvellement de rente à 100 %).

	Statistiques de la commission d'inaptitude						
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**
Nouvelles rentes 66 %	10 *(**)*	10 *(*)*	15	15	9	12 (*)	**11**
Nouvelles rentes 100 %	0	0	5	7	3	11 (**)	**5**
Renouvellement de rentes	4	9	5	7	10	15	**7**
Rejet	5	6	4	6	3	5	**3**
Recours à des expertises	9	8	18	12	9	19	**21**

(*) Dont 2 décès dans l'année
(**) Dont 1 décès dans l'année

Depuis 2012, la commission a approfondi ses réflexions sur l'amélioration du régime invalidité décès et plus particulièrement en ce qui concerne l'attribution des rentes d'invalidité.
Le fruit de ses réflexions a abouti en 2014 avec le vote par le Conseil d'administration de modifications statutaires concernant principalement l'invalidité.

Ces modifications statutaires ont été votées à nouveau en 2015 avec des précisions apportées sur les dispositions de plafonnement des revenus pour les invalides poursuivant leur activité.
Elles ont été approuvées par le Conseil d'administration de la CNAVPL et transmises pour validation au Ministère de tutelle. Leur mise en application est espérée en 2016.

Elles concernent les points suivants :

- L'augmentation des points de la rente d'invalidité au taux de 100 % de façon à valoriser ces rentes pour tenir compte de l'interdiction de toute activité rémunérée.

- L'augmentation des points de la rente d'invalidité à 66 % de façon à simplifier et à rendre plus lisible le montant de la rente. Il en est de même pour les points de la rente d'orphelin.

- La création d'une rente temporaire à 100 %. Les principaux motifs d'invalidité rencontrés sont l'usure de l'organisme, le cancer et les problèmes psychiatriques. L'intérêt de cette rente réside dans les hypothèses d'affections gravement invalidantes, mais que les progrès de la médecine permettent de traiter. Pendant la durée du traitement, le vétérinaire invalide sera indemnisé à hauteur d'un arrêt total (c'est à dire à hauteur du montant de la rente prévue pour les invalidités au taux de 100 %), ce qui pourrait lever le frein psychologique existant quant aux demandes de rente à 100 %.

- La limitation du revenu professionnel du vétérinaire invalide. Cette limite est nécessaire pour éviter des dérives. La rente d'invalidité à 66 %, qui permet la poursuite de l'activité libérale, doit constituer un complément de revenus pour l'invalide et ne pas être un facteur d'enrichissement.
  Le plafond de revenus conditionnant l'attribution de la rente à 66 % qui avait été fixé en 2014 a été précisé par le Conseil d'administration en 2015 :
  - La moitié du dernier revenu annuel d'activité connu avant la survenance de l'invalidité.
  - ou la moitié de la moyenne des trois derniers revenus d'activité de N-2 à N-4.
  - ou la moitié de la moyenne des trois derniers revenus d'activité de N-1 à N-3.
  - ou la moitié du revenu moyen d'activité des affiliés de la Caisse soumis aux cotisations du régime de base au titre de l'année en cours.

  Le revenu annuel d'activité plafonné mentionné aux alinéas précédents est celui visé aux articles L131-6 et suivants du Code de la Sécurité Sociale »
  En cas de dépassement du plafond par l'invalide, la CARPV réclamera le montant du trop-perçu et suspendra le versement de la rente.
  A réception du trop-perçu, la CARPV rétablira le service de la pension et versera le montant des rentes non versées ; ce montant sera au plus égal à 6 mois de prestations.

- La classe de cotisations maximum par défaut en lieu et place de la classe minimum. Beaucoup de vétérinaires ne réfléchissent pas à la pertinence de leur choix. L'inscription par défaut en classe maximum pourrait ainsi orienter ce choix de façon favorable.

La commission d'inaptitude comprend trois membres titulaires et trois membres suppléants, conformément à l'Article 18 du Titre I des Statuts :

Commission d'inaptitude en 2015	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jean-Marc PETIOT (Président) Jean-Christophe GUILHOT Véronique LUDDENI	Auguste SENGHOR Jacques GUERIN Hervé HIARD

G) LA COMMISSION FINANCIERE

La commission financière s'est réunie les 15 janvier, 26 mars, 12 mai, 27 juin, 3 juillet, 18 septembre et 17 novembre et a pris dans l'année des décisions d'arbitrages tactiques dans les différents compartiments d'actifs conformément à l'allocation stratégique d'actifs votée en début d'année par le Conseil d'Administration (cf. point V – « Gestion Financière » – ci-dessus).

La commission financière comprend trois membres titulaires et trois membres suppléants, en plus du Président et du Trésorier, membres de droit, conformément au règlement financier de la Caisse.

Commission financière en 2015	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
François COUROUBLE (Président) Gilles DESERT (Trésorier) Hervé HIARD Jean-Claude TIRABY Janine GUAGUERE	Véronique LUDDENI Jean-Christophe GUILHOT Jean-Marc PETIOT

H) LA COMMUNICATION

La politique de communication a été régulièrement abordée lors de chaque conseil d'administration.

Les réunions de suivi de la communication, coordonnées par le Secrétaire Général, M. GUILHOT, se sont organisées tout au long de l'année, à l'occasion des réunions de Bureau.

Le prestataire, chargé de la communication de la Caisse, M. Laurent JESSENNE, a assisté les administrateurs et accompagné la Caisse dans la mise en œuvre des décisions : actualisation du livret des cotisations, édition et publication des deux numéros de juin et de décembre de la lettre de la CARPV (n°49 et 50).

L'objectif est resté celui de donner une image positive et dynamique de la Caisse auprès des vétérinaires.

Des communications plus ciblées ont été organisées par mailings sur des points précis d'information. Cela a été notamment le cas des informations concernant les nouvelles obligations de dématérialisation du paiement des cotisations, les changements prévus sur les appels de cotisation de 2016 (2ème appel de cotisation pour le régime de base en septembre 2016), les nouvelles modalités de paiement ou la possibilité d'anticiper les demandes d'allègement des cotisations du régime complémentaire.

En plus des mailings, de la lettre de la CARPV et d'une communication sur le site internet, la Caisse a également utilisé pour la première fois le support de la newsletter du Conseil National de l'Ordre en fin d'année pour amplifier les informations plus spécifiques qu'elle délivre.

Comme chaque année un stand « information et simulation de retraite » a été tenu par la Caisse lors des congrès vétérinaires nationaux suivants :

- Best of Vétérinaire les 13 et 14 mars à Paris au Cirque d'Hiver Bouglione
- SNGTV les 21, 22 et 23 mai à Nantes
- France VET les 12 et 13 juin à Paris Porte de Versailles
- AVEF / RNV les 4 et 5 novembre à Paris Porte d'Aubervilliers
- AFVAC les 26, 27 et 28 novembre à Lyon

Une simulation de retraite a été remise au vétérinaire sur un document papier édité sur le stand ainsi qu'une clé USB comprenant des informations générales pour une bonne compréhension de la retraite.

L'actualisation du site internet de la Caisse a été suivie tout au long de l'année et au 31 décembre 2015, 20,27 % des vétérinaires (25,61 % des cotisants et 9,49 % des retraités) avaient demandé un accès adhérent sur l'espace personnel du site.

Nombre d'accès espace adhérent du site internet		
2015	**3169**	**20,27 %**
2014	2622	18,35 %
2013	1561	11,18 %

Compte tenu de la place prise par la communication, le Conseil d'administration du 13 novembre a décidé de créer une commission « communication » composée des membres du Bureau.

Les résultats d'une enquête de satisfaction concernant la CARPV réalisée par la société IMAGO ont notamment montré que la CARPV communiquait de façon satisfaisante pour 54% des sondés (la communication restant insuffisante pour 46 % d'entre eux).

VII – LE DOSSIER DE L'INDEMNISATION DES VETERINAIRES SANITAIRES AVANT LE 1ER JANVIER 1990

Par une décision intervenue en matière fiscale (CE 12 juin 1974, n°83279), le Conseil d'Etat a considéré que les vétérinaires ayant exercé des missions dans le cadre du mandat sanitaire avaient la qualité d'agents non-titulaires de l'Etat et que leur rémunération constituait un salaire.
Dans les faits, le ministère de l'agriculture a continué à traiter comme des honoraires les rémunérations versées aux vétérinaires dans le cadre du mandat sanitaire exercé avant le 1er janvier 1990, tant en ce qui concerne le montant que l'absence de versement de cotisations sociales, et notamment de cotisations patronales de retraite de base et complémentaire.

Par des décisions du 14 novembre 2011 (n°341325, 334197 et 334206), le Conseil d'Etat a condamné l'Etat à réparer l'intégralité du préjudice subi en matière de retraite par les vétérinaires du fait de l'absence de versement de ces cotisations.

Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) a mis en place une procédure harmonisée de traitement des demandes d'indemnisation des vétérinaires sanitaires, en vue d'un règlement amiable.

Après de nombreuses réunions aux Ministères de l'Agriculture et/ou du Budget depuis 2012, ainsi que des réunions techniques à la Caisse avec Mme RENARD de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) en coopération avec le service allocataires de la Caisse, ce dossier complexe de l'indemnisation des vétérinaires sanitaires avant le 1er janvier 1990 a continué d'avancer en 2015 : les premiers dossiers complets des vétérinaires retraités (protocole signé et renvoyé à la DGAL) ont continués à être réglés.

Les dossiers des actifs complets sont également traités au fur et à mesure de leur arrivée : le versement des cotisations est effectué auprès des caisses de retraite salariées, CARSAT et IRCANTEC, qui mettent à jour les carrières et pourront ainsi verser les pensions de ces vétérinaires au moment de leur prise de retraite en fonction des droits correspondants.

Compte tenu des incidences éventuelles sur le régime de base des libéraux d'un recalcul des droits pour les retraités ainsi que pour les cotisants ayant racheté des trimestres sur la période concernée par l'indemnisation, la CARPV est toujours en attente d'une instruction de la Direction de la Sécurité Sociale qui précise les modalités pour :

- Le remboursement des trimestres d'assurance rachetés indûment lorsque les CARSAT ont validé ces mêmes trimestres au titre de la prophylaxie.

- La validation des trimestres supplémentaires et la régularisation des retraites correspondantes pour les vétérinaires dont la retraite de base libérale augmenterait avec la validation des trimestres d'activité sanitaire, soit par diminution de la décote, soit par augmentation de la surcote. Il s'agit là d'une procédure connue, celle de la régularisation de cotisations arriérées, le recalcul des droits ne valant que pour l'avenir.

VIII – MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES ET STATUTAIRES

A) PRINCIPALES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES DE 2015 AYANT DES INCIDENCES SUR LES REGIMES

Le décret n°2015-14 du 8 janvier 2015 relatif aux versements pour la retraite au titre notamment de certaines périodes d'études supérieures est venu préciser certaines de ses modalités :
- Le rachat doit concerner une période de formation initiale ;
- La demande doit être présentée au plus tard le 31 décembre de la 10ème année civile suivant la fin de la ou des périodes d'études sur laquelle ou sur lesquelles elle porte ;
- L'assuré peut racheter à prix réduit 4 trimestres au maximum (déduction faite des éventuels trimestres rachetés par les étudiants auprès du Régime Général au titre de périodes de stages), sur les 12 trimestres rachetables au titre des années d'études et des années incomplètes.
- Le versement peut être échelonné sur 1, 3 ou 5 ans quel que soit le nombre de trimestres rachetés.

L'arrêté du 20 février 2015 relatif au taux de compétence en matière de remise des pénalités et majorations de retard a rendu applicables aux sections professionnelles les dispositions en vigueur au régime général et au régime social des indépendants, selon lesquelles la compétence en matière de remise des pénalités et majorations de retard pour les sommes qui n'excèdent pas 5 % du PASS, revient au directeur de la Caisse.

Le décret n°2015-284 du 11 mars 2015 est venu préciser les modalités et conditions de rachat des stages en entreprise auprès du régime général d'assurance vieillesse. Ce texte concerne le rachat de périodes auprès du régime général, cependant les sections devront vérifier si l'assuré a effectué un tel rachat lorsqu'il envisage de racheter auprès du régime des PL des trimestres d'études à prix réduit.

Le décret n°2015-332 du 24 mars 2015 relatif aux rachats de certaines périodes d'études supérieures et de périodes d'activité incomplètes a mis à jour des paramètres utilisés pour fixer le prix de ces rachats. Dans l'attente de la parution d'un arrêté fixant le nouveau barème, le barème de 2013 reste applicable.

Le décret n° 2015-403 du 8 avril 2015 relatif au contrat pluriannuel entre l'Etat et la CNAVPL est venu préciser le contenu du contrat pluriannuel de 4 à 6 ans (détermination des objectifs pour le régime de base et les régimes complémentaires)

L'arrêté du 7 mai 2015 a fixé la date limite de la déclaration sociale des revenus 2014 au 19 mai 2015 sous forme papier et au 9 juin sous forme électronique.

Le décret n° 2015-769 du 29 juin 2015 relatif à l'assurance volontaire vieillesse des travailleurs non- salariés est venu préciser les conditions de l'adhésion volontaire à l'assurance vieillesse.

Le décret n° 2015-875 du 16 juillet 2015 a abrogé diverses dispositions relatives aux règles d'affiliation des personnes susceptibles de relever de plusieurs régimes de sécurité sociale.

Le décret n° 2015-877 du 16 juillet 2015 relatif aux règles d'affiliation des personnes susceptibles de relever de plusieurs régimes de sécurité sociale a modifié des règles de détermination du régime d'affiliation compétent en cas d'exercice simultané d'activités indépendantes agricoles et non agricoles ou de plusieurs activités indépendantes non agricoles.

Le décret n° 2015-889 du 22 juillet 2015 portant modification des règles relatives à la gouvernance des sections professionnelles de la CNAVPL a notamment limité la durée du mandat des présidents des sections professionnelles et fixé de nouvelles règles évolutives de la gouvernance des sections professionnelles

La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 a notamment transféré le recouvrement des cotisations maladie des professionnels libéraux relevant du RSI des organismes conventionnés aux URSSAF en 2017 ou 2018.

Le décret n° 2015-1802 du 29 décembre 2015 relatif aux cotisations de sécurité sociale dues par les travailleurs indépendants non agricoles a fixé pour les années 2015 et 2016 des cotisations des régimes d'assurance vieillesse complémentaire des professions libérales et des artistes et auteurs relevant de l'article L. 382-1 du code de la sécurité sociale et des cotisations des régimes invalidité-décès des professions libérales. Les cotisations de l'année 2016 ont été ainsi publiées avant le 1er janvier de l'année, pour la première fois.

Le décret n° 2015-1842 du 30 décembre 2015 révisant le barème des saisies et cessions des rémunérations a procédé à la revalorisation annuelle des seuils permettant de calculer la fraction saisissable et cessible des rémunérations.

Le décret n° 2015-1856 du 30 décembre 2015 relatif au calcul des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants non agricoles a notamment modifié les assiettes minimales des cotisations.
La cotisation minimale, dont l'assiette est passée de 7,70 % à 11,50 %, permet la validation de 3 trimestres au lieu de 2 à compter du 1er janvier 2016.

Le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public a posé le principe de l'affiliation au régime général pour les sommes perçues au titre d'une participation occasionnelle à une mission de service public. Sont concernés les membres élus de la CNAVPL et des sections professionnelles qui seront rattachés au régime général pour leurs indemnités de perte de gains, sauf option de leur part pour le régime des TNS.

Le décret n° 2015-1872 du 30 décembre 2015 relatif à la mutualisation des pensions de retraite ayant un faible montant a précisé les conditions de mise en œuvre de ce dispositif, à savoir la possibilité de mutualiser le service des assurés poly-pensionnés lorsque dans un régime de retraite de base les droits à pension de l'assuré poly-pensionné sont inférieurs à un certain seuil, fixé à 200 € bruts annuels.

B) DECRETS PUBLIES EN 2015 CONCERNANT LE REGIME COMPLEMENTAIRE DE LA CARPV

Le décret n° 2015-712 du 22 juin 2015 portant modification du décret n°50-1318 du 21 octobre 1950 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des vétérinaires (CARPV) a supprimé l'acte médical vétérinaire en tant qu'indice de référence pour le calcul des cotisations du régime complémentaire d'assurance vieillesse.

Il en a résulté les modifications suivantes concernant le mode de calcul des cotisations du régime complémentaire :

- Le prix d'achat du point de cotisation est arrêté chaque année par le Conseil d'administration avant d'être proposé aux autorités de tutelle pour être fixé par décret.

- La cotisation annuelle est ainsi obtenue par le nombre de points attribués selon la tranche de revenu d'activité non salariée (revenu d'activité non-salarié tel que défini par l'Article L131-6 du Code de la Sécurité Sociale) multiplié par le prix d'achat du point (PA).
- Les tranches de revenu d'activité non salariée sont exprimées en fonction d'un coefficient multiplié par un indice de référence (IR) dont la valeur est fixée chaque année par le Conseil d'administration et, le cas échéant, sont arrondies à l'euro le plus proche.

C) ARRETES PORTANT APPROBATION EN 2015 DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA CARPV

L'arrêté du 18 février 2015 portant approbation des modifications apportées aux statuts de la CARPV a modifié les statuts de la CARPV sur les points suivants :

- Harmonisation des modalités de calcul des majorations de retard du régime complémentaire et du régime invalidité décès sur celles du régime de base à effet du 14 mars 2015.
- Subordination de la garantie du paiement des prestations du régime invalidité au paiement de tous les régimes gérés par la CARPV.

L'arrêté du 2 novembre 2015 portant approbation des modifications apportées aux statuts de la CARPV a modifié les statuts de la CARPV sur les points suivants :

- Suppression de l'acte médical vétérinaire en tant qu'indice de référence pour le calcul des cotisations du régime complémentaire, avec renvoi au décret constitutif du régime complémentaire du 21 octobre 1950 modifié le 22 juin 2015 pour les modalités de calcul des cotisations
- Suppression de l'acte médical vétérinaire en tant qu'indice de référence pour le calcul du capital décès et fixation du montant des capitaux décès en fonction d'un coefficient multiplicateur du point de rente
- Alignement des dispositions concernant l'entrée en jouissance de la retraite de réversion du régime complémentaire sur celles de la retraite de réversion du régime de base

D) MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA CARPV VOTEES EN 2015 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Modifications statutaires votées le 16 janvier par le Conseil d'Administration de la CARPV (pièce n°2232) avec avis favorable du Conseil d'Administration de la CNAVPL suite à un vote par correspondance (pièce n°4828) et transmises au Ministère en vue de leur approbation par courrier à la DSS du 2 février 2015.

- Report du 1er janvier au 2014 au 14 mars 2015, soit avant la date d'exigibilité de la première échéance de l'année 2015, de la date de mise en œuvre des dispositions concernant l'harmonisation des modalités de calcul et de taux des majorations de retard dans le régime complémentaire (RC) et le régime invalidité décès (RID) avec celles du régime de base (RBL) et qui avaient été votées par le Conseil d'administration de la Caisse le 16 mai 2014.

Modifications règlementaires et statutaires votées le 6 février par le Conseil d'Administration de la CARPV (pièce n°2237) avec avis favorable du Conseil d'Administration de la CNAVPL du 2 avril (pièce n°4833) et transmises au Ministère en vue de leur approbation :

- Suppression de l'acte médical vétérinaire en tant qu'indice de référence pour le calcul des cotisations du régime complémentaire
- Suppression de l'acte médical vétérinaire en tant qu'indice de référence pour le calcul du capital décès et fixation du montant des capitaux décès en fonction d'un coefficient multiplicateur du point de rente

Modifications règlementaires et statutaires votées le 11 septembre par le Conseil d'Administration de la CARPV (pièce n°2245 et 2248) avec avis favorable du Conseil d'Administration de la CNAVPL du 24 septembre (pièce n°4877 et 4878) et transmises au Ministère en vue de leur approbation :

- Suite à la parution du décret n°2015-712 du 22 juin 2015 publié au Journal officiel du 24 juin 2015 modifiant le mode de calcul des cotisations du régime complémentaire en conséquence, la Direction de la Sécurité Sociale a demandé concernant la modification statutaire correspondante de procéder à des renvois au décret constitutif du régime complémentaire dans les statuts lorsque la rédaction des dispositions des 2 textes reste proche. Le Conseil d'administration du 11 septembre a voté en conséquence une nouvelle rédaction de l'article 4 du titre II des statuts, modifiée sur la forme.
- Alignement des dispositions concernant l'entrée en jouissance de la retraite de réversion du régime complémentaire sur celles de la retraite de réversion du régime de base

Modifications statutaires votées le 13 novembre par le Conseil d'Administration de la CARPV (pièce n°2249) avec avis favorable du Conseil d'Administration de la CNAVPL du 10 décembre (pièce n°4899) et transmises au Ministère en vue de leur approbation.

Ces modifications avaient été votées une première fois le 12 septembre 2014 par le Conseil d'Administration de la CARPV (pièce n°2219) puis modifiées et reprises le 21 novembre 2014 (pièce n°2231) avec avis favorable du Conseil d'Administration de la CNAVPL du 11 décembre (pièce n°4810). Une précision concernant le plafonnement des revenus a été apportée sur la dernière révision du 13 novembre 2015.

Pour rappel cette réforme du régime invalidité décès concerne les points suivants :

- ✓ Modification de la classe d'appel de cotisation du régime invalidité décès par défaut
- ✓ Rentes d'invalidité :
  - Augmentation du nombre de points de rente des prestations d'invalidité
  - Création d'une rente d'invalidité temporaire à 100%
  - Plafonnement des revenus professionnels en cas de versement d'une rente d'invalidité
- ✓ Rentes d'orphelin : augmentation du nombre de points de rente des prestations des orphelins

C O N C L U S I O N

En 2015, comme les années précédentes, la CARPV a présenté des résultats très satisfaisants, notamment concernant les régimes qu'elle gère de façon autonome et sur la gestion financière :

- un résultat largement bénéficiaire de son régime complémentaire pour la 14ème année consécutive (7,7 M€ en 2015)
- un régime de prévoyance qui termine l'année avec un résultat technique positif de 1,09 M€ sans hausse de cotisations
- un excellent résultat global de la gestion financière, qui vient augmenter les réserves de 51,8 M€ (résultat comptable après impôts)
- Des réserves du régime complémentaire qui passe de 4,60 à 5,31 années de prestations
- Des coûts de gestion administrative maîtrisés

L'année 2015 a été marquée par la publication du décret n°2015-889 du 22 juillet 2015 sur la gouvernance des caisses, avec des conséquences significatives pour les conseils d'administration qui pilotent les régimes et une organisation nécessaire à mettre en place pour assurer la continuité de leur mission de service public.

La préparation des contrats pluriannuels entre l'Etat, la CNAVPL et les sections professionnelles a été au cœur des travaux des caisses, tout au long de l'année et la CARPV s'est organisée dans ce cadre pour faire face aux nouvelles contraintes règlementaires et répondre aux nombreuses sollicitations de la CNAVPL liées à la maîtrise des risques, à l'amélioration de la qualité de service et au contrôle des coûts de gestion.

La préparation des appels de cotisation pour l'année 2016, compte tenu du changement règlementaire à mettre en place (dispositif du 2 en1) a mobilisé de façon importante les services techniques.

Le personnel de la Caisse est resté impliqué toute l'année dans la prise en charge des nouveaux travaux et dans la réussite des évolutions en cours.

La réforme du Conseil d'administration portant sur les rentes d'invalidité, qui devait aboutir en 2015, est toujours en attente de son approbation ministérielle. Sa mise en application restera au centre des préoccupations en 2016.

Enfin dans cette période de turbulence, le Conseil d'administration s'est interrogé sur les nombreux défis qui lui sont imposés et a réaffirmé son attachement à l'autonomie du régime complémentaire de la Caisse et sa volonté d'avancer et d'évoluer dans un cadre qui lui permette d'assurer sa pérennité.

Anne ROGNON

Directrice